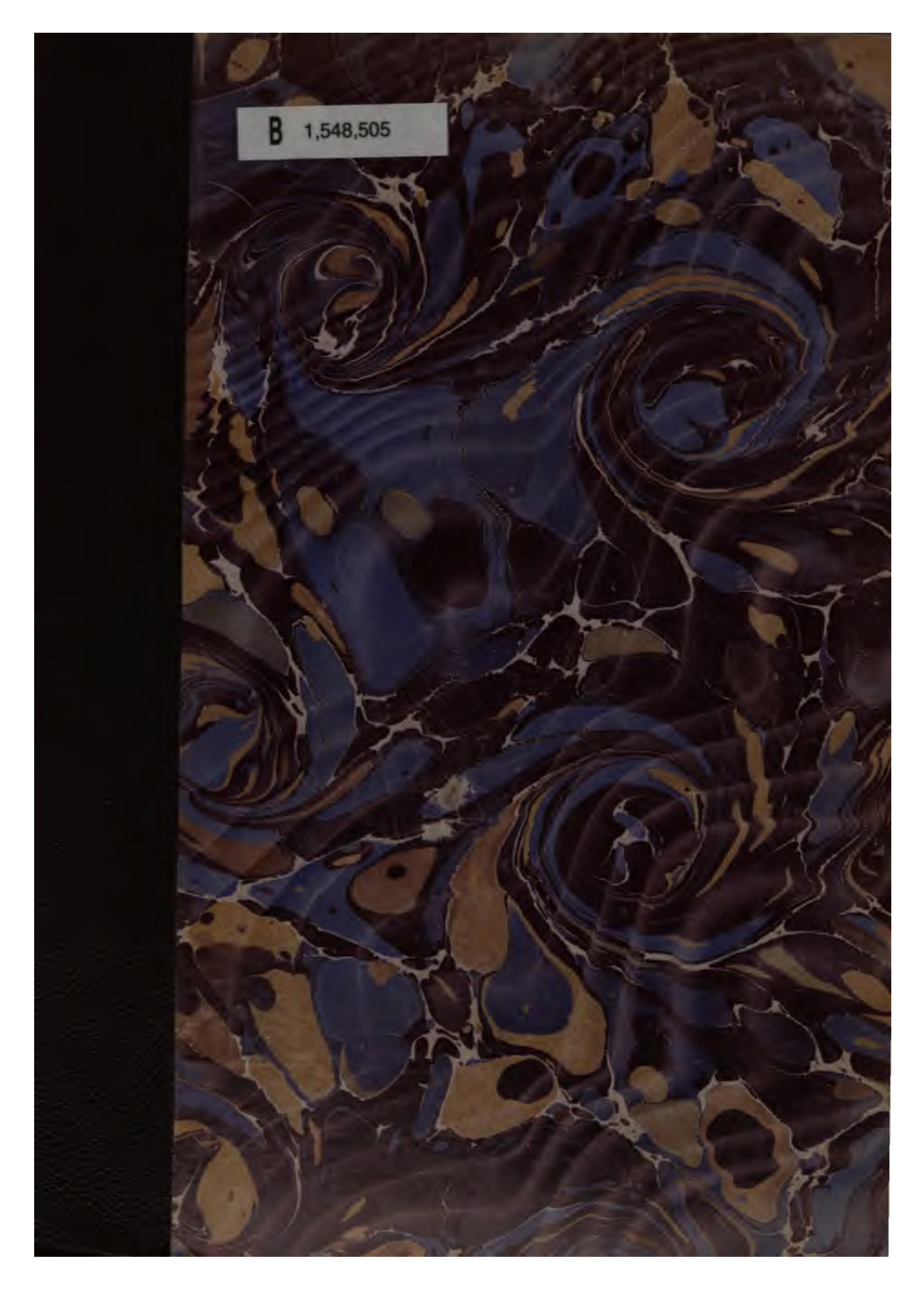
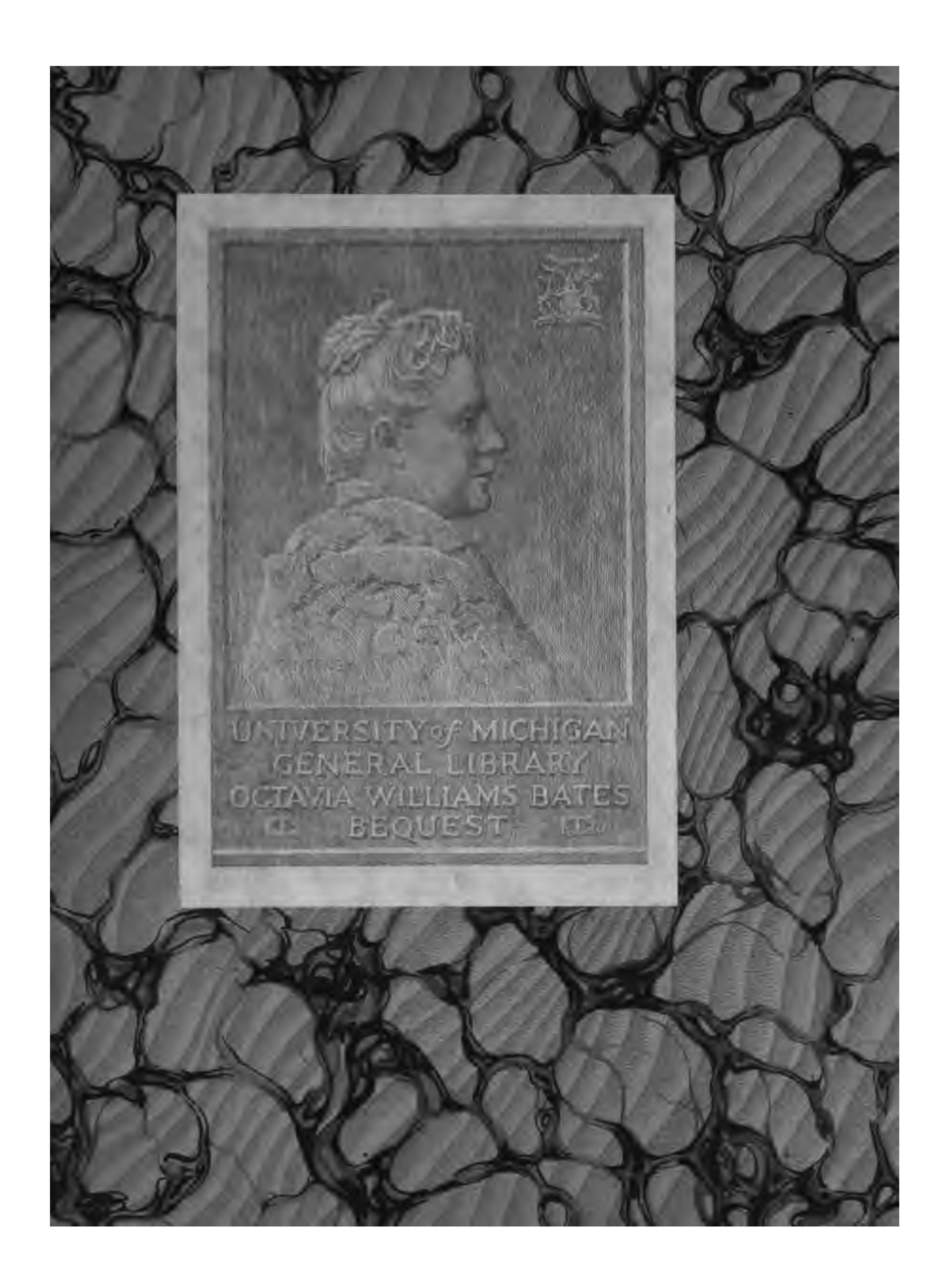
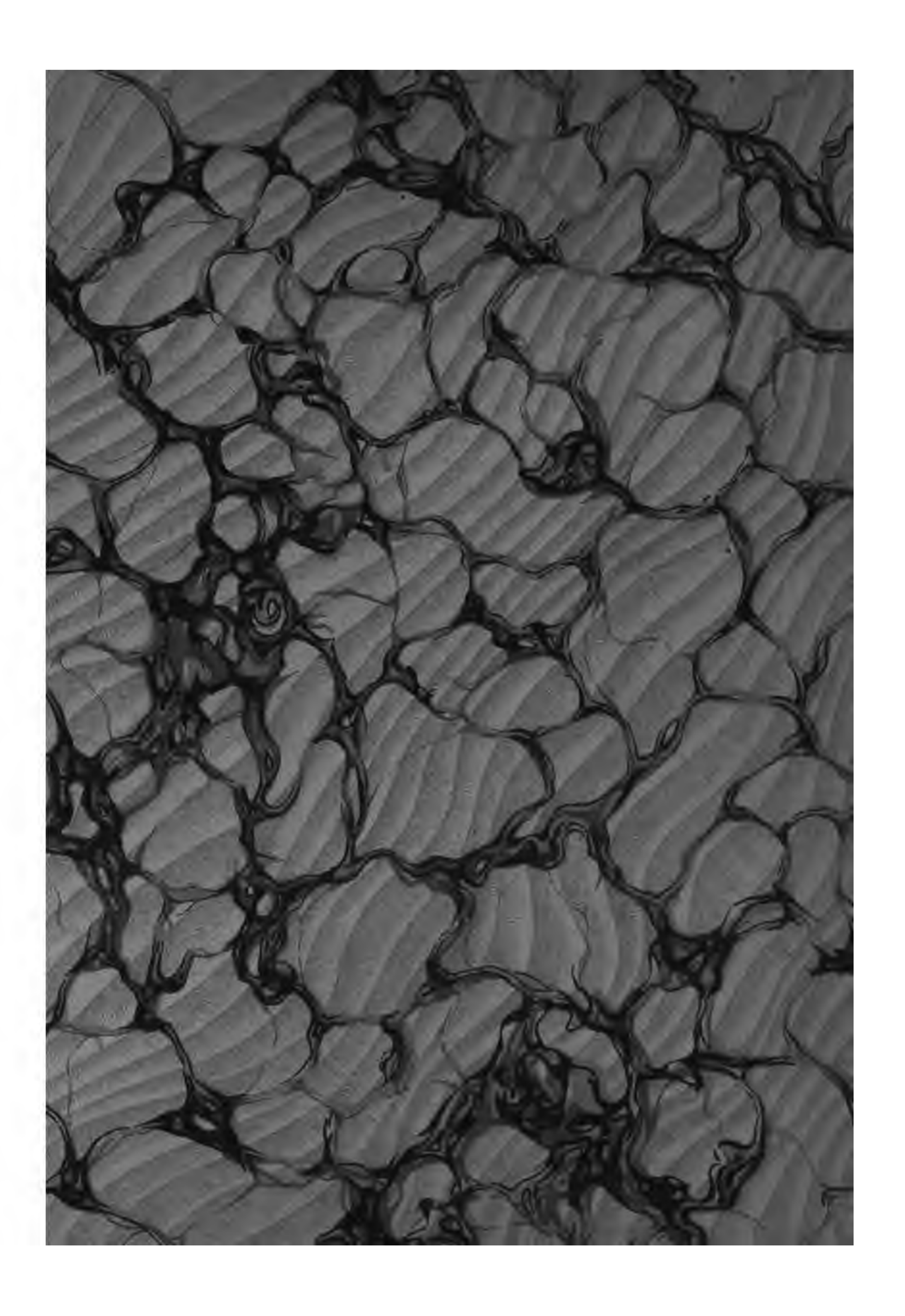
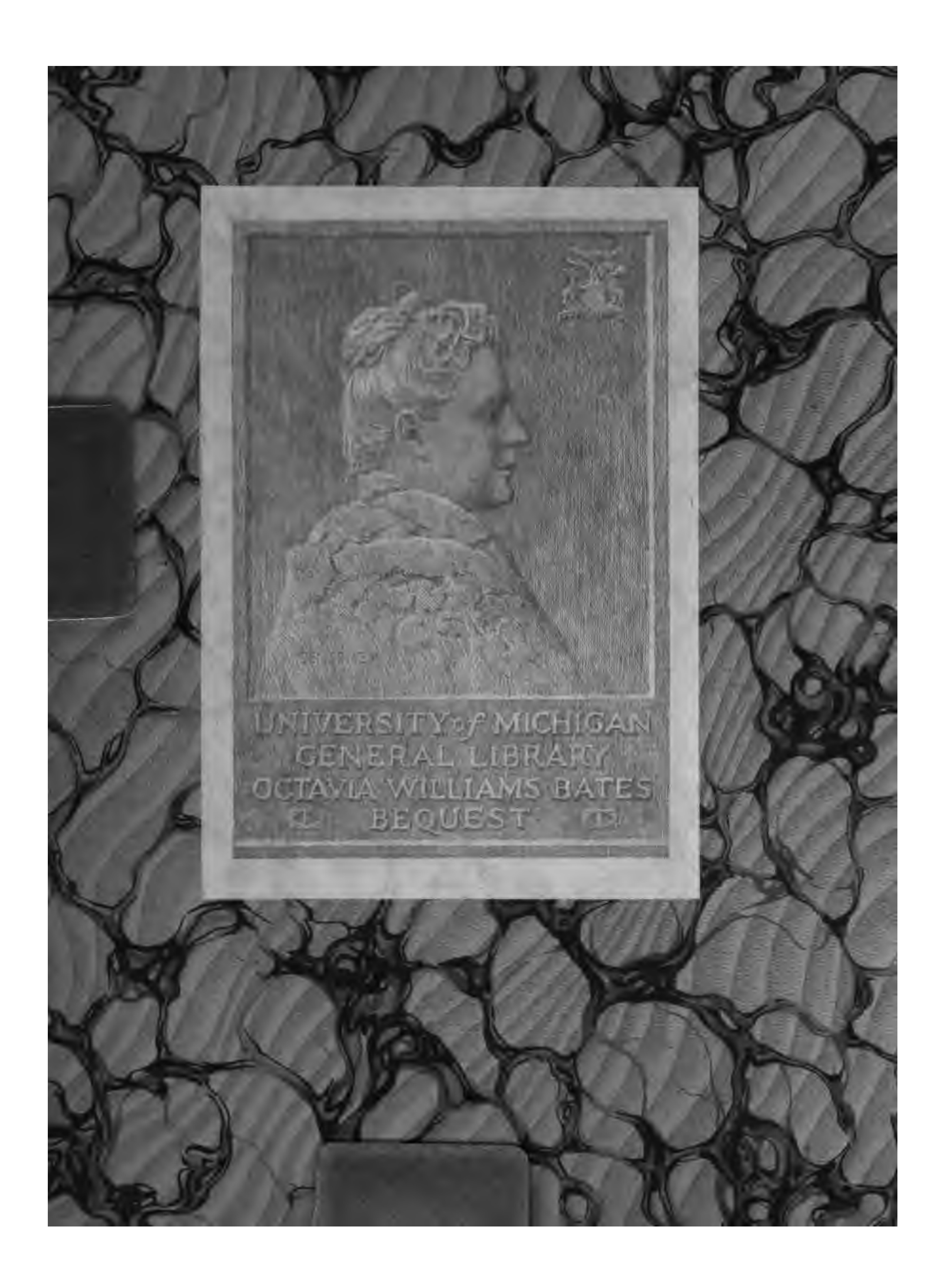
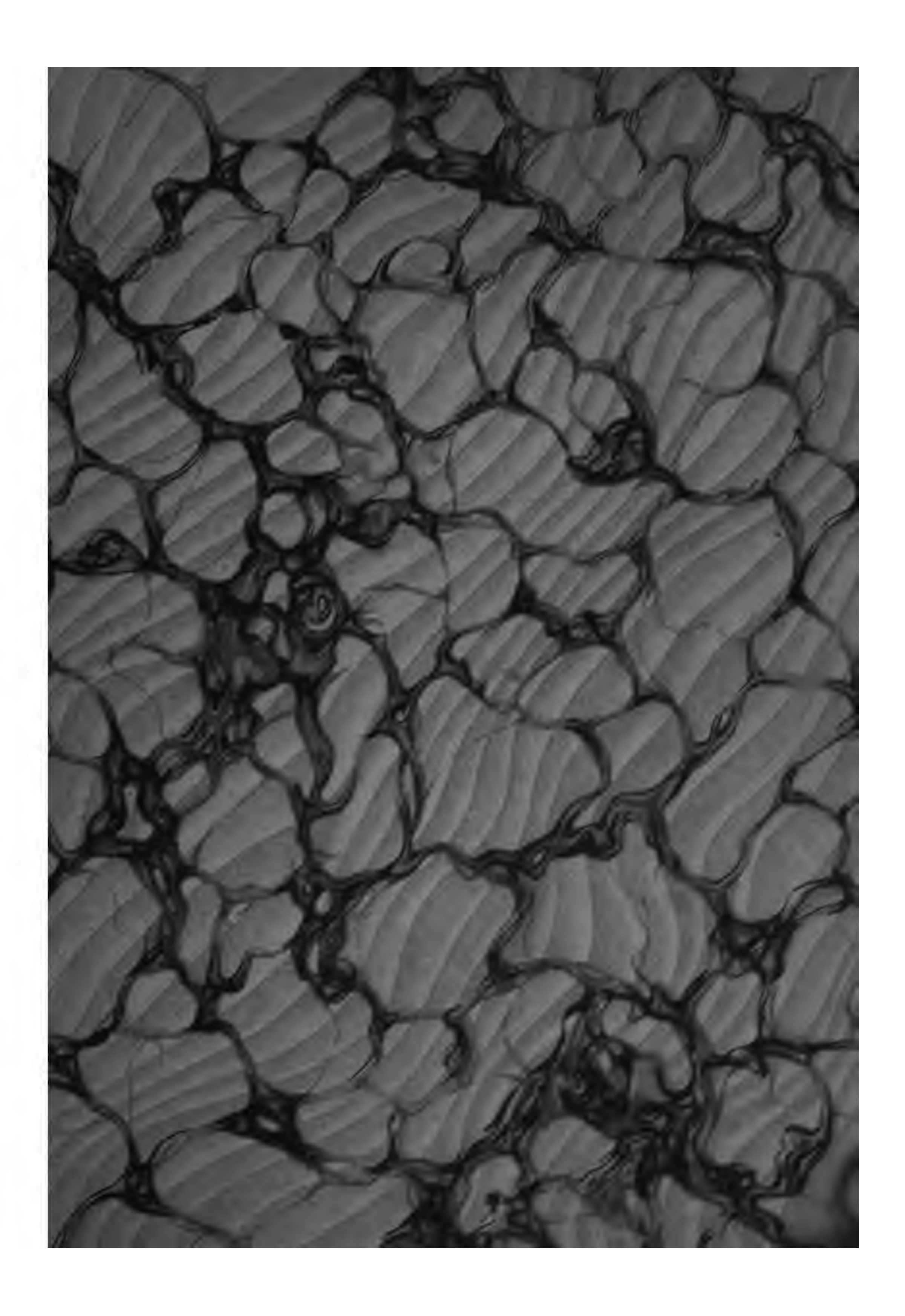

B 1,548,505



UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST








52 1903
DISCOURS APOLOGÉTIQUE
en faveur
de l'instinct et naturel admirable
DE L'ÉLÉPHANT
Par David Ferrand
Publié avec Introduction par A. Héron.



SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES

N° 65

—

M. BEAUCOUSIN.

DAVID FERRAND

DISCOURS APOLOGÉTIQUE

EN FAVEUR DE L'INSTINCT ET NATUREL ADMIRABLE DE L'ÉLÉPHANT

Publié avec une Introduction

Par A. HÉRON



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

MDCCCCIII

INTRODUCTION

Dans ses *Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire de Dieppe et à celle de la Navigation française* (1), Desmarquets mentionne (t. I, p. 306, le fait suivant : « Les Négociants de cette ville (Dieppe) envoyèrent leurs vaisseaux dans les Indes, dans l'Afrique et dans l'Amérique. Un, entr'autres, apporta le 12 juin 1593, un éléphant de dix ans, bien vivant. Cet animal parut extraordinaire aux Français qui n'en avaient pas vu de son espèce de mémoire d'homme. »

Desmarquets a peut-être commis une erreur de date et cet éléphant pourrait bien être le même que celui qui fut amené des Indes en 1591 à Henri IV qui manda de son camp devant Noyon, le 29 juillet de cette même année, au bureau des trésoriers de France transféré à Dieppe, de pourvoir aux besoins de cet animal et de le conserver et garder « comme chose rare et qui ne s'est encore veue en cestuy nostre roiaulme ». L'année suivante, ayant appris que « sa bonne sœur », la reine Elisabeth d'Angleterre, aurait cet éléphant pour agréable, il lui en fit présent et, le 4 septembre 1592, il manda de son camp de Provins, à M. de Chatte, gouverneur de Dieppe, de prendre les mesures nécessaires pour faire parvenir l'animal à desti-

(1) *Paris, Desauges*, 1785, 2 vol. in-12.

nation. Ces deux mandements, conservés dans les archives de la Seine-Inférieure, ont été communiqués par l'éminent archiviste, M. Charles de Beaurepaire, à M. Léopold Delisle qui les a reproduits dans sa notice intitulée : *l'Eléphant de Henri IV,* à laquelle nous avons fait de très larges emprunts.

Si Desmarquets se trompait en disant que, de mémoire d'homme, les Français n'avaient pas vu d'animal de cette espèce, Henri IV ne se trompait pas moins en croyant « être le premier roi de France qui eût possédé un éléphant. » Il n'avait point, dit M. L. Delisle, entendu parler de l'éléphant que le calife Haroûn-ar-Rachîd envoya à Charlemagne en 802 et dont les annalistes contemporains ont soigneusement enregistré le nom Abulabaz, et dont ils ont mentionné la mort comme un des évènements importants de l'année 810. Il ignorait aussi que saint Louis avait offert un éléphant à Henri III, roi d'Angleterre, vers l'année 1255, c'est-à-dire immédiatement après la croisade. Mathieu de Paris, qui n'a point négligé d'enregistrer le fait dans sa Grande chronique, ajoute cette observation : « Nous ne croyons pas qu'on eût jamais vu d'éléphant en Angleterre, ni même en-deçà des Alpes. Aussi les populations se pressaient-elles pour jouir d'un spectacle aussi nouveau. »

Quelques-uns ont peut-être cru que de vrais éléphants figurèrent aux fêtes données à Rouen pour l'entrée du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis le premier et le deux octobre 1550. Six de ces animaux figurent, en effet, dans deux planches de la relation de cette entrée publiée en 1551 à Rouen, par les libraires « Robert le Hoy

et Robert et Jehan dictz Gord, tenantz leur boutique, au portail des Libraires (1) ».

Il suffit pour se convaincre du contraire, de lire les lignes suivantes : « A leur pas marcherent six grandz elephants aprochans si pres du naturel, pour leur forme, couleur et proportion de membres, que ceulx mesme qui en avoient veu en Afrique de vivantz, les eussent jugez de les veoir elephans non faintz. »

On voit aussi deux éléphants *feints* dans la troisième et six dans la sixième des miniatures qui ornent le précieux manuscrit de la Bibliothèque publique de Rouen. (Cote $\frac{Y}{28}$) (2).

L'opuscule que nous reproduisons ici est d'origine rouennaise; il sort, en effet, des presses du célèbre imprimeur rouennais David Ferrand, l'auteur (d'une grande partie, tout au moins) de la *Muse normande*, ce précieux ouvrage qui nous a transmis tant de faits intéressant l'histoire anecdotique de notre vieille cité.

L'exemplaire, d'après lequel nous le réimprimons, fait partie d'un recueil de la Bibliothèque Mazarine, coté 30,070, que l'éminent conservateur de ce fonds, M. Alfred Franklin, a bien voulu mettre gracieusement à notre disposition, ce dont nous lui adressons nos plus vifs remerciements. La lettre à M. Sevender, hollandais, qui sert d'in-

(1) Ce curieux et rarissime opuscule a été réimprimé en 1885 par les soins de la *Société rouennaise de Bibliophiles*, chez E. Cagniard.

(2) Reproduit en fac-simile (Rouen, Boissel, 1868) par MM. Louis et Stephano de Merval, pour la *Société des Bibliophiles normands*.

troduction, est datée de Rouen, 24 avril 1627 et signée D. F. I., ce que nous interprétons par David Ferrand, imprimeur.

Rien dans cet opuscule ne nous permet d'affirmer d'une manière certaine que l'éléphant dont il est question ait traversé notre ville. Nous apprenons seulement qu'après avoir passé en Angleterre par la ville de Rochester, on le vit en France dans la ville de Montereul (probablement Montreuil-sur-Mer) où le gouverneur et les notables de la cité, curieux de le voir, le firent entourer de barricades, pensant ainsi retarder son voyage, son gouverneur, anglais de nation, désirant que Louis XIII, auquel il était destiné, en eût la première vue.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était à Paris dans le cours de l'année 1626. M. L. Delisle nous apprend, en effet, que Peiresc, alors fixé dans la ville d'Aix, regretta vivement de ne pouvoir pas l'examiner. « Le bruit de la mort de cet animal, ajoute-t-il, qui s'était répandue pendant le mois de décembre, ne tarda pas à être démentie. Peiresc ne fut pas le dernier à se réjouir de cette bonne nouvelle. Il aurait voulu qu'on profitât de l'occasion pour peindre la bête, pour en étudier la nature et surtout pour en faire l'anatomie s'il venait à mourir. » Le vœu de Peiresc fut en partie réalisé. A la suite de ce recueil une planche, que nous aurions reproduite si nous avions été sûr qu'elle appartenait à cet opuscule et si elle ne nous avait pas paru en trop mauvais état pour en tirer un cliché satisfaisant, présente l'animal assez au naturel.

Cet éléphant fut sans doute promené dans diverses villes de France et c'est à Rouen que David Ferrand dut

lc voir, mais trop peu de temps à son gré. « Ayant veu l'animal que vous possédez, écrit-il à Sevender,... et ayant un extresme regret que le departement qui vous presse me contrainct de mettre fin à ce petit ouvrage... »

Quel était ce Sevender, propriétaire de l'éléphant? Etait-ce un Hollandais de grande distinction comme David Ferrand le déclare dans le sonnet qu'il lui adresse et où ne faut voir sans doute que l'exagération poétique d'un curieux satisfait? Etait-ce simplement un montreur de bête rare? Nous admettrions plus volontiers cette dernière hypothèse.

Il nous paraît inutile de nous arrêter à cet animal aujourd'hui bien connu. Disons seulement que l'auteur de l'opuscule a présenté la légende plutôt que l'histoire de l'éléphant. Il n'a fait que se conformer aux croyances du temps, comme le prouvent les renseignements presque identiques que l'on trouve dans un opuscule du même recueil 30,070 intitulé : *La noblesse, excellence et antiquité de l'asne*, traduit de l'italien du seigneur Attalippa.

David Ferrand cite à l'appui de ses dires Aristote, Elien, Pline et indique de façon précise ses références de façon que le lecteur peut vérifier facilement ses assertions. Cela nous dispense de traduire les passages de ces auteurs qu'il vise et de charger cette réimpression de notes qui seraient inutiles.

M. L. Delisle nous apprend que ce même éléphant revint en France en 1631, qu'à peine fut-il débarqué à Toulon « Peiresc décida le maître de l'animal à lui faire une visite dont il profita pour l'examiner avec tout le soin et

l'intérêt qu'on pouvait attendre d'un naturaliste aussi curieux et aussi perspicace (1). »

(1) Voir à cet égard des lettres de Gassendi et de Peiresc dans l'édition des lettres de ce dernier donnée par M. Tamizey de Larroque.

DISCOVRS

APOLOGETIC

EN FAVEVR DE L'IN-
ſtinc & naturel admira-
ble de l'Elephant.

DEDIE' A Mr. SEVENDER.
Holandois.



A ROVEN.
Chez Dauid Ferrand Imprimeur &
Libraire prés le Palais.
M. D. C. XXVII.



A MONSIEVR
MONSIEVR SEVENDER, HOLANDOIS.

MONSIEVR,

Ayant veu l'Animal que vous possedez, & appris le desir extresme qui vous portoit à cognoistre la nature & l'excelence admirable d'iceluy ? Ie n'ay voulu vser d'ingratitude à vostre loüable curiosité, ains prenant la plume en main i'en ai aussi tost basty ce Bouquet fleurdelizé cueilly dans le parterre fertille de la Sage Antiquité : Esperant qu'estant Noble & accomply de toutes vertus,

vous ne dédaignerez ce present de mon incapacité; Ayant vn extresme regret que le departement qui vous presse me contrainct de mettre fin à ce petit ouurage. Ie dis petit à l'esgal du subiect dont il traicte, mais receuant ma bonne volonté à ce deffaut, Ie vous supplieray de le reçeuoir d'aussi bon œil que de bon cœur ie desire estre,

MONSIEVR,

Vostre tres humble &
tres-obeissant Seruiteur
à iamais. D. F. I.

De Rouen ce 14. Auril
1627.

L'AVTHEVR.

A LVY MESME.

SONNET.

IE ne veux rechanter à la race future
Ta ſcience, ton los, ton courage, & ton nom.
L'illuſtre antiquité de toute ta maiſon,
Et tous les autres biens que tu as de nature.

Ton aſpec plus qu'humain, tes mœurs, & ta droiture
Nous demonſtrent aſſez tes vertus à foiſon
Et la Holande en toi peut dire avec raiſon,
Que tu fus ſon chef d'œuure eſleué auec cure.

Le ſubject dont ie veux en ces vers te loüer
C'eſt que ie ſuis contraint franchemēt d'auoüer
Que la France eſt en toy grandement obligée,

De luy auoir fait voir par ton aduenement
Vn animal ſi grand, ſi ſage & ſi prudent
Que tous les vieux Autheurs ne monſtrent qu'en Idée

PEtit Liuret paſſe en tous lieux
Malgré les Cenſeurs enuieux,
Et s'ils rencontrent quelque hiſtoire
Qui repugne a la verité,
Qu'ils dementent l'Antiquité
Que plus qu'eux tu dois ſuiure & croire.

S'ils diſent encor, ce ſubiet,
Qu'en promptitude tu as fait,
Meriter vn plus long ouurage:
N'en prens en toy aucun deſdain;
Qu'il prenne la plume en la main
Et qu'il en face dauantage.



DISCOVRS APOLOGETIC,

EN FAVEVR DE L'INſtinc & naturel admirable de l'Elephant.



IEV ayant baſty & donné forme à tout ce grand Vniuers, le voulut enrichir de ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ſon ornement, rempliſſant le Ciel d'vn

nombre infiny d'Eſtoilles, l'air d'vne diuerſité d'oiſeaux, la mer d'vn nombre innombrable de poiſſõs, & la terre de toutes fortes d'animaux doüez chacun en ſon eſpece d'vn inſtinc où Dieu fait voir & eſclatter ſa diuine prouidence.

L'Elephant approche de la raiſon humaine.

Or entre ces animaux qui arpentent la rondeur de la terre habitable, il ne s'en trouue aucun qui ſimbolize plus auec la raiſon humaine que fait l'Elephant, car il ſemble que Dieu l'ayt doüé de ceſte diuine partie de la raiſon pour faire rougir les hommes qui la poſſedent & en vſent auec moins de iugement que ne ſont ces bruttes dans les foreſts plus eſloignées: car

car qui iugera leur grande pieté & Religion enuers les Aſtres, leur Iuſtice & équité enuers les hommes, leur Clemence & debonnaireté, non ſeulement enuers leur ſexe, mais auſſi à l'endroit des autres animaux, pourra dire que plusieurs hommes leur ſemble eſtre de beaucoup inferieurs, vſant de la raiſon auec plus de brutalité que ne font ces brutes, qui la mettent en vſage, non ſans grande & ſinguliere admiration: ce que ie deſire faire voir tant par les Anciens & modernes, que par ce que nous en pouuons cognoiſtre en ceux qu'on nous ameine en ces regions Septemtrionnales.

Singularitez de l'Elephant.

Longueur de la vie de l'Elephant. Aristote l.2.c.6.

Nous apprenons entre tous les quadrupedes que l'Elephant eſt d'vne longue vie , les vns la diſent de cent cinquante années, & les autres de dauantage, eſtant en la fleur de ſon aage à quatre vingt, ou quatre vingt dix années. En outre, l'on ne voit preſque rien en l'Elephant qui conuienne aux autres beſtes, & ſemble comme vn monſtre auec iceux , ayant comme dit l'Autheur cy deſſus allegué, vne fort petite langue enfoncée dans la bouche , choſe qui ne ſe remarque és autres animaux: Sa narine, ou trompe eſt fort longue, ſe ſeruant d'icelle ainſi que nous nous pouuons ſeruir des mains : Il prend les viandes

Proprietez, naturelle de

feches & liquides & attire fa boiffon auec icelle, les portant auec diuers tours à fa bouche: c'eft par l'entremife d'elle qu'il les mange, les boit, & les offre à l'homme, ainfi qu'vn homme offre de fes mains à vn autre: Auec cefte mefme trompe il abbaiffe les arbres & en moiffonne les fruicts, & autres chofes à luy neceffaires: & bien que ce foit vne lourde & exceffiue maffe que fon corps, fi eft-ce qu'il nage auec vne dexterité grande, efleuant en l'air fa trompe, dont il à fa refpiration: les jointures de fes jambes font placées en bas, ayant icelles fort groffes: il a des doigts à tous fes pieds, qui neantmoins ne font

l'Elephant Pline l. 8. chapitre 1.

Elephans ont de la dexterité à nager.

ſeparez, mais vn peu figurez: les anciens diſoyent leurs pieds eſtre ſans corne, mais ils en portent ainſi que font quelques autres animaux : Ils diſoyent auſſi qu'il nauoyent aucunes jointures aux jãbes, & que pour ceſte cauſe ils ne ſe couchoiẽt iamais, mais l'experience que nous voyons en ceſtuy, & en autres, nous force de croire tout le contraire, leur voyant fleſchir le genoüil, ſe coucher & leuer ainſi que les autres brutes, toutesfois on tient que c'eſt en leur extreſme vieilleſſe que les jambes leur deuiennẽt fort roides: Aux cõtrées ou ils ſont, les mouſches leur font vne immortelle guerre, & les tourmentent grande-

Elephans ont des jointures aux iambes.

Mouſches ſõt

ment, mais pour s'en deffendre, au deffaut de leur queuë qui eſt fort petite à la proportion de leur corps, nature à fait que leur peau qui eſt fort dure ſe pliſſonne quand ils veulent en quelque partie de leur corps que ce ſoit, & ce faiſant, attrapent leſdictes mouſches entre ces plis, & ainſi les eſcrazent & s'en guarantiſſent.

la guerre aux Elephans.

Mais reuenant à leur raiſon & cognoiſſance de quelque pieté & religion, Ælian remarque qu'ils portent vne eſpece de reuerence aux choſes celeſtes, ils contemplent le Ciel, & ſuyuant leur capacité de beſte, admirẽt les deux grãds luminaires, & les adorent. Lors qu'il eſt la nou-

Elephans ont quelque eſpece de Religiõ

Adorent le Soleil & la Lune. uelle Lune, les Elephans ſortent de la foreſt en trouppe, cueillent des rameaux, & en contemplant la Lune, les eſleuent en en haut, & les remuent doucement, cõme s'ils auoyent quelque Requeſte à faire à la Lune, ainſi que font les humains lors qu'ils prient le Ciel de leur eſtre propice. Pareillement ils ſe tournent & s'inclinent vers le Soleil leuant. Aux foreſts de Mauritanie, ils s'aſſemblent en vn fleuue nommé Amilo à la nouuelle Lune, & là ils s'arrouſent ſolemnellement auec l'eau, & apres auoir ſalué l'Aſtre du iour ils retournent en leurs foreſts. Ceux qui ont fait la nouuelle deſcouuerte des Indes, di-

Leur forme d'adoration.

Ils s'arrouſent au Fleuue Amilo. Pline l. 8. c. p.

ſent auoir veu de ces animaux qui eſtants malades s'inclinoiẽt & iettoyent des herbes vers le Ciel, comme faiſant offrandes pour recouurer leur ſanté.

Imploment le Ciel en leur maladie.

S'ils ont certaine cognoiſſance de pieté & Religion, ils n'en ont moins du deuoir Politique qu'on doit aux Potentats: car ils ont vn Roy qu'ils honorent, luy flechiſſant le genoüil, & luy portent des Couronnes, au recit de Pline, & autres Autheurs: Ælian deſcriuant l'obeiſſance qu'ils deſirent rendre à leur Prince, dit qu'ils veillent l'vn apres l'autre & le gardent iour & nuict, afin qu'il ne luy aduienne aucun peril ny fortune

Les Elephans honnorent leur Roy & leur fleſchiſſent le genoüil

Pline l. 8. Ariſtote l. 9. c. 46.

Pail lar dise en horreur à l'Elephant.

Abhorrent les adulteres.

Prudence d'vn Elephant

Lhiſtoire des Indes nous porte foy de leur grande continence, abſtinence & pudicité, parce qu'on raconte d'vn Elephant, qui voyant vn ieune homme abuſer de la femme de celuy qui le nourriſſoit, mit à mort ladite femme, enſemble l'adultere au meſme endroit où s'eſtoit commis ledict crime : Et la meſme choſe s'eſt arriuée dans la fameuſe Cité de Rome, ſi ce n'eſt que l'Elephant apres auoir mis à mort les adulteres les couurit : & quand ſon maiſtre fut arriué il le mena à l'endroit ou eſtoit ces corps, & oſtant la couuerture les luy monſtra morts & couchez aupres l'vn l'autre ; le maiſtre voyant cela, recogneut la ven-

geance que l'Elephant auoit faicte du tort qu'on luy faisoit, & principalement ayant apperçeu ses dents encores toutes sanglantes.

Albert le grand nous apprend en vne histoire qu'il a descrite, combien les Elephans ont en execration les hommes abominables; il dit que le maistre d'vn Elephant priué & domestique, s'estoit marié à vne femme, non tant pour l'amour qu'il luy portoit qu'a cause qu'elle estoit fort riche, si bien qu'après il deuint amoureux d'vn autre, & desirãt en auoir la ioüissance, il estrangla la premiere, & apres l'enterra proche la creiche de l'Elephant en & la presence d'iceluy,

l'Elephant. deteste grandement les crimes, abominables.

prenãt en mariage l'autre qu'il aymoit extreſmement : l'Elephant abhorrant vn tel forfaict mena vn iour la nouuelle eſpouſe où l'autre auoit eſté enterrée, & après auoir foüillé le lieu, & deſcouuert le corps, mõſtroit & taſchoit d'apprendre par ſignes à cette femme, combien l'homme qu'elle auoit eſpouſé eſtoit abominable par vn tel crime.

grande Chaſteté de l'Elephant

Cét animal monſtre à la race humaine combien la Chaſteté doit eſtre recommandable en ce qu'ils ne s'accou-plent iamais qu'vne ſeule fois en leur vie, encor eſt-ce le plus ſecrettement qu'ils peuuent, non à la veuë des autres, ains dans le plus

eſpais des arbres, ou en quelque antre caché, raiſon pourquoy ils n'ont iamais de querelle pour l'amour de leurs femelles, faiſant honte en cela à ceux qui ſe plongent dans l'horrible bourbier de ce vice: Or ladicte femelle porte ſes petits deux années entieres, & n'en porte iamais qu'vn en ſa vie.

Pline. l. 8. c.

Cét animal eſt grandement amateur de Iuſtice, & taſche par l'equité à prendre vengeance de celuy qui l'offence. Ælian raconte qu'il y auoit certain homme qui auoit charge de donner tous les iours vne certaine meſure de bled à vn Elephant, & neantmoins il en deſroboit vne bonne partie, & pour remplir la

Elephant taſche, de prendre vengeance par equité.

mesure il y mesloit des petites pierres & du sablon ; l'animal ayant recogneu ladicte fraude amassa vn iour lesdictes petites pierres & le sablon auec sa trõpe, & les alla ietter dans la marmite pleine de viande qui boüilloit pres du feu, se vengeant par ce moyen du tort qu'on luy faisoit.

Equité remarquable de l'Elephant

Pierre d'Alby en ses diuers voyages qu'il a fait és Indes, dit auoir remarqué vn grand traict de Iustice & d'equité admirable à vn Elephant : Cét Elephant, dit-il, ayant mangé le foin d'vn cheual qui estoit proche de luy, alla prendre auec sa trompe de l'auoyne qu'il trouua fortuitement dans vn sac au coin de l'e-

ſtable , & en apporta par pluſieurs fois au cheual , & pareillement du foin qu'on luy auoit donné , & ce faiſant marchoit à petit pas de peur d'eſpouuenter ledit cheual , & luy preſentant ce manger mettoit tout doucemẽt ſa trompe ſur ſon dos , en le flattant & l'inuitant de prendre ſa repuë.

Leur debonnaireté & Clemence ſe monſtre , en ce qu'ils ne font iamais aucun tort à nulle creature viuante, ſi premier il ne les y prouoque , & ſe manifeſte encore dauantage en ce qu'il conſerue les beſtes qui n'ont beaucoup de deffence. Pline raporte que paſſãt au milieu d'vn troupeau de menu beſtial , ils l.8 c.1

deſtournent doucement auec leurs pieds les beſtes qu'ils rencontrent, de peur de les bleſſer ou de leur faire quelque offence.

Grande prevoyance de l'Elephant.

On voit leur preuoyance, en ce que paſſant vne riuiere ils mettent touſiours les Elephanteaux les premiers, cognoiſſant que l'exceſſiue peſanteur des grands feroit enfonçer les petits, & rendroient par ce moyen le gué difficile par l'eau qui s'y amaſſeroit.

Ou trouuera t'on fidelité plus grande enuers ſon maiſtre, que celle qu'Ælian nous rapporte, monſtrant qu'il n'eſt remply d'ingratitude à celuy qui l'a nourry & qui luy faict quelque

bien : Il diɛt que le Roy des In- *l.9.c.6*
des requiſt vn de ſes ſeruiteurs
de luy faire preſent d'vn Elephant qu'il nourriſſoit, cet hõme luy refuſe à cauſe qu'il l'aymoit extremement cét animal, & de peur qu'on ne luy oſtaſt il s'enfuit au deſert. le Roy trouuant mauuais ce refus , enuoya des gens après pour l'attrapper? Les Satellites l'ayant attaint commencerent de l'attaquer, & tandis que l'homme ſe deffendoit à coups de pierre l'Elephãt les repouſſoit courageuſement, enfin ſon maiſtre tomba mort couuert de traiɛts ; l'animal ſe deffendant touſiours ne ceſſoit de combattre : ſi bien qu'il mit à mort vne partie d'iceux & mit

le reſte en fuitte, & après ayant embraſſé de ſa trompe le corps nourriſſier, il le rapporta à ſon eſtable, demeurant meſme amy fidelle apres la mort de ſon amy deffunct.

Les Conſuls & Empereurs Romains s'en ſeruoyent en leurs triomphes : le premier qu'on veid à Rome fut au Triomphe de Pompee, & dit on qu'en celuy de Ceſar Germanique il y auoit des Elephans qui ſautoyent & dançoyent pour donner plaiſir au peuple.

Ils ſont extreſmement exacts d'obſeruer ce que leur maiſtre leur commande repetant ſouuent ce qu'on leur monſtre & grandement cupides d'emporter

ter l'honneur de ce à quoy on les employe.

Ce qui ſe confirme par l'hiſtoire que raconte Pline au triomphe de Pompée; il dit qu'vn Maiſtre auoit inſtruit ſix Elephans à dançer certain bal ou branſle deuant le peuple Romain, & qu'vn d'iceux ayant failly à quelque pas ou cadence le ſoir de retour au logis repetãt ſa leçon ſe voyant tancé de ſon maiſtre, en print tel deſplaiſir qu'il ne voulut iamais plus boire ny manger, & ſe laiſſa mourir miſerablement de faim & de regret enſemble.

Deuil remarquable, d'vn. Elephant

Mais ſans recercher dauantage dans l'antiquité l'extreſme amitié qu'ils portent aux hom-

mes & ſpeciallement enuers leurs gouuerneurs l'experience nous le monſtre en ceſtuy que voyons maintenant, ſon gouuerneur Anglois de natiõ, pour quelque affaire ſuruenuë eſt preſſé quitter cét Elephant, cét animal donc voyant ſon abſẽce fut trois iours entiers ſans vouloir boire ny manger, plorant à groſſes larmes, & penſoit on pour ceſte cauſe qu'il ſe deut laiſſer mourir.

Grand deuil de l'Elephant. de monſieur Seuender.

Ils communiquent auſſi ceſte benignité enuers les hommes; ceux qui ont voyagé és Indes, diſent que l'Elephant à tant de courtoiſie, que rencontrant quelques hommes eſgarez dans les vaſtes foreſts du pays les ra-

Elephans radreſſent les voyageurs.

dreſſent & les rameinent au chemin auec leur trompe.

Mais que requerons-nous du ſurplus de l'Elephant, puis qu'il laboure, porte, & apprend facilement l'art de combattre, qu'il lance des pierres auec ſa trompe, & vſe des armes pour offençer ſes ennemys, ainſi que les hommes.

D'exterité de l'Elephant.

Les Indiens s'en ſeruent en guerre, ainſi que recitent pluſieurs Autheurs, mettant ſur cét animal vn baſt lié eſtroittement auec deux chaiſnes de fer, ſur lequel ils appoſent deux caſſes de bois, aſſauoir vne de chaque coſté, & dans chacune mettent trois ou quatre hommes, & entre les caſſes & le col de l'E-

Comme il eſt accommodé pour aller en guerre.

lephant ils mettent vn petit ſiege, ſur lequel eſt aſſis vn homme comme s'il eſtoit à cheual, qui guide cét animal par ſa parolle, laquelle il entend fort bien, car il ne porte ny bride, ny licol, ny choſe quelconque à la teſte pour le conduire : & tout ainſi que ceux qui ſont dans ces caſſes ſur ſon dos ſont armez de cottes de maille, d'arcs, lances, eſpées, & rondaches, ſemblablement il veut eſtre armé d'vne maille, principalement par la teſte & par ſa trompe, à laquelle on attache vne eſpée large comme la main d'vn homme, de laquelle il tuë & renuerſe auec vne grande dexterité au combat.

Les Elephans deſirent eſtre armez cõme les hommes

Au reſte il eſt d'vne force in-

croyable, car Loys de Barthe-
ne, au difcours qu'il a fait de fes
voyages des Indes, tefmoigne
auoir veu trois Elephans feuls
tirer vne nauire de la mer, & la
mettre à terre, apres qu'on euft
mis au deffous d'icelle trois
grandes pieces de bois, car s'a-
genoüillant en terre au bord de
la mer ils mirent la navire à fec.

Force de trois Ele-phants.

Mais qu'eft-il queftion de re-
cercher leur force incroyable
dans les liures de la fage antiqui-
té, puis que cét Elephant qui eft
fort ieune nous en fournit vne
hiftoire certaine & veritable:
vn Gentil-homme conduifant
cefte befte, pour en faire prefent
au tres Chreftien LOYS XIII.
Roy de France & de Nauarre,

Hiftoi-re veri table arriuee dans Monte-reul.

paſſant dedans Montereul, depuis quelque ſept ou huiƈt mois en ça, le Gouuerneur de la ville aſſiſté de quelques notables d'icelle, deſirant voir cét Elephant, & le Conduƈteur n'ayant voulu accorder leur demande, deſirant que ſa Majeſté en euſt la premiere veuë, firent quelques barricades ou eſtoit logée la beſte, qui n'eſtoit loin de la porte par ou ils deuoyent faire leur ſortie penſant retarder leur voyage, & auoir la commodité de le voir : ce que voyant le gouuerneur dudiƈt Elephant qui eſtoit Anglois de nation, & qu'il falloit ſortir, fuſt-ce par amitié ou par force, dit à ſon Maiſtre qu'on le laiſſaſt

faire, & prenant cét animal luy fit entendre par parolles & par signes, lesquels il entend fort bien, qu'il falloit rompre ces barricades; l'animal qui ne manque de iugement non plus que de force, la mettant en effect rompt les barricades, & de là venant à la porte en brise vn costé en deux pièces, & se faict libre passage, & a tous ceux qui l'assistoient, pour sortir hors de cette ville qui leur pensoit donner quelque retardement; bien vray qu'il y rompit le bout d'vne de ses dents qui luy seruent de deffences, chose que peuuent tesmoigner ceux qui ont veu ladicte beste.

L'Elephant rompt la porte & les baricades.

Pareille force monstra-t'il au

Autre force de cét Elephant. mõstree en Angleterre

pont de Rocheſtre en Angleterre venant en ce pays : vn Charetier ayant cinq cheuaux à ſon attellage, occupant le paſſage d'vn pont, cét Elephãt guidé par ſon gouuerneur voulant paſſer de forcé, ietta les cinq cheuaux & la charrette dans la riuiere, ſe faiſant paſſage malgré toute leur reſiſtance.

Ce n'eſt ſans raiſon auſſi que nos ſculpteurs & nos peintres luy depeignent des tours & des citadelles ſur leurs eſpaules, monſtrãt par ce hieroglyfique combien leur force eſt grande, & pres qu'incroyable.

Il y a vne immortelle guerre entre luy & le Rhinoceros, & feroit par luy du tout indomptable

ſi en ſe battant il ne ſe gliſſoit deſſouz luy ſubtilement, & de ſa corne il ne luy creuoit le ventre, eſtant du tout impoſſible par luy de le bleſſer en aucune autre partie.

Guerre entre l'Elephant. & le Rhinocerots.

Le Serpent auſſi luy meine vne rude & cruelle guerre, & eſt fort auide de ſon ſang, & pour le ſuccer ſe rampe, & s'entortille en ſes iambes & le perçe bien auant de ſon aiguillon, & auec le temps l'Elephant ayant perdu ſon ſang ſe laiſſe cheoir de foibleſſe, & tombant écraze le Serpent, & ſe vange de ſon ennemy, & ainſi finiſſent leur vie enſemble miſerablement.

Guerre de l'Elephant contre le Serpent

Le feu auſſi leur eſt fort eſpouuẽtable & eſt par luy qu'A-

E

Ele-phans Craignent grandement le feu.

lexandre le Grand obtint ſa fameuſe victoire és Indes faiſant allumer de grands feux deuant l'armée ennemie.

Ele-phants ſont pro mettre leur retour au pays deuant que s'ẽbarquer ſur mer.

Pline dit que lors que l'Elephant eſt preſt de faire vn voyage ſur mer, il n'entre point dans la nauire qu'au préalable ſon maiſtre ne l'aſſeure par ſerment de ſon retour.

Les Indiens nourriſſent les petits Elephans

Ælian eſcrit pareillement que les Indiens nourriſſent des ieunes Elephans encores tendres & debilles, & les rendent priuez & dociles par le moyen des viãdes delicattes & auſsi par allechemens & leur peut on apprendre ainſi qu'a des enfans pluſieurs rares diſciplines.

Il monſtrent la gourmandi-

ſe eſtre reprochable à l'homme par ſa grande ſobrieté & continence ce qui ſe confirme par ceſte hiſtoire qu'Ælian nous raconte, diſant que Germanicus neueu de Tybere Ceſar fit voir ce ſpectacle dans Rome il fit appareiller ſur l'arene du Theatre des licts ſomptueux & vne table magnifique couuerte des mets delicieux, enſemble de pots & coupes d'argent, apres il fit entrer ſix Elephans maſles & ſix femelles, les Elephans habillez en hommes, & les femelles en habits de femmes fort ſomptuſement veſtuës : ces animaux ſe mirent à table auec toute bien ſeance, & prenoyent la viande auec leur trompe, comme nous

Sobrieté des Elephans.

faiſons auec la main fort mode ſtement, ſans qu'aucun d'iceux apparut plus gourmand qu'vn autre recerchant les meilleurs morceaux: quand il eſtoit tẽps de boire, on leur preſentoit la coupe, dans laquelle ils beuuoyent de leur trompe auec tẽperance, & après en arroſoyent doucement la compagnie·

Il ayme grandement le Tabat.

Ce leur eſt vne choſe grandement delicieuſe que le petun ou tabat, & ay veu pluſieurs fois Monſieur Seuander en bailler au ſien, & luy en ſouffloit la fumée dans ſa trompe, & meſmes dans ſa bouche, & lui voyoit on ſauourer auec grande delicateſſe.

La cruauté & l'homicide luy

eſt pareillement en grand horreur & monſtre que l'inhumanité & barbarie ne ſe doit exerçer en façon quelconque, ce qui ſe peut voir par cette hiſtoire. Bocchus Roy des Indes expoſa trente hommes à trente Elephans, deſirant aſſouuir ſa rage par le moyen de ces animaux affamez ; mais il fut impoſſible qu'iceux fuſſent les inſtruments de ſa barbare cruauté. *Elephans naimẽt cruauté*

Qui voudroit recercher dans les hiſtoires les exemples ou l'on pourroit remarquer leur ſageſſe & prudence il s'en trouueroit vn nombre admirable , mais le couurant d'vn ſilence i'euiteray la prolixité , & diray qu'il ny à aucun animal qui le ſeconde.

Facultez medecinales de la dent de l'Elephant.

Les Medecins ont recogneu de grandes facultez en ses deffences, nous les rendant autant recommandables qu'vtiles à la vie humaine. L'hiftoire naturelle nous enfeigne qu'vn morceau de fa dent appofé foubs les narilles, arrefte inçontinẽt le flux de fang à la perfonne qui en eft tourmentée.

Pline, l. 8.

Ariftote dit que la dent ou deffence de l'Elephant infufée 24. heures dans une couppe de vin clairet, eft fort vtile contre toutes fortes de poifons & beftes veneneufes : Et que mettant la poifon dans vn verre, puis y trẽper le bout de la deffence, le verre fe rompt par pieces, ayant la mefme vertu qu'on dit auoir la

corne de licorne.

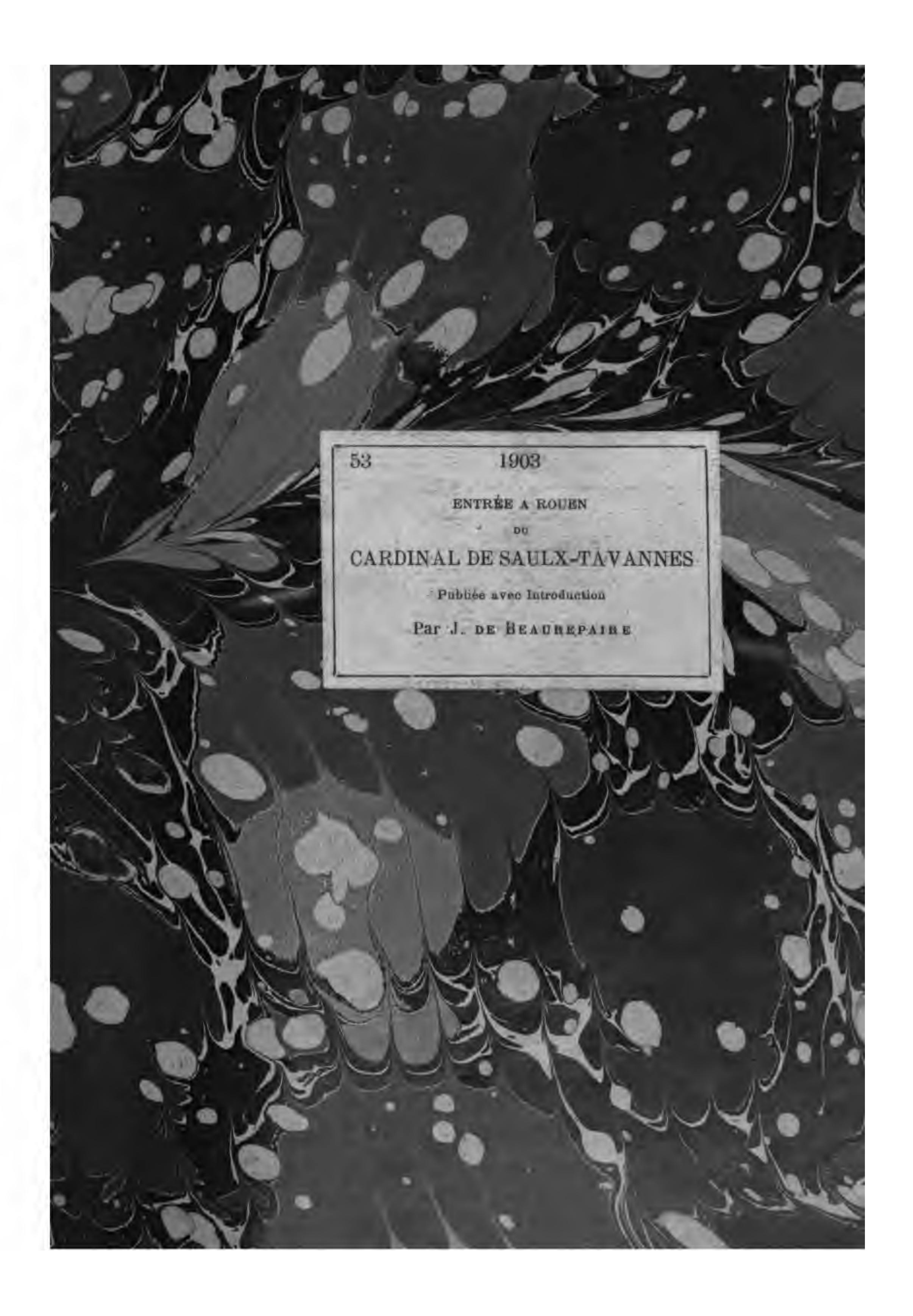
Plusieurs Autheurs disent que les bagues faites desdites deffences, portées au petit doigt, empeschent la crampe & soulage l'epylepsie ou mal caduc. *Soulage le mal caduc.*

Platon dict qu'icelles bagues portées au doigt index, conseruent entierement la Chasteté de ceux qui sont au lien de mariage, cét animal mesme conserant sa Chasteté en ses deffences: ce qui nous peut apprendre que ayant ceste faculté admirable en ceste partie, il n'en a moins au reste de son corps, qui est vne si haute & lourde masse, que Dieu a voulu neantmoins assujectir soubs l'homme, d'autant qu'il est l'image de son Crea- *Conserue la chasteté,*

teur.

Et faiſant fin à ce Diſcours Apologetique , ie concluds par les paroles du Prophete , diſant *Que Dieu eſt admirable en ſes œuures*, ce qui ſe peut remarquer particulierement en cét animal qui ne prend naiſſance en ces regions Septemtrionnales.

F I N.


53 1903
ENTRÉE A ROUEN
DU
CARDINAL DE SAULX-TAVANNES
Publiée avec Introduction
Par J. DE BEAUREPAIRE

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES

N° 65

M. BEAUCOUSIN.


Nicolaus de Saulx de Tavannes, Archiepiscopus
Rothomagensis, Parisiensis, S.R.E. Presbyter Car=
dinalis creatus à SSmo. D.N. BENEDICTO XIV. in
Consistorio secreto die 5. Aprilis 1756.
Obijt die 10. Martij 1759.
F. Ant. Pazzi sculp.
Romae ex Chalcographia R. C. A. apud Pedem marmoreum

ENTRÉE A ROUEN

DU CARDINAL

DE SAULX-TAVANNES

Publiée avec une Introduction

Par J. DE BEAUREPAIRE



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

MDCCCCIII

INTRODUCTION

Nicolas de Saulx-Tavannes naquit en Bourgogne, le 19 septembre 1690, de Charles-Marie de Saulx, marquis de Tavannes, et de Marie-Catherine d'Aguesseau (1). Reçu au Chapitre noble de Saint-Jean de Lyon, il fut député de la province de Sens à l'Assemblée générale du clergé de France en 1715, et fut nommé promoteur. En 1716, il obtint le bonnet de docteur en la Faculté de théologie et devint, l'année suivante, abbé commendataire de Mont-Benoît, au diocèse de Besançon. Il remplissait avec zèle les fonctions de vicaire général de Mgr de Besons, archevêque de Rouen (2), pour le vicariat de Pontoise, lorsque le roi le désigna pour le siège épiscopal de Châlons-sur-Marne, le 8 janvier 1721. Premier aumônier de la reine Marie Leczinska en 1736, Mgr de Saulx-Tavannes fut transféré, par brevet royal du 28 août 1733, à la métropole de Rouen (3). Le 28 janvier 1734, il prit pos-

(1) Sœur du chancelier et fille d'Henry d'Aguesseau, président au grand Conseil, puis conseiller d'Etat et du Conseil royal des finances. V. Thieury, *Armorial des archevêques de Rouen*, et Fisquet, *La France pontificale*.

(2) Armand Basin de Besons avait été successivement évêque d'Aix et archevêque de Bordeaux quand il fut nommé archevêque de Rouen en 1719.

(3) *Ab ecclesia Catalaunensi transiit Nicolaus reginæ christianissimæ primus eleemosynarius ad Rotomagensem anno* 1733, *mense*

session de ce siège par Barthélemi Le Cordier de Bigards de la Londe, doyen du Chapitre, et fit son entrée solennelle à Rouen le 23 mai suivant. Nous avons sous les yeux le compliment que le Parlement de Normandie lui adressa par l'organe du président Hallé d'Orgeville (1). Nous croyons intéressant de citer ce document dans son entier :

« Vous venez, Monsieur, occuper le premier siège, gou-
« verner le plus grand diocèse de la province ; c'est au nom
« de la première compagnie de cette même province que
« nous venons vous en marquer sa joye, elle est générale ;
« elle est encore plus intéressante pour nous qui nous devons
« à tout ce qui intéresse le public.

« Formé de bonne heure dans ce diocèse (2) sous les yeux
« d'un prélat dont la sagesse dans le gouvernement, la pru-
« dence dans la conduite des affaires, la sagesse dans les
« décisions nous sont encore présentes, vous nous avez dès
« lors préparés à vous voir incessamment remplir les places les

septembri. Pallio donatus eodem anno, XVI calendas Januarii, urbem suam solemni apparatu ingressus est anno sequenti. (*Gallia christiana*, t. XI, col. 115.)

(1) Gilles-Louis Hallé d'Orgeville, né le 7 août 1708, nommé président à mortier le 20 juin 1730 sur la résignation de son père, Jean-Gilles. Il avait été nommé conseiller lay, le 9 juillet 1728, sur la résignation de son père, après la nomination de celui-ci à l'office de président. Gilles-Louis se démit purement et simplement le 7 juillet 1745 ; décédé le 19 février 1777 ; fut inhumé à Saint-Herbland. — Le compliment du Parlement est la reproduction d'une pièce qui nous a été obligeamment communiquée par notre confrère M. Pelay.

(2) Comme vicaire général de Mgr de Besons.

« plus distinguées et les plus éminentes dans l'Eglise et dans
« l'Etat. Une naissance illustre, Monsieur, vous donnait lieu
« d'y prétendre ; vos talens et votre mérite personnel ont
« déterminé le choix du roi. Que n'avons-nous pas sujet
« d'attendre de la sagesse consommée avec laquelle vous
« avez gouverné une église dont la Providence vient de vous
« enlever pour le bonheur de celle-ci qui a donné tant de
« saints à la Religion et de si grands hommes à l'Etat.

« Les liens du sang qui vous attachent de si près au digne
« et respectable chef de la justice (1) sont pour nous un gage
« assuré, qu'à l'exemple de vos prédécesseurs, vous entre-
« tiendrez cette correspondance si naturelle et si désirable
« entre le sacerdoce et la magistrature.

« Le prélat auquel vous succédez (2) avait gagné tous les
« cœurs par un caractère de douceur et de bonté, de pru-
« dence et de sagesse qui n'ont pas peu contribué à cette
« correspondance et à faire régner le bon ordre et la tran-
« quillité dans ce diocèse.

« Vous l'affermirez, Monsieur, de plus en plus : pleins de
« cette confiance fondée sur celle que nous avons dans la
« pénétration et l'étendue de vos lumières, dans la sagesse et
« la vigilance de votre zèle, dans votre attachement aux
« véritables maximes du royaume qu'il est du devoir de nos
« charges de maintenir, vous nous trouverez toujours dis-

(1) Le chancelier d'Aguesseau.

(2) Louis de Lavergne de Tressan, d'abord évêque de Nantes, et premier aumônier du duc d'Orléans, nommé archevêque de Rouen en 1724.

« posés à concourir avec vous à l'exécution de vos sages « règlemens, à entretenir, suivant vos vües et les nôtres, la « paix, si nécessaire pour le bien de l'Eglise et pour l'intérêt « de l'Etat. »

Mgr de Saulx-Tavannes fit preuve d'éminentes qualités dans l'administration du diocèse qui venait de lui être confié : aussi fut-il successivement nommé grand aumônier de la reine (1743), président de l'Assemblée du clergé de France, abbé commendataire de Saint-Etienne de Caen, au diocèse de Bayeux (1745) (1), commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (1747), de nouveau député à l'Assemblée du clergé (1750). Le 30 mai 1752, il fut appelé par le roi à faire partie d'une commission destinée à pacifier les troubles causés par le jansénisme. Rappelons un fait honorable pour la mémoire de ce prélat : lors de l'épidémie qui suivit l'hiver de 1740 à 1741, où, « après une récolte stérile, la Seine, enflée par « des pluies continuelles, porta ses eaux jusques dans le sein de cette ville et avec elles la consternation et l'effroi » (2),

(1) *Nicolaus de Saulx-Tavannes archiepiscopus Rotomagensis nominatus est a rege* 24 *Aprilis* 1743. — *Summus reginæ eleemosynarius, ordinis Sancti Spiritus commendator, possessionem per procurationem iniit* 13 *Augusti* 1745, *ipse vero commendatoriorum primus et solus ecclesiam suam solemniter ingressus est* 3 *Octobris sequentis*. (*Gallia christiana*, t. XI, col. 429.) Comme abbé de Saint-Etienne, Mgr de Saulx-Tavannes avait eu comme prédécesseur le cardinal de Fleury, premier ministre de Louis XV.

(2) *V. Mandement* du vénérable Chapitre de l'église métropolitaine de Rouen..... pour ordonner des prières..... pour l'âme de feu Mgr le cardinal de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen..... Rouen, Le Boullenger, MDCCXIX.

l'on vit l'archevêque de Rouen convertir son palais en hôpital, organiser les secours, répandre sur les indigents, avec une sainte profusion, la plus notable partie de ses revenus, concevoir le grand dessein de transporter l'Hôtel-Dieu (1) hors la ville, « dans un lieu toujours rafraîchi par un air pur et « salubre ». Mais si la charité pour les pauvres a brillé d'une manière si éclatante dans la vie de Mgr de Tavannes, un autre objet, non moins important, occupa sa sollicitude. Les trois séminaires établis dans cette ville lui parurent mériter toute son attention, et il s'appliqua à accroître ces établissements par la construction de nouveaux bâtiments en même temps qu'à y maintenir la discipline par de sages ordonnances (2).

Décoré de la pourpre en 1756, sous Benoît XIV, Mgr de Saulx-Tavannes reçut le chapeau des mains de Louis XV, le 7 juin de la même année, et, à raison de cette dignité, il prêta serment de fidélité au roi le 13 du même mois. Dès le 22 mars 1756, le Chapitre apprenait l'élévation de Mgr de Saulx-Tavannes au cardinalat et s'empressait de lui adresser une lettre de félicitations. On trouve dans les registres du Parlement de Normandie, à la date du mardi 23 mars, la délibération suivante : « La Cour ainsy assemblée, Monsieur « le Premier Président a fait part à la Cour d'une lettre, à

(1) Le nouvel Hôtel-Dieu ne fut achevé que sous Mgr de la Rochefoucauld.

(2) V. *Histoire de Rouen*, par Lecoq de Villerey, pp. 351, 377. « Le séminaire archiépiscopal fut comblé des bienfaits du cardinal de Tavannes. » — « Le cardinal de Tavannes transféra le séminaire de Saint-Louis au faubourg Bouvreuil. »

« luy adressée par M. l'archevêque de Rouen, par laquelle il « luy fait part que le Roy vient de luy donner sa nomination « au chapeau de cardinal, et qu'il est persuadé que la com- « pagnie apprendra cette nouvelle avec plaisir, de laquelle « lettre lecture faite, la Cour a prié M. le Premier Président « de marquer à M. l'archevêque combien elle est sensible à « son élévation (1). »

Au mois de juin, le Chapitre nommait une commission pour délibérer sur le cérémonial à observer lors de l'arrivée du nouveau prince de l'Eglise, annoncée pour le mois de juillet. Le jeudi, 29 juillet, le cardinal faisait son entrée solennelle dans sa cathédrale « au milieu des témoignages les plus « éclatants de l'allégresse et de la vénération du clergé et du « peuple » (2). Le Chapitre avait invité MM. les magistrats et toutes les personnes de considération de la ville à assister au *Te Deum* « qui devait être chanté en grande musique dans « l'église métropolitaine » (3).

Nous reproduisons la relation de cette cérémonie en y joignant quelques petites pièces concernant l'entrée à Rouen du cardinal de Saulx-Tavannes. Mgr Loth, dans son *Histoire de la Cathédrale*, avait déjà reproduit la relation consignée aux registres capitulaires. Le récit du Chapitre est le résumé

(1) Archives de la Seine-Inférieure. F. du Parlement,

(2) *Histoire de la Cathédrale de Rouen*, de Mgr Loth, p. 266.

(3) 1756. « Le 29 juillet, MM. de Ville invités par le Chapitre à assister aujourd'hui au *Te Deum* qui doit être chanté à l'occasion de l'arrivée de M. le cardinal de Tavannes, archevêque de Rouen. (*Inventaire des Archives de la ville de Rouen*, p. 390.)

de ce que nous publions présentement : ni le discours du Haut-Doyen, ni la réponse du cardinal, ne figurent aux registres capitulaires. Ces pièces, d'un intérêt assez secondaire, se recommandent à nous cependant à un double point de vue et par leur rareté et, pour deux d'entre elles, par le nom de leurs auteurs.

Une « *Petite pièce de vers françois adressée à Son Emi-* « *nence sur son entrée dans la ville de Rouen le 29 juillet* « *1756* » (1), est signée de M. Gaultier, prêtre, ci-devant vicaire du Havre. Louis-Laurent Gaultier, originaire du diocèse de Rennes, avait appartenu à la Compagnie de Jésus. Il fut nommé, le 2 mai 1757, à la cure de Saint-Mards, au doyenné de Longueville, vacante par la démission de Jean Rousselin, lequel était nommé à la cure d'Hénouville. Pendant son passage à Saint-Mards, l'abbé Gaultier n'abandonna pas la poésie (2). Il fit un impromptu à la louange du prince de Conti, à l'occasion de son voyage à Dieppe, le 31 août 1764, et nous trouvons dans les *Annonces de Rouen* (années 1764, 1765, 1766) plusieurs pièces de lui, soit en vers français, soit en vers latins. De plus, on a de lui une petite brochure in-4° d'environ onze pages, épîtres et épigrammes, ayant pour titre : « *Recueil de vers présenté à Monseigneur* « *de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, primat de* « *Normandie, abbé, chef, supérieur général et administra-* « *teur perpétuel de l'abbaye et de tout l'ordre de Cluny*, et

(1) V. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, t. II, p. 12.

(2) *Biographie normande manuscrite*, d'Adrien Pasquier, à la Bibliothèque de Rouen.

« *composé par M. Gaultier, curé de Saint-Mards près de* « *Bacqueville, dans le diocèse de Rouen, MDCCLXI* (1) ». Le 30 avril 1775, il résigna sa cure de Saint-Mards en faveur de Pierre Féret, professeur de rhétorique au collège d'Eu, moyennant une pension de 600 livres (2). Cette résignation moyennant pension fut approuvée par une bulle des ides de mai 1775. Chapelain des Incurables à Paris, il entra en correspondance avec Voltaire au mois de février 1778 et s'efforça de le convertir. M. Beuchot, dans ses notes, prétend que la dernière lettre de cet ecclésiastique, à la date du 30 mai 1778, peu rassurante pour un malade (3), fit effet sur Voltaire. « L'abbé Mignot, neveu de Voltaire, alla sur les six heures « du soir chercher l'abbé Gaultier pour qu'il confessât son « oncle ; mais quand le chapelain des Incurables arriva, il « ne trouva pas, à ce qu'il dit, le malade en état de se con- « fesser, et Voltaire mourut dans la nuit. » On sait que l'ancien curé de Saint-Mards fut compris dans les massacres qui eurent lieu aux Carmes le 2 septembre 1792 (4).

(1) Cette petite plaquette appartient à M. Pierre Le Verdier, qui a bien voulu nous la communiquer.

(2) Cette réserve de 600 livres est indiquée par l'ancien curé de Saint-Mards, dans sa déclaration du 12 février 1790, comme le seul bénéfice dont il jouisse (Archives nationales, DXIX, 33).

(3) La lettre de l'abbé Gaultier finissait ainsi : « ..... Quel mal- « heur de périr sans avoir pensé à la grande affaire de votre salut ! « Ah ! mon cher Monsieur, pensez-y sérieusement, et ne pensez qu'à « cela : profitez du peu de temps qui vous reste à vivre ; il va finir et « l'éternité va commencer. »

(4) *V.* A. Sorel, *Le Couvent des carmes pendant la Terreur*. Paris,

Une autre pièce (1), en vers français, également adressée « *A Son Eminence Monseigneur le cardinal de Tavanes,* « *archevêque de Rouen, sur l'accueil que lui ont fait ses* « *diocésains le jour qu'il est venu dans sa cathédrale rendre* « *avec eux à Dieu des actions de grâces de sa nouvelle* « *dignité* », est signée de Nicolas Crespin, vicaire de Saint-Amand de Rouen. Nicolas Crespin naquit à Rouen (2), vers 1728, d'un fabricant de cette ville. Entré dans l'état ecclésiastique, il devint un orateur distingué et fut souvent appelé à prêcher devant la cour, ce qui lui fit obtenir un canonicat dans l'église d'Auxerre. Nous avons de lui un discours sur la Cène prononcé devant Sa Majesté le jeudi saint, 12 avril 1770, et imprimé la même année, à Rouen, chez Seyer. Il fut nommé, le 30 août 1786, au canonicat vacant par le décès de J.-B. De la Rue et en prit possession le 15 septembre de la même année (3). En 1788, il prêcha le carême dans la cathédrale de Rouen et improvisa un remarquable discours pour l'inauguration du crucifix de Clodion qui surmontait le jubé ; la même année, il obtint dispense de résidence pour prêcher aux Quinze-Vingts. Même dispense du Chapitre, à la date

1868, p. 141. — *V.* également Maton de la Varenne, *Histoire particulière des évènements de juin, juillet, août et septembre* 1792. Paris, 1806, p. 437.

(1) *V.* Frère, *Manuel du bibliographe normand,* t. I, p. 306.

(2) *V.* l'abbé Langlois, *Essai historique sur le Chapitre de Rouen pendant la Révolution.* — *V.* Le Breton, *Biographie normande.* — *V.* également la *Biographie normande manuscrite,* de A. Pasquier.

(3) Prébende de Saint-Vincent qui rapportait environ 40 livres. (L'abbé Langlois, *Essai historique sur le Chapitre.....,* p. 25.)

du 15 octobre 1789, pour prêcher l'avent devant le roi. L'abbé Crespin prit, le 21 septembre 1792, un passeport pour l'Angleterre, et, s'il faut en croire M. l'abbé Langlois, il convoqua ses confrères dans les chapelles de Londres pour leur adresser les discours qui avaient été applaudis à Versailles devant Louis XV et Louis XVI (1). Rentré en France après la tourmente révolutionnaire, M. l'abbé Crespin bénéficia, dès 1803, d'une pension de 1,000 livres qui lui fut accordée par le département ; il fut réintégré dans le Chapitre peu après sa restauration et exerça le ministère de la chaire jusqu'à sa mort arrivée le 11 février 1813.

Quant à l'ode latine « *Plausus Rothomagi de adventu* « *eminentissimi cardinalis Tavanni* », nous n'avons pu identifier son auteur, Pierre Rousselain. Il y a un Rousselin (2) qui fit une pièce de vers latins sur l'arrivée à Rouen de Mgr de la Rochefoucauld et qui concourut plusieurs fois pour les prix des Palinods, mais je doute que ce soit le même que l'auteur du *Plausus Rothomagi*.

Le *Compliment des Enfans de chœur* ne donne lieu qu'à cette seule observation : leur costume rouge leur fut attribué en vertu d'un contrat de fondation de Gilles Deschamps, doyen du Chapitre de Rouen, décédé en 1438.

Après sa promotion au cardinalat, Mgr de Saulx-Tavannes fut nommé, en février 1757, abbé commendataire de Ligny, au diocèse de Reims ; le 20 juin suivant, grand aumônier de France, charge pour laquelle il prêta serment le 26 du même

(1) *Essai historique sur le Chapitre.....*, p. 59.

(2) V. *Biographie normande manuscrite*, d'Adrien Pasquier.

mois. A la mort du cardinal de Tencin, il fut élu proviseur de Sorbonne (19 avril 1758).

Une maladie cruelle menaçait depuis longtemps la vie du cardinal de Saulx-Tavannes : une opération chirurgicale, subie à Paris, amena un dénouement fatal le 10 mars 1759. Il fut vivement regretté de ses diocésains et surtout des pauvres. On inhuma son corps en l'église Saint-Sulpice de Paris.

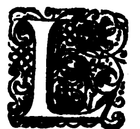
Ses armes étaient d'azur au lion couronné d'or lampassé et armé de gueules.

Nous avons joint aux pièces relatives à l'entrée à Rouen de Mgr le cardinal de Saulx-Tavannes une complainte sur sa mort. Cette pièce appartient à notre confrère M. Pelay et a été imprimée à Rouen en 1759. Le permis d'imprimer est signé de Jean-Pierre Borel, qui fut nommé, le 6 décembre 1748, lieutenant particulier civil au bailliage, en remplacement de Pierre Hynard, décédé.

J. DE BEAUREPAIRE.

RELATION

De la Fête célébrée dans la Ville de Rouen lors de l'arrivée de Son Eminence Mgr. le Cardinal DE SAULX-TAVANES, *Archevêque de Rouen, après ſa promotion au Cardinalat.*



A Ville de Rouen attendoit avec impatience le moment où elle pourroit donner à S. E. Monſeigneur le Cardinal de Saulx-Tavanes, ſon Archevêque, des preuves de la part ſenſible qu'elle a priſe à ſa promotion au Cardinalat. Le Chapitre de l'Egliſe Métropolitaine, informé par les Députés qu'il avoit envoyés au Château de Gaillon pour y complimenter Son Eminence, qu'Elle devoit arriver en cette Ville le Jeudi 29 de Juillet, s'eſt diſpoſé à lui marquer de la maniere la plus éclatante ſon zéle & ſon attachement; & tous les Ordres de la Ville ſe ſont empreſſés à l'envi d'imiter cet éxemple : deux de Meſſieurs les Chanoines ont eu la commiſſion d'inviter de la part du Chapitre Meſſieurs les Magiſtrats; & toutes les Perſonnes de conſidération de la Ville, d'aſſiſter au *Te Deum* qui devoit être chanté en grande Muſique dans l'Egliſe Métropolitaine. La fameuſe Cloche nommée *Georges d'Amboiſe* a ſonné la veille depuis huit heures & demie du ſoir juſqu'à neuf, pour annoncer à toute la Ville la Cérémonie intereſſante qui devoit être célébrée le lendemain.

Ce jour ſi deſiré étant enfin venu, la Compagnie des Cinquan-

teniers à Cheval, avec ſes Trompettes & ſes Etendards, s'eſt renduë ſur les trois heures après midi à l'entrée du Fauxbourg d'Eauplet, où Son Eminence devoit ſe revêtir de ſes Habits de cérémonie ; toutes les Brigades de la Maréchauſſée, Monſieur le Grand Prévôt à leur tête, ont pris poſte au même lieu, & toutes les Perſonnes de conſidération de la Ville y ont envoyé leurs Caroſſes pour former un Cortége pompeux. Une foule innombrable de Peuple étoit ſortie de la Ville, abandonnant ſes travaux & ſes occupations ordinaires ; les autres rempliſſoient les ruës, les Places publiques, les fenêtres & juſqu'aux toîts des maiſons devant leſquelles Monſeigneur le Cardinal devoit paſſer. La marche a commencé vers les quatre heures du ſoir dans l'ordre ſuivant. La Compagnie des Cinquanteniers à Cheval, un Caroſſe de Son Eminence dans lequel étoient ſes deux aumôniers & ſes deux Gentilshommes, le Caroſſe de Monſeigneur le Cardinal, qui avoit à ſes côtés Monſeigneur l'Evêque de Rhodés, ci-devant l'un de ſes Vicaires Généraux et Archidiacre de l'Egliſe de Rouen, & le Porte-Croix ſur le devant avec la Croix Archiépiſcopale ; ces deux Caroſſes étoient attelés de ſix Chevaux ; la Maréchauſſée marchoit ſur les flancs & derriere le Caroſſe de Son Eminence. Venoient enſuite tous les Caroſſes. Un Peuple innombrable ſuivoit & faiſoit retentir les airs de ſes cris de joie.

Monſeigneur le Cardinal, en entrant dans la Ville, a été ſalué par le Canon de la Ville & par celui du Vieux Palais ; le Régiment de Lyonnois, ſous les Armes, formoit une double haie depuis la Porte Grand Pont juſqu'au Grand Portail de l'Egliſe Métropolitaine, dont l'intérieur étoit gardé par les deux Compagnies de Grenadiers du même Régiment.

Son Eminence étant prête d'arriver à l'entrée de la grande Place qui eſt devant ladite Egliſe, le Chapitre eſt ſorti pour aller au-devant d'Elle juſqu'à la barriere de ladite Place ; la Cloche de *Georges d'Amboiſe*, qui ſonnoit depuis une demi-heure, a ceſſé pour lors ; &

Monſeigneur le Cardinal étant deſcendu de ſon Caroſſe, Monſieur le Haut-Doyen, à la tête du Chapitre, lui a parlé en ces termes :

MONSEIGNEUR,

» DANS ce même lieu où vous avez reçu les premiers hom» mages du Chapitre de cette Métropole, lorſque la Providence » vous en a confié le gouvernement, nous venons aujourd'hui » vous renouveller les témoignages les plus ſinceres & les plus » affectueux de notre reſpect & de notre attachement.

» L'Eminente Dignité dont pour la premiere fois nous voyons » briller ſur vous les marques glorieuſes ne fixe point tous nos » regards; un objet plus grand & plus noble encore excite notre » admiration; ce ſont MONSEIGNEUR, toutes les vertus qui vous » ont conduit aux premiers honneurs de l'Egliſe, & qui rehauſſent » l'éclat de la Pourpre dont vous êtes revêtu.

» Les talens du Paſteur deviennent le bien propre du Troupeau; » ils ſont ſa ſûreté, ſon bonheur & ſes delices : nous en avons eu » ſous votre ſage gouvernement une heureuſe expérience; faſſe le » Ciel qu'un avantage ſi précieux ſoit pour nous conſtant & durable, » & que Votre Eminence jouiſſe de cette plénitude de jours, qui, » ſelon le témoignage de l'Eſprit Saint, eſt ſouvent la récompenſe » de la vertu! Tels ſont, MONSEIGNEUR, les vœux que nous » allons porter aux pieds des Autels, tels ſont ceux que forme pour » Votre Eminence tout un Diocèſe qui partage nos ſentimens » comme il partage notre bonheur.

» Si l'hommage du cœur eſt le ſeul qui doit flater les Grands, » Vous devez, MONSEIGNEUR, être ſatisfait du nôtre; il eſt » dicté par l'amour le plus tendre, ſoûtenu par une vénération pro» fonde, & animé par la bienveillance ſinguliere dont Votre Emi» nence nous a toujours honorés.

Monseigneur le Cardinal a répondu en ces termes :

» IL y a vingt-deux ans, MONSIEUR, que j'ai eu le bonheur & la satisfaction d'être associé * au Chapitre, & que j'ai été » placé à la tête de ce grand & vaste Diocèse. Toute mon ambition, » & la plus vive que j'aie jamais ressentie, a été de m'attirer l'estime » & l'amitié du Chapitre & de mes Diocésains; j'avois déjà la con- » fiance d'être parvenu en cela au plus vif & au plus empressé de » mes désirs : ce que j'ai la satisfaction de voir aujourd'hui, ne me » laisse aucun doute sur un objet aussi interessant pour moi & aussi » flateur.

» Je n'ai jamais mieux ressenti que dans ce moment le prix de la » grace que le Roi m'a accordée; les expressions manquent à mon » cœur pour vous faire connoître tout ce que je sens dans cette » occasion. Votre amitié pour moi, MONSIEUR, m'assure que » vous serez un fidéle Interpréte de mes sentimens auprès de votre » Compagnie. Vous pouvez ajouter encore à la force de mes pa- » roles, mais vous ne pourrez rien ajoûter aux sentimens dont mon » cœur est pénétré.

Aussi-tôt toutes les Cloches de l'Eglise Métropolitaine & toutes celles de la Ville ont commencé à sonner; M. le Grand Chantre a entonné le Répons : *Ecce Sacerdos Magnus*, & le Chapitre s'est mis en marche pour rentrer dans l'Eglise, à la porte de laquelle M. le Haut-Doyen a presenté à Son Eminence le Goupillon & l'Eau bénite; Son Eminence étant entré dans le Chœur, a été conduite au pied du Grand Autel par deux Dignitaires & deux anciens Chanoines; & après y avoir fait sa Priere, Elle a été conduite à sa Chaire Pontificale, qui étoit ornée dans tout son contour de riches

* Messeigneurs les Archevêques de Rouen sont Chanoines, & reçûs en cette qualité par le Chapitre, avant que d'être reçûs en qualité d'Archevêques.

Tapis de velours cramoisy, avec galons & crêpines d'or. Monseigneur l'Evêque de Rhodès a été placé à la premiere Stale vers l'Autel, vis-à-vis la Chaire Pontificale; MM. du Parlement, de la Cour des Comptes & du Corps de Ville avoient été priés d'occuper les mêmes places qu'ils remplissent dans les Cérémonies publiques, ausquelles ils assistent en vertu des Ordres du Roi. Messieurs les Chanoines ne s'étoient réservés que douze Stales, & le surplus étoit placé dans le Sanctuaire; Messieurs les Curés de la Ville, les Supérieurs des Communautés Régulieres, & plusieurs autres Personnes de considération, occupoient le reste du Sanctuaire. Tout le Chœur étoit rempli de Chaises, & une Assemblée si nombreuse & si brillante formoit un spectacle admirable.

Monseigneur le Cardinal étant placé dans sa Chaire Pontificale, Monsieur le Grand Chantre assisté de quatre Dignitaires, revêtus des plus belles Chapes, a entonné le *Te Deum*, qui a été continué en musique avec symphonie, Trompettes, Timbales, &c. Monsieur le Haut-Doyen a dit le Verset & l'Oraison, pour demander à Dieu la conservation d'un Prelat si cher à tout son Diocèse; on a chanté ensuite le *Domine salvum fac Regem* en musique; Son Eminence a dit le Verset & l'Oraison pour le Roi, & a donné ensuite la Bénédiction Pontificale.

Monseigneur le Cardinal en rentrant dans son Palais, a trouvé dans la Cour une Garde de cinquante Hommes du Régiment de Lyonnois sous les Armes, avec leurs Officiers & un Drapeau. Après avoir remercié Messieurs les Officiers de leur politesse, il les a priés de vouloir bien faire retirer cette Garde, ne voulant pas même qu'il restât un Sentinelle à la porte de son Palais.

A l'entrée de la nuit, le Chœur de l'Eglise Métropolitaine, qui borne un des côtés de la cour du Palais Archiépiscopal, a été illuminé par une infinité de Terrines & Pots à feu, placés sur les parapets de la Galerie qui régne autour du Chœur; toutes les Maisons

de Meſſieurs les Chanoines, les Communautés Régulieres & un grand nombre de Maiſons de la Ville ont été pareillement illuminées. Ainſi a été célébrée une Fête encore plus remarquable par les ſentimens de joie & d'affection, dont toute la Ville étoit animée, que par la pompe & l'ordre avec leſquels elle a été éxécutée.

EMINENTISSIMO
D. DOMINO
NICOLAO DE SAULX-TAVANES,
CARDINALI ROTHOMAGENSI XIV°.

ROTHOMAGUS cunctas inter caput efferat Urbes;
Accipit æternum, te tribuente, decus.
Non tot Purpureos ſibi Sedes altera Patres
Vendicat; Hoc debet Rothomagæa TIBI.
Te Sacro Decimum quartum veneramur in Oſtro;
Hic ſecum numerus proſpera cuncta trahit.
Felix qui potuit, pretium virtutis adeptus,
Hunc numerum titulis appoſuiſſe ſuis.
Hunc MAGNUS numerum LODOIX, hunc Juſtus habebat
TRAJANUS; felix ſemper uterque fuit.
Hoc numero BENEDICTUS ovat qui contulit Oſtrum;
Illi quotquot erunt, ſint tibi totque dies.
Fulgeat, & multos TUA PURPURA duret in annos,
Vive diù; nobis hoc breve tempus erit.
Hæc tua florebit, te vivo, Eccleſia ſemper;
Ut poſſis ſemper vivere vota facit.

CARDINAUX

DE ROUEN,

		Année de leur promotion.
I.	PIERRE DE COLMIEU,	1244.
II.	PIERRE ROGER,	1338.
III.	PIERRE DE LA FOREST,	1356.
IV.	PHILIPPES D'ALENÇON,	1378.*
V.	PIERRE DE LA MONTRE,	1375.*
VI.	JEAN DE LA ROCHETAILLÉE,	1426.
VII.	LOUIS DE LUXEMBOURG,	1439.
VIII.	GUILLAUME D'ESTOUTEVILLE,	1439.
IX.	GEORGES D'AMBOISE,	1498.
X.	GEORGES D'AMBOISE,	1545.
XI.	CHARLES DE BOUBRON,	1547.
XII.	CHARLES DE BOURBON,	1583.
XIII.	FRANÇOIS DE JOYEUSE,	1583.
XIV.	Mgr. NIC. DE SAULX-TAVANES,	1756.

** *On pourra voir les preuves de ces dates & des autres dans l'Histoire des Archevêques de Rouen.*

AVEC PERMISSION.

Chez Jacques Joseph le Boullenger, Imprimeur du Roi & de l'Archevêché, ruë des Jésuites.

COMPLIMENT

Des Enfans de Chœur de l'Eglise Métropolitaine,

A MONSEIGNEUR

LE CARDINAL,

prononcé par le plus jeune au nom du Corps.

MONSEIGNEUR,

Un Grand Cardinal, l'un des Prédéceſſeurs de VOTRE EMINENCE, nous a donné la couleur que vos Vertus vous ont acquiſe ; mais nous vous reſſemblons bien moins par cette couleur de nos Habits, que votre Eminence elle-même ne nous reſſemble par la douceur, la candeur & l'innocence de ſes mœurs.

De tous les Corps qui ont eu l'honneur de complimenter Votre Eminence, aucun autre que celui des Enfans de Chœur n'a oſé ſe vanter d'une pareille conformité.

Nous prenons la liberté d'expliquer à Votre Eminence, nos ſentimens, avec cette ſimplicité qui caractériſe notre âge.

De toutes les couleurs, la Pourpre eſt notre couleur favorite :

De tous ceux qui en ſont revêtus, nous ne croyons pas qu'aucun l'ait mieux méritée, & la porte avec plus de dignité que Votre Eminence.

De tous les Archevêques qui viendront d'ici à deux ſiécles, aucun, peut-être, ne la portera.

C'eſt donc avec raiſon, MONSEIGNEUR, qu'à TOUS nous préférons Votre Eminence, & lui ſouhaitons autant d'années que je puis m'en promettre.

Daigne, VOTRE EMINENCE, accepter nos Vœux, & nous croire attachés à ſon illuſtre Perſonne, bien plus par l'affection de nos Cœurs que par la reſſemblance de nos Habits.

PETITE PIECE *DE VERS FRANÇOIS* DE M. GAULTIER,

Prêtre, ci-devant Vicaire du Havre,

ADRESSÉE

A SON EMINENCE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE SAUX-TAVANES,

SUR SON ENTRÉE DANS LA VILLE DE ROUEN,

Le 29 *Juillet* 1756.

QUEL ſpectacle charmant ſe préſente à ma vûë !
Eſt-ce TAVANES que je voi?
A ſon aſpect la Ville émûë
Aime à ſe ranger ſous ſa Loi.
Peuples heureux, le Ciel ſenſible
Veut réparer le coup terrible *
Qui penſa vous coûter tant de juſtes regrets.
Son Threſor s'ouvre, & ſe déploye,
Sa main l'épuiſe, & vous envoye
Dans vn ſeul don tous ſes bienfaits.

* *M. le Cardinal DE TAVANES eut à Paris une maladie dangereuſe il y a quelques mois, & toute la Ville de Rouen, dont il eſt le digne Archevêque, y fut fort ſenſible.*

♣

Mes vœux font accomplis , & déjà j'envifage
De TAVANES l'augufte image.
Malgré le rang où je le voi ,
Malgré l'éclat qui l'environne ,
Et qui brille en fa perfonne ,
Aujourd'hui fa bonté l'abaiffe jufqu'à moi.
A cet air noble , mais affable ,
A ces traits de Grandeur aimable
Je voi fon cœur fe dévoiler.
Qui de l'amour , ou de l'eftime
Par un hommage légitime
Doit le premier fe fignaler.

♣

Les Mufes à l'envi vont confacrer leurs veilles
Pour le Pere des Malheureux ;
Elles vont publier en tous lieux les merveilles
D'un Pafteur qui ne veut faire que des Heureux.

♣

Tant de Vertus fans mêlange & fans ombre
Tout à la fois viennent fe préfenter
Qu'à peine pourroit-on en bien compter le nombre.
Qui pourra jamais les chanter ?
Loin d'ici cet effain de Rimailleurs fans verve
De qui la froide & pefante Minerve
Sous fes gros doigts , dans fon lourd carillon
Rompt fi fouvent le Clavier d'Apollon.

♣

Trop foible pour tenter un fujet fi fublime ,
J'ai befoin que Phébus me foutienne & m'anime.

Ah ! ſi ma voix alloit auſſi loin que mon cœur ,
Du Dieu même des Vers je ſerois le Vainqueur.
Mais , Grand Prélat , ſi ma Muſe timide
En te loüant n'emporte pas le prix ,
Du moins j'aurai l'honneur de l'avoir entrepris.
Mon cœur me ſervira de Guide ,
J'oſe donc prendre le pinceau ,
Je vais ébaucher ton Tableau.

♣

J'y tracerai ta ſageſſe ,
Ta douceur , ta fermeté ,
Ta piété , ta nobleſſe ,
Ta conſtante probité ,
Ton zéle , ta vigilance.
Paſſerai-je ici ſous ſilence
Les Exploits glorieux
De tes nobles Ayeux
Ces favoris de Mars guidés par la Victoire ,
Et ſi célébres dans l'Hiſtoire ?
Semblable à ces fameux Guerriers
Nous te verrions cueillir mille Lauriers
Si le Dieu des Combats pour un plus ſaint uſage
N'eût tourné vers le Ciel l'ardeur de ton courage ,
Et ne t'eût reſervé ces honneurs immortels
Qu'on gagne en le ſervant à l'ombre des Autels.
Illuſtre Cardinal dont la ſeule conduite
Des plus dignes Prélats égale le mérite ,
Je vais encor parler de ton rare ſçavoir
Soutenu d'un eſprit propre à tout concevoir ,
Et d'un diſcernement qui joint à la prudence
Te fait ſeul tout peſer au poids de la balance.

En toi la France admire un efprit éclairé ,
Rome ne l'a pas moins à fon tour admiré.
Tu fçais parfaitement remplir ton miniftére ,
Agréable aux deux Cours , tu fçais l'art de leur plaire ,
Tu poffédes le cœur du plus puiffant des Rois ,
Tu foutiens dignement de l'Eglife les Droits.
Ces belles qualités faifant ton caractére ,
Il ne nous refte plus qu'un feul fouhait à faire ,
C'eft que le jufte Ciel en faveur de ces lieux
En daigne conferver l'exemple glorieux.

Si les crayons dont ma main s'eft fervie
Ne font pas felon toi ceux de la vérité ,
J'ignore cependant l'art de la flaterie ,
Revoi donc le Portrait que tu penfes flaté.
Du jugement que fait ton humble modeftie ,
J'en appelle à la vérité.
La vérité n'eft jamais illufoire ;
Elle te dit que mon encens t'eft dû :
Car fi la vertu fuit la gloire ,
La gloire fuit la vertu.

F I N.

A SON ÉMINENCE

Monſeigneur le Cardinal DE TAVANES, Archevêque de Rouen, ſur l'accueil que lui ont fait ſes Diocéſains le jour qu'il eſt venu dans ſa Cathédrale rendre avec eux à Dieu des actions de graces de ſa nouvelle Dignité.

STANCES.

Quantus amor populi! Sed amore meretur amorem.

QUEL vif empreſſement, quelle tendreſſe extrême,
Tout un Peuple enchanté fait paroitre en ce jour!
N'en ſoyons point ſurpris, c'eſt un juſte retour;
Un Paſteur eſt aimé, comme il aime lui-même,
L'amour ſe paye par l'amour.

♣

TAVANES décoré d'une Grandeur nouvelle,
Vient offrir à nos yeux le prix de ſes vertus;
Mais tout flateur qu'il eſt, nous ſommes convaincus
Qu'il tire de nos cœurs une gloire plus belle
Que des honneurs qui lui ſont dûs.

♣

Notre amour ne ſçauroit trop payer ſes bienfaits :
Si ce digne Prélat a ſçu par ſa tendreſſe,
Si-tôt qu'il a paru, fixer tous nos ſouhaits;
Dans des tems orageux, il a par ſa ſageſſe,
Sçu par tout maintenir la paix.

Puiſſions-nous voir ſes jours meſurés ſur nos vœux;
Son régne eſt un bonheur, ſa gloire un avantage;
C'eſt pour nous du repos le gage précieux.
Plus ſon Rang eſt ſublime & l'approche des Cieux,
Plus il nous défend de l'orage.

DE SON EMINENCE,

Le très-humble & très-obéïſſant ſerviteur
NICOLAS CRESPIN, Vicaire de Saint
Amand de Rouen.

PLAUSUS ROTHOMAGI
DE ADVENTU EMINENTISSIMI
CARDINALIS TAVANNI.

ODE.

ECQUIS auditur ſonitus ? Quid æra
Mole vocali reſonant per auras ?
Quid repercuſſæ reboant tonanti
Murmure valles ?

♣

Scilicèt crebris meus ecce præſul
Omnium votis redit expetitus :
Hujus adventu rediviva ſe ſe
Gaudia produnt.

♣

Hunc diem verè ſibi quiſque Feſtum
Concinat civis , ſtudio vivendi
Obvios greſſus ferat , omnis ordo
Solvat honores.

♣

Purpuræ nullum vetet ire ſplendor ;
Comis in cunctos , facilis , benignus.
Ille penſabit geminata blando
Gaudia vultu. . .

♣

Quid juvat verbis acuisse cives ?
Verba qui prosunt , ùbi coraa servent ?
Spontè festinant : mora nulla : facto
Agmine currunt.

♣

Ipsa , quæ tardis priùs ambulabat
Passibus , velox properat senectus :
Efficax vires animus ministrat ,
addit & alas.

♣

Hinc eques gressus glomerat superbos ,
Indè procedit peditum caterva ,
Et triumphales placido sequuntur
Ordine currus.

♣

Vix tuus risit populo frequenti
Vultus , Augusto recreantur ore
Cuncta , jucundi meliore soles
Luce refulgent.

♣

Ut revertentem pia sponsa gestit ,
Quem diù tristes tenuit per undas
Invido flatu violentus auster ,
Cernere sponsum

♣

Sic tibi sacris venerandus ordo
Vinculis junctus , reducem videre
Præsulem Felix , iterare cantus
Currit ad aras.

♣

Quin ſuas gaudent ſociare voces
Cantibus feſtis proceres togati ;
Debitas ſolvunt , ſuper impetrato
Munere , grates.

♣

Pendulæ paſsim foribus domorum
Lampades , noctis per opaca , lucent :
Læta ſed quantò meliore flammâ
Pectora flagrant.

♣

Tu meæ Laudis bono pars , mearum
Tu decus rerum : duce te ſuperba
Splendidum tollo caput inter omnes
Altior urbes.

Offert PETRVS ROVSSELAIN.

CONPLAINTE

Sur la mort de Son Excellence Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Revérendiſſime NICOLAS SAULX-TAVANNES, Cardinal, Prêtre de la Sainte Egliſe Romaine, Archevêque de Roüen, Primat de Normandie, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit; décédé le 10 *Mars* 1759. *Sur un Air nouveau.*

SAULX-TAVANNES vient de mourir,
pleurons, verſons des larmes ;
quel bruit ſa mort fait retentir !
quelles triſtes allarmes !
hélas ! que de triſtes ſanglots,
un chacun le regrette,
non, l'on ne ſçauroit jamais trop
déplorer cette perte.

Un des plus aimables Prélats,
eſt mort, quel grand dommage,
hélas ! il ſubit le trépas,
ſoixante et neuf ans d'âge ;
triſte fatale deſtinée,
Arrêt irrévocable ;
oüi, tu as bien conſterné
des pauvres miſérables.

Hélas ! vos jours ſont écoulés,
TAVANNES plein de zèle,

l'Arrêt en eſt tout prononcé ,
votre Dieu vous apelle ;
s'en eſt fait , vous êtes arrivé
au bout de la cariere ,
voici la longue Eternité
qui ouvre ſa lumiere.

Tout ſon cher peuple s'écrié ,
entre-coupé de larmes ,
à des pauvres infortunés ,
Seigneur , rendez le calmes ;
écoutez nos triſtes ſanglots ,
& nos voix lamentables ,
éloignez nous les du Tombeau
ce Prélat vénérable.

Dedans ſes plus grandes douleurs
notre Saint perſonnage ,
s'adreſſa à ſon Créatenr ,
animé de courage ,
ſon cœur d'abord lui preſenta ,
comme pauvre victime ,
afin de payer ici bas
la dette de ſes crimes.

Venez , aprochez de ce lieu ,
vénérable Chapitre ,
je vous faits à tous mes adieux
avant que je vous quitte :
helas ! il faut nous ſéparer ,
puiſque Dieu me l'ordonne ,
qu'il daigne toujours conſerver
vos illuſtres perſonnes.

Adieu donc chers Prêtres ſacrés ,
adieu Paſteurs fideles ,
cherchez les brebis égarées
avec ferveur & zèle ,
traitez tous les pauvres pécheurs
en amour , en tendreſſe ,
ramenez toûjours au Seigneur
ces ames pèchereſſes.

Adieu donc tous Religieux
le mal eſt ſans reſſource ,
du divin Monarque des Cieux ,
adieu donc chaſtes Epouſes ,
offrez pour moi des Oraiſons ,
pour que j'eûs la couronne
dans le ſein ſacré de Sion ,
en quittant Babilone

Régentes de cette Hôpital ,
adieu dignes Dévotes ,
à un ſoin qui eſt ſans égal ,
mon tendre amour me porte ,
je vous laiſſe donc en mourant ,
comme un deſolé pere ,
mes pauvres petits innocens ,
dont vous êtes leur meres.

Vous qui gardez dans l'Hôpital
les pauvres miſérables ,
ayez-en un ſoin ſans égal ;
adieu Sœurs charitables ,
car je m'en vas prier pour tous
le plus tendres des peres ,

il aura toûjours ſoin de vous
dans vos peines & miſeres.
Adieu tous mes braves ſujets ,
adieu mes Domeſtiques ,
puiſque mon heure eſt arrivée ,
il faut que je vous quitte ,
mon ame va bien-tôt ſortir
de ſa priſon obſcure ,
& mon corps dans terre pourir ;
adieu vile nature.
Adieu péchereſſes & pécheurs ,
adieu paſſions cruelles ,
retournez au divin Sauveur ,
ne ſoyez plus rebelle :
regardez un peu ſur ce lit ;
c'eſt moi même , nul autre :
hélas ! c'eſt mon tour aujourd'hui ,
demain viendra le vôtre.
En vain ſont toutes nos grandeurs ,
ainſi paſſe le monde ,
tout finira , dit le Seigneur ,
la terre comme l'onde ;
le riche comme l'indigent ,
les Rois & le vulguaire ,
marchent tous indiféremment
à la même cariere.
Enfin de moi tout en eſt fait ,
je tombe en défaillence :
Seigneur , pardonnez mes forfaits ;
je perds la connoiſſance ,

à vous je remets mon efprit
dans vos mains charitables :
ô divin Sauveur Jefus Chrift ,
foyez moi favorable.
Ce Prélat eut fon agonie
dedans Mars le neuviéme ,
& à deux heures après minuit
il eft mort le dixiéme :
mais quel fut le lugubre bruit
d'un trépas fi funefte ,
accabla pour lors les efprits
d'ennui & de trifteffe.

Les Adieux du Peuple.

Adieu notre facré Prélat ,
adieu Pafteur aimable ,
qui a fait paroître en éclat
une vie admirable :
que Dieu par fa grande bonté
veuille nous faire la grace
que l'Archevêque apellé ,
marche deffus vos traces.

FIN.

Vû l'Aprobation, permis d'impr. & diftribuer, à Roüen, ce 14 *Mars* 1759. BOREL.
De l'Imp. de J. F. B.


54. 1903.
LA SECONDE PARTIE
DE
L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE
DE DIEPPE (1660-1685)
Publiée pour la première fois avec une Introduction et des Notes
Par R. GARRETA
TOME SECOND

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES

N° 65

—

M. BEAUCOUSIN.

LA SECONDE PARTIE

DE

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE DIEPPE

1660-1685

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS, AVEC UNE INTRODUCTION
ET DES NOTES

PAR R. GARRETA

TOME SECOND



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

—

MDCCCCIII

INTRODUCTION

Nous imprimons la suite et la fin de la seconde partie de l'*Histoire de l'Eglise réformée de Dieppe*, dont le premier tome a été publié par nous l'année passée. Elle raconte la mission dragonne avec l'emprisonnement et la délivrance des confesseurs.

Elle comprend la relation des souffrances et de la captivité, pour cause de religion, du sieur Jean Perigal, tourneur en ivoire, fils de Gédéon et de Madeleine Daval, tous originaires de Dieppe.

Les registres de l'Eglise réformée de cette ville étant devenus la proie des flammes lors du bombardement de 1694, il nous a été impossible de contrôler les renseignements que l'auteur nous fournit sur l'âge, les alliances et la descendance, tant des différents membres de sa famille que de plusieurs de ses coreligionnaires, dont il cite les noms.

Une note, recueillie à notre intention dans le carton TT. 264 des Archives nationales n° XI, Etat des personnes sorties de la Généralité de Rouen, envoyé par M. de Marillac, le 9 juin 1685, concerne notre auteur et sa famille :

« Dieppe. — Compagnie du s[r] Le Norry. — Perigal, sa

femme, sa fille et sa mère, partis depuis 3 mois, sans aucuns bien cognus. »

Relevons aussi la mention de M. Lesens dans le Journal de Jacob Lamy, de Dieppe, 1690 :

« Madeleine Daval (sans doute fille de Samuel et de Suzanne Auber), femme de Gédéon Perigal, Jeanne Perigal, leur fille, ont fait partie des religionnaires dieppois détenus à Neufchatel, Aumale et Caudebec. Embarqués pour l'Angleterre, le 27 avril 1688. »

Les principales sources auxquelles nous avons puisé, en dehors de celles auxquelles nous avons eu recours pour notre premier volume, sont, pour les manuscrits :

Archives municipales de Rouen, tiroirs 398 et 405. — Protestants. — Correspondance des échevins avec l'intendant Marillac et le lieutenant-général d'Harcourt-Beuvron, novembre et décembre 1685. — Rapports des échevins à l'intendant, etc. — Inventaire sommaire des Archives départementales de la Seine-Inférieure, tome I 864, Etat des nouveaux convertis de Rouen.

Le volume se termine par plusieurs pièces liminaires du manuscrit ; elles comprennent la série des gouverneurs, celle des pasteurs de l'église réformée de Dieppe, enfin la liste de ceux de la R. P. R. qui sont de présent au château de Dieppe, détenus par ordre de M. Feydeau de Brou, intendant de la Généralité de Rouen, en avril 1688.

Dans nos notes, à l'appui des assertions de notre auteur, nous avons fait figurer le récit anonyme des souffrances de l'un des compagnons de Jean Perigal, Dieppois comme lui, âgé de seize ans, et emprisonné de décembre 1685 à février 1686, d'abord dans la guérite du

château de Dieppe, ensuite à Aumale, d'après un manuscrit conservé dans la famille Delprat, à Rotterdam. Voir *Bulletin de la Commission de l'histoire des Eglises wallonnes*, tome IV, 1890.

Nous avons aussi transcrit dans l'*Histoire de la ville d'Aumale*, par M. E. Semichon, le paragraphe relatif à la prison de cette ville qui se rattache à notre récit. Les inscriptions relevées par l'auteur sont d'autant plus intéressantes que l'édifice, depuis l'impression de son ouvrage, qui remonte à 1862, a été converti en halle aux grains.

Nous avons réussi à identifier les noms les plus marquants de la liste des confesseurs, extraits des prisons de Normandie, réunis à Dieppe du 19 mars au 8 avril, et enfin embarqués le 27 de ce dernier mois 1688 pour l'Angleterre.

Rouen, 1903.

RELATION

DE CE QUI EST ARRIVÉ A JEAN PERIGAL, JEUNE HOMME DE LA VILLE DE DIEPPE, AVANT SA DÉTENTION, COMME AUSSI CE QUI LUI EST ARRIVÉ PENDANT SA CAPTIVITÉ DANS LES PRISONS DE NORMANDIE POUR LA CAUSE DE L'ÉVANGILE, AINSI QUE SA MIRACULEUSE DÉLIVRANCE DES PRISONS ET DU ROIAUME DE FRANCE, LE 27 AVRIL 1688.

Pour ſatisfaire à la priére que vous m'avez faite, mon cher ami, touchant l'iſtoire de ma captivité que vous deſirez ſavoir, je me ſuis enfin reſolu de vous en apprendre toutes les circonſtances autant que ma memoire me le permettra, en vous priant d'auoir du ſupport & de la charité pour moy, en suppleant à mes expreſſions et au peu d'ordre que vous y trouuerez.

Pour commencer, vous ne trouuerez pas mauuais que je remonte vn peu plus haut & que je vous apprenne de quelle maniére les dragons ſe ſont comportez chez nous, afin que vous ſachiez enſuite comme je fus arreſté.

Lors que les caualiers, ou les dragons entrérent dans la ville de Dieppe, quy fut le 12 nouembre 1685, toute la populace accourut en foule dans la Grande Rue pour les voir entrer chez ceux de la Religion; & lors qu'ils les voiyoient entrer chez quelques vns, ils jet-

toient des cris de joye comme ſi cela leur eut apporté bien du profit ; ce quy redoubloit le chagrin de ceux qui recevoient de ſi facheux hoſtes. Toute l'apres dinée ſe paſſa à loger les dits caualiers, ſans qu'il en vint aucun chez nous, contre les deſirs de tout ce peuple quy bruloit d'enuie que nous en euſſions. Car, lors que les caualiers leur montroient quelque billet pour ſauoir le logis quy leur etoit aſſigné, ce peuple animé, ſans ſe donner le temps de lire le billet, leur montroient à tous momens notre maison, comme s'il eut eté à la volonté des caualiers d'entrer ou ils vouloient.

Nous eſperions étre exempts de ce premier logement, voyant le ſoir venu ; mais, à l'heure que nous nous y attendions le moins, il nous vint deux caualiers, quy ne nous parurent pas des plus mechans. Il nous dirent d'abord : vous ſauez bien pourquoy on nous envoye icy ; c'est pour vous obliger à changer de religion ; mais nous ne vous en dirons rien ; pouruu que vous nous traitiez comme il faut, nous vous laiſſerons viure de la maniére que vous le voudrez. Ce dîſcours nous ſembla fort raiſonnable & nous fumes bien joyeux dans notre malheur de ce que nous auions à faire à de ſi honneſtes gens. Nous leur appreſtames auſſitot à ſouper ſauoir, vne poule d'Inde, vn cochon de lait, & de bon vin. Nous ſoupames auec eux, buuant à leur ſanté & eux à la notre comme des amis ; ils burent juſqu'à minuit, puis ils s'endormirent ſur leurs chaiſes etant yures. Sur les deux ou trois heures du

matin, vn d'eux ſe reveilla & dit qu'on eut à luy couurir la table parce qu'il auoit faim ; ce que je fis auſſitot du reſte de leur ſouper ; mais il me dit en jurant qu'il ne vouloit pas de cela, mais de la viande fraiche. Je luy dis qu'il etoit impoſſible d'en trouver à l'heure qu'il étoit & la deſſus je luy preſentay le reſte du ſouper, luy diſant que c'etoit tout ce que l'on pouvoit luy donner pour le preſent. Mais il n'entendit point raiſon ; il se mit dans vne colére horrible &, en reniant Dieu, il jetta les plats & la viande dans le feu & les taſſes pleines de vin par terre, ayant auparavant briſé les verres. Il ſe mit enſuite à me menacer auec furie, en reniant & tempeſtant &, prenant les tiſons de feu à la main, il me dit que ſi je ne luy trouvois pas de la viande fraiche, il me les jetteroit au travers du viſage. Je luy dis encore vne fois que cela étoit impoſſible, vû qu'il etoit trop matin. Alors il s'ecria en reniant : C'eſt que je ne veux que l'impoſſible. Quand je vis qu'il auoit ſi peu de raiſon, je ne luy dis pas grand choſe, de peur de l'irriter d'auantage. Son camarade, qui n'avoit pas perdu la raiſon comme luy, le remit vn peu ; mais cependant il fut de fort mauuaise humeur tout le reſte de la nuit. Le lendemain il dormit tout le long du jour ; ſon mareſchal des logis, l'ayant trouué en cet etat, le cenſura aigrement de ſa gourmandiſe & de son yurognerie en jurant contre luy que, s'il le retrouuoit vne autre fois dans un pareil etat, il l'accommoderoit de toutes piéces. Il luy deffendit auſſi

tres-expreſſement de nous faire aucun tort &, de fait, nous n'eumes plus de ſujet de nous plaindre de luy; hors de la boiſſon c'etoit le meilleur homme du monde.

Pendant quinze jours qu'il fut chez nous auec ſon camarade il ſe contenta de boire du cidre & a vn ordinaire aſſez honneſte; mais, vn ſoir qu'il auoit bu auec d'autres caualiers, aprés qu'il fut couché auec ſon camarade et que nous fumes montez à notre chambre pour nous coucher auſſi, il ſe releua ſans que nous nous en apperceumes; mais, ayant vû de la lumiére, nous regardames par vn trou de notre chambre quy communiquoit en bas & nous vimes qu'il ſe chauffoit deuant un grand feu, comme s'il eut eu bien froid. Auſſitot mon pére, mon beau frére et moy deſcendimes en bas, de peur qu'il ne mit le feu à la maiſon; car il avoit mis trois chaiſes & un coteret l'un ſur l'autre; ce quy etant embraſé faiſoit un fort grand feu. Nous luy demandames pourquoi il auoit fait cela. Il ne nous rendit point d'autre raiſon, ſinon qu'il ſe vouloit chauffer. Nous tachames de le remettre un peu de ſa mauuaise humeur; il ſe recoucha & nous auſſi. Voila tout ce que ces deux caualiers nous firent pendant le sejour qu'ils firent chez nous; hors cela, nous les traitions comme amis à notre table, ſans ſe mettre en peine de ce que nous leur donnions à manger, viuant fort paiſiblement avec nous.

Deux jours auant que ces premiers sortiſſent de chez

nous, on nous en enuoya deux autres, quy ne s'attendoient pas comme les premiers à ce que nous voulions leur donner, mais demandoient hardiment. D'abord, outre le vin françois, il falut du vin d'Efpagne ; puis ils firent venir le cuifinier & prirent ce qu'ils voulurent pour leur fouper. Lors que le premier pot de vin d'Efpagne fut bu, ils m'en renuoyerent querir un autre, ce que je fis auffitot, car il n'y auoit pas à marchander auec eux. Ils priérent fortement mon pére de fe mettre à table auec eux, lui difant : Mon hofte, puis que vous voulez bien nous donner votre bien à manger, du moins prenez en votre part. Ils luy donnérent quelques coups de vin d'Efpagne qu'il ne put refufer ; mais il ne voulut point fe mettre à table ; car il etoit fort trifte. Pour moy, je leur tins compagnie & bus à leur fanté comme ils buuoient à la mienne.

J'oubliois à vous dire que, lors qu'ils arrivérent, ils demandérent à nos premiers caualiers pourquoy ils ne nous avoient point fait changer de religion depuis le temps qu'ils etoient auec nous. Auquels ils repondirent que c'etoit parce que nous etions trop fermes dans notre foy. Ah ! dirent ils, nous les ferons bien changer : voila le garde cendre que nous ferons rougir, puis nous le mettrons fur le cou de ce vieux pére. Cela ne nous emut pas beaucoup ; ce n'etoit que des menaces.

Je reuiens à leur fouper. A leur deffert, outre les pommes, poires & noix, ils voulurent auoir des noix

confites & des bifcuits fucrez. Il falut leur en donner, puis ils demandérent les violons. Mais, comme ma fœur etoit alors fort malade, nous les priames inftamment qu'ils ne les fiffent point venir, parce qu'ils l'auroient incommodée. Nous eumes beaucoup de peine à les retenir; enfin ils cedérent. Ils dirent enfuite: nous ne fommes pas fi mechants que vous vous l'imaginez peut étre et nous ne ferions pas tant de depence pour vous rüiner, fi nous n'etions perfuadez que vous le deuez étre. Car, fi nous croyions le contraire, nous ferions bien fachez de faire ce que nous faifons ; nous nous pafferions à votre ordinaire. Puis donc, direntils, que vous deuez étre rüinez, n'aimez vous pas autant nous donner votre bien à manger qu'à d'autres qui pourront venir aprés nous? Ayant approuué leur difcours, ils firent bonne chére pendant deux ou trois jours auec nos anciens hoftes, quy etoient tout etonnez de la depence de ces nouueaux venus.

Etant venu vn ordre pour faire fortir de Dieppe les quatre compagnies de dragons du regiment le Royal-Etranger, nos caualiers partirent de chez nous; nous etions fort aife d'en étre quittes & de joüir de quelque repos. Mais il ne dura guéres ce repos, car nos quatre caualiers etans partis le matin, le foir de ce jour la méme, on nous enuoya trois cuiraffiers. Vn d'entr'eux me dit en arriuant : Ne craignez point, nous fommes d'honneftes gens, nous ne vous ferons aucun mal; n'apprehendez pas que nous faffions aucun defordre

chez vous ; nous n'exigerons rien de vous au dela de ce que le Roy ordonne ; vous n'auez qu'à nous nourrir, nous & nos chevaux, payer notre marefchal des logis, à quy il faut 20 francs par jour pour chaque caualier &, fi vous voulez nous faire quelque honnefteté, nous la reconnoitrons & vous ny perdrez point. Je luy repondis : Monfieur, vous ne fauriez parler plus honneftement ; nous tacherons, tant que nous aurons dequoy, de vous fournir ce qu'il vous faut & de vous traiter comme d'honneftes gens que vous eftes.

Nous leur apreftames vn affez bon fouper & nous leur donnames à chacun vn ecu pour leur bien venue, comme nous l'auions donné aux autres. Ils nous en remerciérent et fe comportérent fort fagement auec nous.

Deux jours aprés, le dimanche matin, on nous en enuoya encore trois ; cela nous alarma beaucoup. Mais les premiers nous dirent que nous ne nous alarmaffions point, que c'etoit de leur amis & méme de leurs camarades, quy ne feroient pas plus mechans qu'eux ; cela nous r'affura vn peu. Mais, vne heure aprés, on nous en enuoya encore trois autres ; fi bien qu'ils etoient neuf chez nous. Lorfque mon pére vit cette grande troupe, il leur dit : Meffieurs, je fuis fort furpris de ce que l'on vous enuoye tous chez moy vû que les caualiers quy font venus auant vous m'ont rüiné. Je ne peux pas vous nourrir ; je crois que Meffieurs de ville fe font trompez lors qu'il vous ont donné vos billets ;

je voudrois bien aller à l'Hoſtel de Ville parler à eux. Ils repondirent à mon pére : Ce n'eſt pas la notre affaire; toute fois, nous irons volontiers auec vous parler à ces Meſſieurs. Mon pére fut donc auec quelques vns d'eux à la Maiſon de Ville; mais on ne le voulut point ecouter; au contraire, on l'enuoya auſſitot en priſon au chateau. La on le mit dans le corps de garde, ou il ſouffrit mille outrages des ſoldats inſolens pluſieurs jours de ſuite; aprés, on le mit dans vn cachot obſcur, ou etoit Mr le Balleur depuis quinze jours ou trois ſemaines.

Pour reuenir à nos cuiraſſiers, ma mére leur dit qu'ils n'auoient qu'à faire tout ce qu'ils voudroient, qu'elle ne leur pouuoit rien donner, qu'ils vendiſſent eux mémes les meubles & qu'elle leur abandonnoit tout. Ils luy repliquérent que ce n'etoit point leur metier de vendre des meubles & qu'elle les vendit elle méme, ce que je luy conſeillay auſſi. On leur donna la clef de la layette de notre boutique & de tout ce que l'on vendoit; on mettoit l'argent dedans, puis, le ſoir, je leur diſtribuois à tous ce qu'il leur falloit. Ils furent huit ou dix jours à reduire notre maiſon en deſert, de ſorte qu'il n'y reſta que les quatre murailles. Ils ſe comportérent cependant aſſez honneſtement; ils vouloient toujours que je leur tinſſe compagnie à table & ils auoient ſoin de me donner les meilleurs morceaux, n'oubliant pas non plus auant que de manger, de faire vne aſſiette de ce qu'ils croyoient le plus delicat qu'ils

prenoient la peine de porter fouuent eux mémes à ma fœur quy etoit malade. Je faifois auffi toujours la priére à haute voix deuaut & aprés le repas, à laquelle ils ne manquoient jamais de fe decouurir.

Ils eurent la confideration de ne point faire vendre le lit de ma fœur à caufe de fon trifte etat & ils nous proteftérent qu'ils auoient bien du chagrin de ce que le fort leur etoit echu de venir rüiner tant de bonnes familles & qu'ils euffent mieux aimé demeurer dans leurs garnifons ; mais au refte qu'ils n'en etoient point caufe, etant contrains d'obeir à leurs commandans ; ainfi ils partirent de chez nous en demandant mille excufes & nous faifant des offres de feruices s'ils en trouuoienr les occaffions.

Nous nous trouuames bien en repos etant hors de cet embarras & nous etions plus contens entre nos quatre murailles que plufieurs ne font dans leur abondance ; car la pieté, auec le contentement de l'efprit, eft vn grand gain. Dans cette tranquillité, nous nous attachions à lire la parole de Dieu fort fouuent & à chanter fes loüanges ; furtout nous lifions les chapitres de l'Euangile, ou il y a des exhortations à la persevérance & des promeffes à ceux quy combatront le bon combat de la foy & quy vaincront. C'eft ce quy fortifioit beaucoup notre courage & nous donnoit vne fainte joye dans l'ame, quy nous faifoit regarder fans frayeur tout ce quy pouuoit nous arriuer, remettant fur Dieu feul le foin de nous & de toutes nos affaires, affurez

que s'il trouuoit à propos de nous faire paſſer par de rudes epreuves, il nous donneroit des forces ſuffiſantes pour en triompher. Cette tranquillité ne nous dura pas longtemps. Au bout de quelques jours on nous enuoya vn caualier auec ſa femme. Je luy dis qu'il etoit mal adreſſé, que nous n'auions plus rien chez nous. Il ſe mit alors à jurer & à tempeſter, diſant qu'il luy falloit trouuer de l'argent, ou qu'il nous alloit fort mal traiter : je luy dis que tout ce grand bruit ne ſeruoit de rien, puis qu'il voyoit bien luy méme que tout etoit conſumé. Cela ne le ſatisfit pas ; il monta en haut où il trouua ma mére auprés de ma ſœur quy etoit malade. Quand il vit qu'il n'y auoit rien dans la maiſon que le lit de ma ſœur, il dit qu'il le falloit vendre ; & quoy qu'on luy repreſentât que ce ſeroit vne chose bien injuſte que de vendre le lit d'une pauure malade, il dit qu'il ne ſe ſoucioit pas de cela, qu'il luy falloit de l'argent. On fut donc obligé de vendre le lit ; mais la perſonne quy l'acheta le preſta à ma ſœur, ayant pitié de ſon triſte etat.

Il eſt à remarquer que ce caualier, ayant vû qu'il n'y auoit abſolument rien chez nous que ce lit, fut à la Maiſon de Ville pour tacher d'obtenir vn autre billet pour loger ailleurs ; mais on ne voulut point luy en donner. C'eſt pourquoy il fut contraint comme malgré luy de faire ce qu'il fit ; aprés donc qu'il eut receu l'argent de la vente de ce lit, il ſortit de chez nous & nous eumes encore vn peu de relache.

Pendant cela, mon frére & mon beau frére s'etoient abſentez de chez nous & ſe tenoient cachez chez de nos amis, qui auoient ſigné pour euiter la priſon ou ils voioient que l'on conduiſoit tous les jours pluſieurs perſonnes. Pour moy, je pris la reſolution, moyennant la grace de Dieu, de voir la fin de tout ce deſordre, ne croyant pas qu'il fut de mon deuoir d'abandonner ma mére & ma ſœur à la merci des caualiers ſans conſolation dans vn temps ſy deplorable ; vu méme que je me ſentois extraordinairement fortifié de la vertu d'en-haut, tellement que je n'apprehendois ny les priſons, ny les cachots, ny la mort méme, preſt à ſouffrir le martire ſi Dieu m'y eut appellé.

Nos ennemis ayant reſolu de nous pouſſer à bout, nous enuoyérent bientot aprés vn autre caualier, quoyqu'ils ſuſſent fort bien que nous etions entiérement ruinez. Celui cy fit comme le dernier jurant et reniant Dieu afin qu'on lui fournit ce qu'il nous demandoit.

Dans ce temps la, mon plus jeune frére ſe trouua par hazard chez nous & comme il diſputoit contre le caualier, tachant de le ramener à la raiſon, l'autre luy dit : Je ne me ſoucie pas de tout ce que tu dis ; donne moi de l'argent. Mon frére luy repondit d'vn ton ferme : Et ſi je n'en ai point d'argent ? Le caualier luy repartit tout en colére : Eh bien, rends toy donc morbleu. Mon frére luy dit ſur le méme ton : Et ſi je ne veux pas me rendre moy. Alors le caualier, tout en furie de voir qu'on luy tenoit ainſy teſte, ſe mit à tirer ſon

ſabre en jurant auec des ſermens horribles, qu'il l'allait tuer. Mon frére voyant cela prit la fuite & fut ſe cacher en haut. Le caualier voulut le pourſuiure, mais je l'en empeſchay.

Pendant tout ce vacarme, nos voiſins accoururent au bruit; mais le caualier les fit tous ſortir & ferma la porte aprés eux; il etoit alors huit ou neuf heures du ſoir. Nos voiſins ſe voyant ainſy rebuter & craignant que ce malheureux ne nous maltraitat, frappérent à notre porte. Auſſitot quelques vns de nous la furent ouurir; mais le caualier, quy etoit tout proche, la referma encore. Quand je vis cela, je le pris au trauers du corps, afin qu'il n'empeſchat point nos voiſins d'entrer pour nous ſecourir. Lors qu'il ſe ſentit ainsy ſaiſi, il ſe mit à crier de toute ſa force : A moy, caualiers, à moy, on veut egorger vn caualier. Puis il tira ſon ſabre & le tourna de coté & d'autre comme s'il eut voulu nous tuer tous. En faiſant tout ce tintamarre, il fit tomber la chandelle & en jurant & tempeſtant il frapoit auec ſon ſabre les murailles dans cette obſcurité. Il n'y auoit auec luy que ma mére, vne de nos voiſines & moy : nous crûmes qu'il nous bleſſeroit dans ſon emportement, mais graces à Dieu nous en fumes quittes pour la peur.

Pendant ce bruit, quelques voiſins furent auertir le corps de garde des bourgeois, quy etoit à la Maiſon de Ville. Il vint auſſitot vn ſergeant auec deux mouſquetaires. Ce ſergeant dit en entrant d'une forte voix : Ou

ſont ceux quy veulent egorger ce caualier ? Je croyois que le caualier alloit dire que c'etoit moy ; mais il repondit au ſergeant que c'etoit un certain jeune drole quy s'etoit ſauué ; c'eſt à luy à quy j'en ay, parlant de mon frére. Eh bien, dit le ſergeant, voulez vous que je le mette en priſon ou au cachot ? Vous n'avez qu'à dire. Mais le caualier luy dit : Il ne faut pas aller ſi vite, pouruu qu'il ne me parle plus ſi bruſquement, je luy pardonne. Le ſergeant voulut voir mon frère ; je l'appellay donc. Lorſqu'il l'eut vu, il demanda de nouueau au caualier s'il vouloit qu'il le mit en priſon ? Non, non, dit-il, je luy pardonne. Mais luy pardonnez vous de bon cœur, dit le ſergeant, quy auoit grande enuie de mener mon frére en priſon ? Oüi, repartit encore vne fois le ſoldat, je luy pardonne de bon cœur. Alors le ſergeant luy dit : Faites bonne garde dans cette maiſon, ne laiſſez ſortir perſonne, fermez bien toutes les portes & ſaiſiſſez vous des clefs. Il vint auſſi vn officier de caualerie pour voir ce que c'etoit que ce bruit, lequel entendant ce ſergeant exhorter le caualier de prendre garde à nous, l'encouragea auſſi à cela. Il demanda auſſi combien il y auoit d'hommes dans la maiſon. Ayant appris qu'il y en auoit deux : Eh bien, dit-il, il faut deux caualiers pour les garder. Il en mit donc un quy etoit venu auec luy, pour aider à l'autre à nous garder. Il leur dit à tous deux de nous pouſſer à bout pour nous faire ſigner. Nous nous attendions à paſſer vne fort mechante nuit auec ces deux caualiers ;

mais, ſitot que le ſergeant et l'officier furent ſortis & qu'ils ſe virent ſeuls auec nous entre quatre murailles ſans aucun lit pour ſe coucher, ils nous dirent : Vous auez bien entendu le mal qu'on veut que nous vous faſſions ; mais, ſi vous voulez nous donner de l'argent, nous ne coucherons point icy & nous vous laiſſerons en repos. Nous fimes donc en ſorte de leur fournir trois ou quatre ecus : puis ils me dirent de les mener à leur hoſtellerie dont ils ne ſauoient pas bien le chemin. Sitot que l'officier les vit, tout etonné, il leur demanda pourquoy ils auoient abandonné si tot vne maiſon qu'on leur auoit ſi fort recommandée de garder : a quoy ils repondirent qu'ayant receu de l'argent, ils n'auoient pas trouué à propos de demeurer dans vne maiſon deſerte. Nous eumes vn peu de repos, en attendant ce que la Prouidence diuine voudroit ordonner de nous.

Nous ne fumes pas longtemps ſans voir paroitre deux autres caualiers ; nous leur demandames ce qu'ils pretendoient faire chez nous ? Auoir de l'argent dirent-ils ; mais, comme ils virent que nous ne leur en pouuions donner, ils retournérent pour auoir vn autre billet, quy leur fut refuſé ; mais ils furent renuoyez pour vendre le ſeul meuble qu'ils dirent qu'ils auoient trouué dans la maiſon, quy etoit le lit ſur lequel etoit couchée ma ſœur. Ils le vendirent donc pour la ſeconde fois, malgré tout ce qu'on leur put dire les aſſurant qu'il n'etoit que preſté. Mais ma ſœur, voyant cela,

aima mieux ſe faire mettre ſur vne paillaſſe contre terre, pour euiter que le lit ne fut vendu vne troiſiéme fois. Lorſque ces caualiers eurent receu le prouenu du lit, ils s'en allérent; mais ils reuinrent le lendemain nous prier de leur fournir de l'argent pour deux jours & qu'ils ne reuiendroient plus chez nous parce qu'ils deuoient partir de la ville. Sur leur parole, nous empruntames 16 l. que nous leur donnâmes. Mais, les deux jours paſſez, ils reuinrent nous dire qu'ils ne partoient point comme ils l'auoient cru & qu'il leur falloit de l'argent. Nous refuſames de leur en donner & ma ſœur, quy commençoit à ſe guerir, fut, faible comme elle etoit, apuiée ſur ma mére & ſur vn des caualiers, ſe plaindre à l'Hoſtel de Ville; mais elle n'eut aucune raiſon des Meſſieurs. Ils luy demandérent ou etoit ſon mari. Elle repondit qu'elle ne le ſauoit point. Et pourquoy ne voulez vous point vous rendre? C'eſt, dit elle, Meſſieurs, que ma conſcience ne me le permet pas. Eh bien, puiſque vous ne voulez pas ſigner, dirent ils, vous aurez encore des caualiers; & la deſſus la renuoyérent.

Lorſque ma ſœur fut reuenue ſans aucune ſatisfactiòn & auec beaucoup de peine & que le caualier quy étoit reſté chez nous vit reuenir ſon camarade ſans auoir obtenu d'autre billet, il ſe mit à jurer, menaçant de tout briſer, ſi on ne luy trouuoit de l'argent. Mais, voyant qu'il ne gagnoit rien à cela, il tira les draps & les couuertures quy etoient ſur la paillaſſe ou ma

cela veut dire, votre confcience? Auez vous plus d'efprit que tous ceux de votre religion quy ont figné? Non Monfieur, luy dis je; mais auffy n'ont ils changé qu'en apparence. Qu'eft ce quy vous a dit cela? me repartit il. C'eft, dis je, la rigueur que l'on a exercée contre eux quy fait bien voir que ce n'eft pas de bon cœur qu'ils ont changé. Eh bien, qu'importe? me dit il, ils ont figné pour obéir au Roy; faites la méme chofe, c'eft tout ce que l'on demande de vous : C'eft ce quy m'etonne Monfieur, luy repondis je, de voir tant de gens quy trahiffent leur confcience en renonçant vne religion qu'ils croyent bonne pour des interéts mondains; pour moy, il m'eft impoffible d'embraffer vne religion fans étre perfuadé auparauant qu'elle foit veritable. Eft ce que vous croyez que la notre ne l'eft pas? me dit il. Sy je la croyois veritable, lui repondis je, je ne ferois pas tant de difficulté de l'embraffer. Mais, qu'eft ce qu'il y a dans notre religion quy vous choque, me dit il? Vous le fauez bien, Monfieur, luy dis je. Mais encore dites le moy? Ce font vos traditions, Monfieur, que vous auez ajoutées à la parole de Dieu. Nous entrames alors dans vne difpute quy feroit trop longüe à rapporter icy. Sur la fin de la difpute, vn homme d'apparence vint trouuer Mr de Tierceuille, lequel, ayant eté inftruit du fujet fur quoy rouloient les difcours, il voulut auffy m'attaquer; mais ce fut auec bien plus de chaleur que Mr de Tierceuille, ne me donnant pas le loifir de luy repondre;

puis, par des careſſes & des diſcours aimables, il faiſoit tous ſes efforts pour me perſuader d'obeir au Roy; mais Dieu me fit la grace de ne me point laiſſer ſurprendre à toutes ſes flateries.

Enfin, aprés plus de deux heures de conuerſation, Mr de Tierceuille, voyant que le diſné alloit étre ſerui, me dit : Eh bien, vous ne voulez donc pas vous rendre à toutes les raiſons quy vous ont eté alleguées ? Non Monſieur, luy repondis je. Tu va trouuer, dit il, des gens la bas dans le corps de garde quy te parleront bien d'vne autre maniére & te feront bien changer de langage ; la deſſus, il me dit de ſuiure vn ſergeant quy etoit à ſa porte. Auant que de partir, je luy dis : Monſieur, ſi je ſuis expoſé à ſouffrir de grands tourmens, Jeſus Chriſt en a bien ſouffert d'autres pour nous. Ce n'eſt de méme, repliqua-t-il ; Jeſus Chriſt a ſouffer pour la juſtice, & toy tu vas ſouffrir pour ton enteſtement. Je n'eus pas le temps de luy repondre parce que j'étois deja à la montée auec ce ſergeant, quy me conduiſoit au corps de garde. Ne voila t'il pas vne maniére de conuertir les gens bien conforme à l'Euangile ? Cela ne prouue t'il pas demonſtratiuement que la religion romaine, quy la met partout en vsage, eſt vne religion toute antichreſtienne ?

Lors que les ſoldats me virent venir, ils en conceurent tant de joye que pluſieurs en dançoient & frapoient des mains. Mais moy, voyant que j'allais être mis à leur diſcretion, j'eleuay mon cœur a Dieu,

afin qu'il eut la bonté de me fortifier dans les rudes epreuues ou je m'attendois bien d'aller paſſer. La premiére choſe que ces ſoldats firent fut de me demander de l'argent pour boire. Auſſitot je leur donnoy ce que j'en auois ; mais eux, voyant que c'etoit peu de choſe, ne s'en contentérent pas, mais me voulurent foüiller. Ce que voyant, je leur donnay vn ecu, que j'auois caché ; auſſitot qu'ils eurent cet argent, ils firent venir de la bierre, des pains blancs & des petis fromages. Or, pendant que les plus hatez etoient allés chercher ces prouisions, je priay les autres de me permettre de parler a mon pére, que je ſauois étre dans vn profond cachot dont la trappe etoit dans le corps de garde méme ; mais ils me refuſérent ma demande. Je fis alors reflection que n'ayant point mangé de tout le jour, je pourrois bien deffaillir entre les mains de ces ſoldats, quy ſans doute ne paſſeroient point la journée ſans me maltraiter : pour cela donc & pour auoir occaſſion de parler à mon pére, je leur dis de me permettre de luy demander à manger. Sy c'eſt pour cela, dirent ils, vous le pouuez appeler.

Il y auoit à la trappe de ſon cachot vn petit trou quarré, enuiron pour y paſſer la main ; c'etoit là tout le jour qu'il pouuoit auoir luy & Mr Le Balleur quy etoit alors auec luy. J'appellay donc mon pere par ce trou, car on ne voulut pas ouurir la trappe. Quand mon pere fut monté juſques là, je luy dis que j'etois priſonnier dans le corps de garde. Tu vas donc étre

bien maltraité, dit-il, comme je l'ay eté. Je m'y attens bien, mon pere, luy dis je. Je luy demanday alors quelque chofe à manger. Il m'en fut chercher auffitot; mais il n'auoit point à boire. Je ne pus pas luy tenir long difcours, car les foldats ne me le permirent point. Je ne laiffay pas de dejeuner d'affez bon appetit. Quelques foldats des plus emportez me vouloient tourmenter; mais je leur dis : Au moins, attendez que j'aye mangé. Les plus moderez leur dirent auffi de me laiffer en repos.

Pendant cela, on apporta la biere qu'ils auoient enuoyé chercher; ils la furent boire dans la cour proche du corps de garde. Ayant foif, je fus hardiment les trouuer & leur demanday en riant fi je n'en aurois pas ma part. Oui, dirent-ils auffitot; il eft plus que raifonnable, puis que vous la payez. Ils me donnérent donc un coup à boire; je bus à leur santé & eux à la mienne; ils me donnérent auffi du pain & du fromage & encore quelques coups de bierre; puis je rentray dans le corps de garde les laiffant achever de boire. A peine eurent ils achevé, que cinq ou six me vinrent tourmenter afin que je leur donnaffe de l'argent pour auoir de l'eau de vie. Je vous ay donné tout ce que j'avois, leur dis je, c'eft pourquoy vous n'avez plus que faire d'attendre rien de moy, Mais cela ne les contentant pas, il me fouïllérent et prirent tout ce que j'avois dans mes poches où ils ne trouuérent point d'argent, car je leur auois tout donné. Ils me def-

chaufférent mes fouliers pour prendre des boucles d'argent quy. y etoient &, comme j'etois affis fur les planches où couchent les foldats, vn d'entr'eux me prit par les pieds & me tira comme pour me faire tomber en bas fur le dos & fur la tefte, ce que j'apprehendois beaucoup; mais vn autre, voyant cela, me prit par les bras, auquel d'autres fe joignirent. Puis, me donnant des fecouffes, ils me frapoient rudement contre terre. Quand ils m'eurent bien frappé de cette maniere, me tenant en l'air, les vns me donnoient des coups de pied, les autres des coups de poing, fe jouant de moy comme ils auroient pu faire d'vn chien. Puis m'ayant laiffé vn moment à terre, étant las de me frapper, en voila vn qui me prend par les pieds & me traine contre terre fur le dos & fur la tefte tout le long du corps de garde : apres cela, il me prend à trauers le corps & me charge fur fes epaules la tefte en bas. Etant en cet etat, tous les autres foldats fe mettent à me frapper fur le derriere à tour de bras. Plufieurs femmes et filles demeurant au chateau accoururent à ce bruit pour voir ce fpectacle & prenoient leur plaifir & rioient de me voir maltraiter de la forte. Puis ils me donnérent encore de rudes fecouffes contre les planches par le bord du lieu ou ils couchoient; enfuite ils m'étendirent fur ces planches à la renuerse, me laiffant à demi-mort.

Les foldats, m'ayant laiffé vn peu de temps dans cette pofture, fans que j'euffe la force de me remuer,

vn d'eux me prit encore par les pieds dans le deſſein de me tourmenter de nouueau ; mais les autres l'en empeſchérent, luy diſant qu'il me laiſſat vn moment en repos & qu'il voyoit bien que je n'en pouuois plus. Je ne croyois jamais echapper de leurs mains ſans quelque bleſſure ou quelque membre rompu ou diſloqué, mais Dieu m'en preſerva par ſa grace.

Je me releuay bien tot aprés & me tins aſſis au lieu ou j'etois. Si tot qu'ils me virent releué, ils m'enuironnérent tous & tachérent de me perſuader de ſigner pour euiter les tourmens que l'on me fairoit ſi je refuſois de le faire. Apres qu'ils m'eurent etourdi les oreilles de leurs crieries, je leur dis : Penſez vous que tout ce que vous me faites ſoit vn bon moyen pour me faire ſigner ? Eſt-ce la ce que Jeſus-Chriſt & ſes apotres ont enſeigné de perſecuter ainſi les gens pour les conuertir ? Ils ne ſcurent que me repondre ſinon : Que ne ſignez vous auſſi pour obeir au Roi ? Je leur répondis que puis que je croirois faire vn grand peché en ſignant, je n'auois garde de le faire. Eſt-ce, dirent ils, que vous croyez que notre religion ne vaut rien ? Je n'oſay trancher le mot, car, etant tous animez comme ils etoient, ils n'euſſent pas manqué de me tourmenter de nouueau ; mais je leur dis : Vous pouuez bien penſer que ſi je croyois votre religion bonne, je ne ſouffrirois pas tant pour ne la point embraſſer.

Or, comme ces gens la ne ſont pas fort propres à ſoutenir vne diſpute de religion, ils ſe bornérent à me

dire que, puis que je ne voulois pas changer à leur perſuaſion, je n'auois qu'a m'attendre à étre tourmenté d'une terrible maniére par l'eſcouade quy devoit monter l'aprés midy en leur place, ajoutant que ces ſoldats la etoient bien plus mechans qu'eux. Je leur dis : J'endureray tout ce qu'ils me feront ; car je ne changeray jamais. Aprés qu'ils m'eurent longtemps parlé, ils me laiſſérent un peu en repos ; puis apres, vn de ceux qui m'avoient le plus mal traité vint s'aſſeoir auprès de moy, faiſant l'hipocrite & me parlant doucement ; s'informant ou je demeurois, il me pria enſuite de luy donner des boutons d'argent que j'avois à mes manches. Comme j'en faiſois difficultés, il ſe mit en effet de me les vouloir prendre par force. Lors que je vis cela, je les luy donnay. Sitot qu'il eut mes boutons, il s'en fut avec vn de ſes camarades trouuer ma mere à noſtre maiſon & luy dire que je les auois enuoyez afin qu'elle leur donnat de l'argent pour boire à ma ſanté, parce que j'etois auec eux dans le corps de garde. Et, pour vous faire voir que nous ne mentons point, voila, dirent ils, ſes boutons qu'il nous a donnez pour enſeigne. Quand ma mere vit mes boutons, elle crut qu'ils lui diſoient la verité & leur donna ce qu'elle auoit d'argent, me recommandant à eux, afin que l'on ne me fit point de mal, ce qu'ils ne manquérent pas de promettre.

Lors que ces deux ſoldats eurent ce qu'ils demandoient, ils s'en furent dans un cabaret pour ſe regaler ;

puis, ayant bu quelque peu, l'vn des deux dit à ſon compagnon qu'ils ne faiſoient pas bien de boire cet argent eux seuls ; que tous ceux de leur eſcouade en deuoient être participants. L'autre se moqua de cela ; alors celuy cy se mit à le quereller l'appelant fripon ; dont, s'echauffant l'vn contre l'autre, ils mirent tous deux l'epée à la main & ſe battirent ; dans cette meſlée, il y en eut un quy receut un coup depée dans le ſein ; puis ils retournérent tous deux au chateau. Mais, cette querelle ayant eté r'apportée à leur capitaine, il les fit mettre tous deux dos à dos ſur le cheval de bois, en preſence de toute la compagnie ; enſuite, on en mit vn dans le cachot ou etoit mon pere & ſon camarade dans vn autre cachot. Ils y furent r'enfermez deux ou trois jours ou ils eurent le loiſir de ſe mortifier de leur folie. Ne ſemble-t-il pas que voila vn jugement de Dieu tout manifeſte ? que ceux qui auoient eté les plus ardens à me perſecuter s'engagent d'eux mémes dans vn malheur bien plus grand que ce qu'ils m'auoient fait ſouffrir, & cela dans le même jour ?

Pour reuenir à la maniére dont je paſſay le reſte de la journée ; quand l'autre eſcouade dont il m'auoient tant menacé fut montée, bien loin d'être pires que les premiers ſoldats, je les trouuay plus raiſonnables : quelques vns ſe mirent à diſputer contre moy, mais leurs attaques n'etoient pas bien fortes. Aprés auoir diſputé aſſez longtemps auec eux, etant las de parler & d'oüir leurs ſots diſcours, il y en eut vn qui me

parla d'vn Nouueau Teſtament qu'il auoit. Je le priay auſſitot de me le preſter, ce qu'il fit. Alors, je m'en fus dans la cour tout ſeul pour lire, afin de me debarraſſer d'eux. Pendant que j'etois la, il vint quelques ſoldats pour me parler & pour diſputer contre moy, mais je leur dis : Je vous prie de me laiſſer vn peu en repos, car tout le jour je n'ay ceſſé de parler & diſputer auec Mr de Tierceuille & auec vous tous. Quand ils entendirent cela, ils s'en allérent & me laiſſérent seul.

Lorſque le ſoir fut venu & que je vis tous les ſoldats aſſez paiſibles, je me mis à la table pour parler auec celuy quy m'auoit preſté le Teſtament & auec pluſieurs autres quy y etoient pendant que les autres etoient auprés du feu. Je me mis donc à lire quelques chapitres tout haut dans ce Teſtament, que les ſoldats ecoutoient aſſez attentivement, puis je leur faiſois remarquer de certains paſſages contre la religion romaine, leur diſant : Voyez, Jeſus-Chriſt enſeigne cela & cependant vous faites tout le contraire & en d'autres endroits, Jeſus-Chriſt défend cela, vous ne laiſſez pourtant pas de le faire. Ils ne ſauoient que me repondre. J'en entendis quelques uns quy diſoient : On le met icy afin de luy faire changer ſa religion & au contraire il nous enſeigne & méme il trouue à redire à la notre.

Je paſſay la nuit aſſez tranquillement auec les ſoldats en cauſant auprés du feu. Le lendemain apres-

midy, on amena le s[r] le Tellier, marchand peignerre. Les soldats le tourmentérent à peu prés comme ils m'auoient fait afin de l'obliger à signer. Pendant cela, j'etois dans la cour à me promener, n'osant pas venir dans le corps de garde pour voir ce qu'on luy faisoit de peur que je ne fusse enuelopé dans son malheur auquel ma presence ne pouuoit apporter aucun remede. Cependant il ne signa point pour cela; mais, au bout de deux jours, sa femme quy auoit les caualiers chez elle, ayant succombé, le vint aussi persuader à faire la méme chose. Ce qu'il luy promit quand le soir seroit venu, n'osant le faire en plein jour, marque qu'il reconnoissoit cette œuvre mechante, puis qu'il fuyoit la lumiére. Lorsque sa femme fut partie, je luy demanday s'il ne luy auoit rien promis. Il m'auoüa sa faute, s'excusant sur la tendresse qu'il auoit pour elle & qu'elle auoit vaincu sa constance par ses larmes. Je fis tout ce que je pus pour le r'assurer & pour le remettre au bon chemin, en luy representant par plusieurs passages la grandeur de la faute qu'il alloit commettre, & les remords quy dechireroient son ame, apres auoir commis ce malheureux peché : Mais je ne gagnay rien sur luy; la chair l'auoit emporté sur l'esprit; il fit selon ce qu'il auoit promis.

Pour reuenir à moy, n'ayant point dormi la premiere nuit, la nuit suivante je me couchay sur les planches à coté de quelques soldats qui y etoient deja couchez, lesquels me presterent de leur couuerte, puis

d'autres ſoldats ſe mirent encore à coté de moy, de ſorte que j'etois au millieu d'eux tous, ou je ne laiſſai pas de dormir fort bien quoyque durement. Mais, le matin, quelques vns de ceux quy auoient veillé vinrent à dire entr'eux : Mais, ou eſt ce huguenot, on ne le voit point? Il faut pourtant qu'il nous paye du brandeuin ce matin. Alors ils ſe mirent à taſter les pieds de tous ceux quy etoient couchez; ils vinrent auſſi aux miens, mais ils ne purent me reconnoitre, parce que je ne remuois point & faiſois le dormeur ſous les couuertes des ſoldats. Ceux qui me cherchoient, ne me trouuant point, m'appellerent fort haut; mais, comme je faiſois la ſourde oreille ne repondant point, cela les irrita, ſe doutant bien que je les pouuois entendre et que je faiſois le ſourd expres. Ils dirent donc : Allons, il nous faut trouuer le huguenot afin qu'il nous paye de l'eau de vie, ou bien il nous le faut vanner. Quand j'entendis qu'ils vouloient abſolument me trouuer & qu'ils parloient de me maltraiter, cela me donna beaucoup d'apprehenſion; cependant je ne me remuay point encore. Alors ils prirent vne chandelle & monterent ſur le lit de camp ou ils me trouuérent enfin & me dirent qu'ils m'alloient berner, ſi je ne leur payois pas du brandeuin. Je leur dis que je n'auois point d'argent & qu'ils m'auoient pris tout ce que j'en auois. Ils repondirent que ce n'etoit pas eux, mais vne autre escouade & que, puis que j'auois donné de l'argent aux autres, qu'ils

en vouloient auſſi auoir. J'eus beau leur alleguer des raiſons, rien ne les ſatisfit. Ils me ſaiſirent donc par les pieds comme pour me berner ou pour me trainer ; mais j'en fus quitte pour la peur, car ils ſe retirérent & me laiſſérent en repos. Tous les matins j'auois de pareils aſſauts, mais ſans en venir aux effets.

Mais, au bout de quatre ou cinq jours, comme j'etois couché à coté de Mr Monnier, marchand drappier, que l'on auoit amené dans le corps de garde à deſſein de le faire changer, auquel toute fois on ne fit aucun mal à cauſe de ſon âge ou plutot à cauſe qu'il donna quelque argent en particulier au ſergeant ; comme j'etois, dis-je, couché à coté de luy, un matin qu'il n'y auoit au corps de garde ny ſergeant, ny caporal, trois ou quatre ſoldats vinrent m'empoigner par les pieds & par les mains ; puis, prenant une couuerture, me mirent dedans, m'eleuant en haut & me laiſſant retomber rudement contre terre par pluſieurs fois &, m'elançant de coté & d'autre, ils rioient à gorge deployée, me faiſant faire des bonds contre terre quy m'auroient briſé ſi, pour en ſupporter plus facilement la douleur, je ne m'etois mis en ploton, ayant mes deux mains ſous moy, afin que mes pieds & mes mains me ſauuaſſent vn peu du coup.

Aprés qu'ils ſe furent bien jouez de moy de cette manière, quand je fus debout, ils me tirérent les bras l'vn d'vn coté, l'autre de l'autre, comme s'ils euſſent

voulu me demembrer ; je crus auoir vn doigt demis, mais il ſe rafermit auec le temps.

Quand les ſoldats m'eurent bien tourmenté, je leur dis : Eh bien, qu'auez vous gagné à me faire ce que vous m'auez fait, vous eſt-il venu de l'argent pour cela ? Si vous auiez pu en faire tomber de la couuerte en me bernant, cela vous auroit fait ſans doute bien du plaiſir ; mais votre peine eſt perdue, il ne vous en eſt point venu pour boire de l'eau de vie comme vous vouliez ? Eux, me regardant, etoient tout etonnez & disoient : Ce qu'il y a de bon en luy, c'eſt qu'il ne ſe fache point. Il fait fort bien, diſoient quelques autres, car s'il se fachoit, on lui feroit encore pis.

Ce même jour, quelques vns des amis de Mr le Monnier l'etant venu voir, il leur conta ce que l'on m'auoit fait ; ils en furent fort touchez, car, diſoit il, je croy que ſi on m'en auoit fait autant, je ſerois mort entre leurs mains. Ces perſonnes donc etant retournées à la ville, rapportérent à quelques amis ce que Mr le Monnier leur auoit dit. On en parla à Mr de Tierceville, qui vint lui méme l'aprés-midy pour ſavoir de moy ſi ce qu'on luy en auoit dit etoit veritable. Il me demanda s'il etoit vray que les ſoldats m'auoient depoüillé & m'auoient pris mes hardes ? Je luy dis : Non, Monſieur ; pourquoy donc ſe plaindre à tort ? Il y a, continua-t-il, vne perſonne quy m'a fait de grandes plaintes touchant votre etat. Cela n'eſt pas bien de me venir conter des choſes quy ne ſont point,

comme ſi on vous auoit fait tous les maux du monde. Je luy dis : M[r], je n'ay point parlé à cette perſonne que vous dites & ne me ſuis plaint à perſonne que les ſoldats euſſent pris de mes hardes. Il eſt bien vray que le premier jour que je fus amené icy, ils me prirent des boucles & des boutons d'argent que j'auois. Eh bien, dit il, je vous promets que je vous les feray rendre. Il entendoit ſans doute, à condition que je ſignerois; car il ne m'ont jamais eté rendus. Je luy dis auſſi que les ſoldats m'auoient fort maltraité & que, ce matin méme, ils m'auoient mis dans vne couverte pour me tourmenter. Cela eſt vray, dirent quelques ſoldats des plus moderez, on l'a berné & on luy a fait bien du mal. M[r] le Monnier luy dit auſſi que ſi on luy en auoit fait autant, qu'il ſeroit mort. Je n'entends pas qu'on le traite de la ſorte, dit M[r] de Tierceuille aux ſoldats, et je vous deffends de luy faire plus rien ; ce qu'ils obſervérent fort bien.

Tout le temps que je fus auec les ſoldats, quy fut sept ou huit jours, ils ne m'empeschérent point de faire mes prieres le matin et le soir &, quoy qu'ils me viſſent à genoux, ils ne m'en diſoient rien ; mais j'avois bien de la peine à me recueillir, à cauſe du grand bruit qu'ils faiſoient.

Enfin, au bout dudit temps, M[r] de Tierceuille vint faire mettre M[r] le Monnier dans vn cachot à coté du corps de garde & il ordonna que l'on me mit en vn autre cachot, tout au bout du chateau. Je le priay qu'il

me permit auparavant de dire adieu à mon pere quy etoit auec Mr le Balleur dans vn cachot, dont la trappe etoit dans le corps de garde méme, ou il y auoit vn petit trou quarré comme je l'ay dit cy-deuant; mais le dit sr ne me le voulut point permettre. Je le priay encore qu'il me permit au moins de demander à mon pere vne chemiſe qu'il auoit à moy; alors il me le permit. J'appellay donc mon pere par le trou, lequel m'apporta auſſitot ce que je luy demandois. Je luy dis adieu, luy diſant que l'on m'alloit mettre dans un cachot par ordre de Mr de Tierceuille qui etoit la preſent. Lors que le dit sr vit que je parlois à mon pere, il me fit auſſitot retirer diſant : Allons, il ne faut donner aucune liberté à ces opiniatres là; qu'on le méne promptement au cachot.

Je fus donc conduit auſſitot au cachot, qui eſt vne tour ou il faut paſſer trois ou quatres portes avant que d'y entrer; il y a vne vûe qui eſt fort haute, laquelle regarde vers la mer. Comme il y auoit beaucoup de bois arrangé l'vn ſur l'autre dans ce cachot, je pouuois monter facilement deſſus pour voir la mer, ce quy me ſembloit aſſez diuertiſſant. Je fus mis dans ce lieu ſolitaire, vers le ſoir; en me voyant ſeul & dans l'obſcurité, je fis ma priére à Dieu pour le prier de me fortifier dans mes tentations & de m'accorder par ſa grace le don de la perſeverance. Je me mis enſuite à chanter le pſaume 27e : « Le Seigneur eſt la clarté quy m'adreſſe, & mon ſalut, que dois-je redouter? » Il y auoit

dans ce cachot de la paille, quy auoit ſerui à deux gentilſhommes, leſquels ſignérent au bout de quelques jours dans le temps que j'etois au corps de garde. Comme je n'auois rien pour me couurir, je me mis à marcher fortement pour m'echauffer avant que de me coucher, quoy que ma courſe ne fut pas longue, n'etant que de ſix ou ſept pas; mais, je ne fus pas couché vne heure ou deux, que j'eus bien froid ; car il geloit ſi bien que je me relevay & marchay toute la nuit.

Quoy que je fuſſe dans une grande ſolitude, ne voyant & n'entendant perſonne, j'aimois mieux pourtant être la que d'etre auec les ſoldats qui ne faiſoient que jurer & renier le S[t] nom de Dieu. J'etois la paiſible & tranquille, ſoit à prier Dieu, ſoit à chanter ſes loüanges ou à mediter. Ce quy me fachoit, c'eſt que je n'auois aucuns liures & M[r] de Tierceuille auoit defendu que perſonne ne parlat à moy. Lors qu'il venoit quelques uns de mes parens pour me voir & pour m'apporter à manger, vn ſergeant ou vn caporal le prenoit de leurs mains & me l'apportoit. Cependant quelques uns des ſergeants, qui n'etoient point ſi exacts, les laiſſoient quelque fois entrer.

Au bout de deux jours, vn ſergeant me vint dire que je vinſſe parler à M[r] de Tierceuille ; pour cet effet il me mena juſques dans ſa chambre. Quant ledit ſieur me vit, il me demanda ſi je voulois etre toujours opiniatre et ſi je ne voulois pas changer de ſentimens. Je luy dis : Non Monſieur. C'eſt, dit il, que je vous ay

envoyé chercher pour ſauoir votre derniére reſolution, parce que le Roi a donné un arrest pour enuoyer aux galéres tous ceux quy ne voudront pas luy obeir en changeant de religion ; c'eſt pourquoy vous n'avez qu'a voir ce que vous avez à faire, ſçauoir ſi vous voulez obeir au Roi ou non. Je luy dis : Monsieur, je ne changerai jamais vne religion que je crois bonne pour en embraſſer vne autre que je crois mauvaiſe. Vous irez donc aux galéres, me dit il. Et ſi vous irez à la meſſe malgré vous & ainſi vous obeirez au Roi par force. Ne vaut il pas mieux que vous luy obeiſſiez dés à preſent, que de vous rendre miſerable toute votre vie & enfin mourir de miſére & de pauureté, puis qu'auſſi bien il vous le faut faire ? Je luy dis : Monſieur, ſi je ſuis contraint d'aſſiſter par force à la meſſe, etant enchainé ſur les galéres, je n'y auray pas le cœur ; ainſi, je n'embraſſeray pas votre religion pour cela. Par ma ſoy, Monſieur, me dit Mr de Tierceuille en riant, le Roi a bien à faire de votre cœur ; c'eſt de quoy il ne ſe ſoucie guére ; il ne vous demande autre choſe que votre seing. Et je vous déclare que, ſi vous ne le voulez pas donner au plutot, que vous serez bien etonné que l'on vous mettra à la chaine & alors il n'y aura plus de retour, il vous faudra marcher, on ne receura plus votre ſeing. Puis, en ſe moquant de moy, il me dit : Vous ſerez bien pris quand vous vous verrez enchainé & cela ſera plutot que vous ne penſez ; car on

attend la chaine tous les jours & peut étre dés demain vous irez à la meſſe & vous ſerez enchainé.

Il crut me faire trembler par ſon diſcours & que j'allois faire ce qu'il ſouhaitoit ; mais je luy repondis ſans m'emouvoir : Monſieur, tout ce que vous me dites ne m'etonne point. Comment, dit-il, la chaine ni les galéres ne vous etonnent point? Non, dis je, Monſieur, ſi l'on me met à la chaine, je la recevray auec plus de joye que ſi le Roi me faiſoit preſent d'vne chaine d'or. Lors qu'il entendit ces paroles, il fut fort ſurpris & demeura tout interdit. Oh, dit il, puis que vous ne craignez point la chaine ny les galéres, je n'ay plus rien à vous dire ; vous n'auez qu'a vous en retourner en votre cachot ; mais, penſez bien pourtant à ce que je vous ay dit. Je pris donc congé de luy & vn ſergeant me ramena dans mon cachot ou, etant arriué, je remerciay Dieu de tout mon cœur de la grace qu'il m'auoit faite d'auoir mis des paroles en ma bouche & de m'auoir donné de parler auec tant de hardieſſe. Il me ſouuint de ce que dit Notre Seigneur : « Quand vous ſerez menez deuant les rois & les gouuerneurs à cauſe de mon nom, ne vous mettez point en peine quoy ou comment vous parlerez ; car, en ce méme inſtant la, il vous ſera donné ce que vous aurez à dire. » J'experimentay bien en ce moment que l'Eſprit de Dieu parloit par ma bouche; car je ſentois comme les diſciples quy alloient à Emmaüs que mon cœur bru-

loit au dedans de moy pour deffendre la verité de mon Dieu.

Je vins enſuite à faire reflection ſur ce que Mr de Tierceuille m'auoit dit & que je croyois étre vray, ſauoir l'arreſt quy condamnoit aux galéres ceux quy ne voudroient point abjurer leur ſainte religion. Je vins à penſer comment je pourrois euiter l'idolatrie quand je ſerois enchainé auec les autres galeriens, quy me traineroient par force à la meſſe, toutes les fois qu'ils y iroient. Je penſois en moy-méme qu'il me ſeroit impoſſible de leur reſiſter & que, lors qu'ils ſe mettroient à genoux, je ne pourrois demeurer debout. Je trouuay pourtant vn expedient dans mon eſprit, ſauoir que, lors que je ſerois contraint de me courber par les chaines dont je ſerois attaché quand les autres ſe mettoient à genoux, je pourrois m'aſſoir &, par ce moyen, euiter la genuflection. Je m'attendois auſſi qu'en faiſant cela je m'attirerois bien des coups ; mais j'eſperois que Dieu me feroit la grace de les endurer constamment ; au pis aller, penſois je, ſi on me fait mettre à genoux par force, je ne commettray pas de peché pour cela, parce que Dieu ne demande pas de nous l'impoſſible. Ayant fait ces réflections en moy-méme, j'auois l'eſprit calme & tranquille, me remettant ſur la prouidence de Dieu, aſſuré qu'il me donneroit des forces comme il a fait autrefois au martirs pour endurer toutes ſortes de tourmens, puiſque je ſoutenois la méme verité qu'eux.

Et, comme je n'auois point de liures, comme je l'ay deja dit, & que je ne pouuois en demander à ceux de mes amis que l'on laiſſoit entrer quelques fois pour m'apporter à manger, à cauſe du ſergeant qui etoit la preſent, je m'auiſay etant ſeul d'ecrire au manche d'vne cuillére que l'on eut à m'apporter vn Nouveau Teſtament & des Pſaumes, ce que mes amis firent ayant vû cela & le mirent adroitement dans mon cachot, ce quy me rejouit extrémement. Peu aprés, vn ſergeant vint me dire que mon pere auoit ſigné & que je deuois ſuiure ſon exemple. Je luy dis que je ne le croyois point, puis que, s'il auoit ſigné, rien ne l'empeſchoit de me venir voir ; j'ajoutay que, quand méme cela ſeroit, je ne voudrois pas en faire de méme.

Enfin, aprés auoir eté quatre ou cinq jours dans ce cachot, vn matin il vint vn ſergeant me dire que Mr de Tierceuille vouloit encore parler à moy. Je m'appreſtay au plutot pour ſuiure ce ſergeant quy me mena juſqu'a la chambre du dit ſieur, lequel me demanda d'abord ſi je ſauois lire; je lui dis : Quelque peu, Monſieur. Alors ſon ſecretaire me donna vn ecrit en diſant : Faites en autant que cela. Je lus donc cet ecrit & je vis que c'etoit une abjuration que Mr le Balleur, qui etoit là preſent, promettoit de faire par deuant Mr l'archeveſque de Roüen. Lors que je vis ſon nom au bas de cet ecrit, je fus fort ſurpris & ne ſauois que dire. Je regarday le dit sieur le Balleur d'vn air fort triſte; mais il ne me dit rien, etant extrémement confus en

lui méme de ce qu'il auoit fait. Alors Mr de Tierceuille me dit d'vn ton fort seuére : Eh bien, eſt ce que vous n'en voulez pas faire autant? Non, Monſieur, luy repondis je hardiment, je ne le feray jamais. Auſſitot qu'il eut ouï ma reponce, il me dit : Puis que vous ne voulez pas obeir, ſuiuez ces deux caualiers icy, leſquels eſtoient pour lors dans ſa chambre &, en méme temps, il leur commanda de me mener ou il leur auoit dit.

Ainſi je partis de deuant Mr de Tierceuille & ſuiuis ces deux caualiers, croyant que l'on m'alloit mener aux galéres. Quand je vis qu'il faloit quiter le chateau, en deſcendant la montée, je priay les caualiers de me permettre de retourner vn moment dans mon cachot pour prendre mon bonnet de nuit, ce qu'ils firent. A mon retour, je trouuay Mr le Balleur, quy etoit deuant le corps de garde auec ſon fils. Je luy dis : Eh bien, mon couſin, vous avez fait comme les autres; vous auez ſigné. Oui, mon couſin, me dit il, les larmes aux yeux; c'eſt qu'auſſi bien vous ne pouvez point euiter d'aller à la meſſe dans les galéres. Pardonnez moy, mon couſin, luy dis je. Mais, comme ces caualiers attendoient aprés moy, je n'eus pas le temps de luy parler dauantage; je l'embraſſay donc & luy dis adieu & au couſin, ſon fils, & m'en allay gayement auec mes deux gardes, leſquels me dirent qu'ils eſtoient preſſez, parce que l'on attendoit aprés eux. Ils ajoutérent que l'on ne les auoit pas enuoyez au chateau pour me chercher,

mais ce Monſieur, que je venois de quitter, lequel, ayant ſigné, on m'auoit pris en ſa place pour fournir le nombre de ceux que l'on vouloit mettre dans vne charrette, pour aller au Neuchatel. Ils me dirent auſſi que je ferois auec mon pére dans la méme charrette, mais que lors que nous ſerions arrivez, on nous ſepareroit.

J'arriuay donc en dilligence auec les caualiers au marché de Dieppe, ou je trouuay vn grand nombre de gens aſſemblez autour de la charrette, laquelle etoit remplie de neuf perſonnes, ſauoir : le s[r] Deshayes, mon pére, les s[rs] Du Jardin, Theroude & Fourdrinier. Les dames Poulingue, Bretot, Baudouin & de la Plaine. Il y auoit pluſieurs de mes parens dans le marché auquels je dis adieu. Ils auoient tous la triſteſſe peinte ſur le viſage, comme auſſi tout ce grand nombre de perſonnes qui etoient la aſſemblez, dont la plupart pleuroient de voir ainſi enleuer leurs amis ſans ſavoir ce que l'on en vouloit faire, ſachant bien pourtant que c'etoit pour nous faire ſouffrir. Mais nous, qui ne regardions point aux ſouffrances de nos corps, mais à l'honneur que Dieu nous faiſoit d'étre les confeſſeurs de ſa Sainte Vérité, nous remettant entiérement ſous la conduite de ſa Diuine Prouidence, nous auions le cœur joyeux & le viſage riant, comme ſi nous euſſions eté dans vn char de triomphe.

J'eus bien de la peine à trouuer place dans cette charrette, parce qu'elle etoit fort pleine. Si tot que je

fus dedans, comme on n'attendoit qu'aprés moy, on la fit marcher. Nous etions conduits par vn officier & par six caualiers qui marchoient deuant & derriére en assez bon ordre pour nous garder. Si tot que nous fumes hors de la ville de Dieppe, qui fut le 18 decembre 85, nous chantames le psaume 129 : « Dés ma jeunesse ils m'ont fait mille assauts, &c. », sans que les caualiers nous disent rien. Nous chantames encor plusieurs autres psaumes sur la route, nous entretenant de temps en temps de bons discours sur la pieté & nous encourageant à la perseuerance jusques à ce que nous parvinmes tout d'vne traite au Neufchatel, ou l'on nous mit dans la prison ordinaire ou nous couchames tous dix sur de la paille.

Le lendemain à midy, comme nous commencions à diner, l'officier qui nous auoit amenez nous vint dire que nous eussions à nous hater & qu'il auoit ordre d'en prendre six d'entre nous pour les transporter à Aumale, nous n'eumes pas le temps d'achever notre diner parce qu'il nous pressoit fort. Il choisit pour aller à Aumale les s[rs] Deshayes, Theroude, Fourdrinier et moy & les dames Baudouin & de la Plaine; ainsi mon pére restoit au Neufchatel auec le s[r] Du Jardin & les dames Poulingue & Bretot. Quand je vis que l'on m'alloit separer d'auec mon pére, cela me donna bien du chagrin; cependant je fus bien tot resous pour suiure les ordres de mon Dieu qui m'appelloit à souffrir ailleurs.

Mon pére, auant mon depart, m'exhorta à deffendre la querelle de Dieu jufqu'a la mort, ce que je luy promis, m'affurant fur les promeffes de ce grand Dieu, qui nous dit dans fa Parole qu'il ne nous delaiffera point & ne nous abandonnera point. Nous nous exhortames vn peu de paroles les vns les autres à garder le bon dépot jufqu'a la fin &, aprés nous étre embraffez, nous montames tous fix dans une charette qui nous attendoit, que l'on fit auffi tot marcher. On nous fit aller fort vite fur la route, ce qui fit dire au pére Deshayes qu'il aimeroit mieux étre aux galéres & qu'il n'y fouffriroit pas tant, comme il faifoit par le branle de la charette, prefage funefte de ce qu'il fit aprés, fouffrant fa peine auec regret, verifiant en fa perfonne l'oracle quy dit que « maudit eft celuy quy fait l'œuvre du Seigneur lafchement ».

Nous etions gardez fur le chemin par l'officier dont nous auons parlé & par trois cuiraffiers, qui nous conduifirent jufqu'a Aumale; ou, etant arriuez fur le foir, le 19 decembre, on nous fit entrer dans la prifon &, comme nous auions bien froid, on nous permit de nous chauffer enuiron demi heure dans la cuifine du geolier. Pendant ce temps la, cet officier qui nous auoit amenez nous voulut perfuader de figner, difant que, fi nous ne le faifions pas, il nous alloit mettre dans diuers lieux, chacun à part, ou nous n'aurions pas tous nos aifes; que nous pouvions bien nous chauffer, car, de longtemps, nous ne verrions de feu. Nous luy

repondimes que nous etions disposez à souffrir toutes choses plutot que de signer. Quand il nous vit si resolus, il ne tarda guéres à nous separer; il commença par le s[r] Theroude, qu'il mit auec les prisonniers papistes, luy disant que pour luy il auroit du feu; ensuite il fit mettre le s[r] Deshayes dans vn cachot ou l'on voyoit clair; aprés il me dit : Suiuez moy. Alors il me fit descendre dans vne caue, ou il y auoit plusieurs détours auant que de paruenir au fonds. Il me disoit en allant : Nous verrons vn peu quy sera le maitre de vous ou du Roi. Je ne luy repondis rien sur cela; car j'auois grand hate de sauoir ou il m'alloit mettre, croyant que ce seroit dans quelque lieu bourbeux. Il ouurit vne porte & me dit : Entrez la dedans, Alors je luy dis en riant : Est ce la mon Louvre? Oüi, dit il. Je ne suis point trop mal, luy dis je, voila vne assez belle caue. Il ferma la porte sur moy & remonta en haut pour aller chercher le s[r] Fourdrinier, qu'il mit dans vne petite caue ou basse fosse proche de la mienne. J'eus bien de la joye quand j'oüis que je luy pourrois parler. Si tot que l'officier fut remonté, j'appellay le s[r] Fourdrinier, lequel fut bien aise aussi de m'entendre. Nous nous exhortames l'vn l'autre à la perseverance auec vne sainte allegresse. Nous disions : Est ce que l'on pretend nous faire changer de religion par ce moyen la? Par la grace de Dieu, nos ennemis ne nous tiennent pas encore. Aprés nous étres entretenus de plusieurs bons discours & nous étres souuenus de diuers

paſſages de la parole de Dieü, conuenables à notre ſujet, nous chantames quelques pſaumes pour notre conſolation.

Pendant ce temps la, l'officier qui nous auoit placez dans ces ſombres lieux, aprés auoir auſſi mis les dames Baudouin & de la Plaine en deux chambres différentes, s'en fut ſouper chez luy ; puis, au bout d'enuiron trois heures, il nous reuint voir dans nos cachots, nous fit apporter de la paille, du pain & de l'eau. Je fus fort content quand je vis cette paille, car je ne croyois point en auoir : l'officier voulut m'accommoder lui méme mon lit ; je le laiſſay faire, voyant qu'il auoit si bonne volonté. Il fit enſuite tout ce qu'il put par ſes perſuaſions pour m'ebranler, me repreſentant que, luy eſtant parti, le geolier ne me donneroit pas la moitié du pain qu'il me faudroit pour ma journée & que de plus ce ſeroit du pain tout noir & qu'ainſi je ne pourrois pas ſubſiſter ; puis il ſe mit à jurer diſant : Je veux étre pendu au plus grand arbre d'icy autour, ſi vous eſte la huit jours. Aprés qu'il m'eut parlé longtemps de cette maniére ſans que je l'euſſe interrompu, je luy dis : Tout ce que vous me dites, c'eſt pour me faire changer, n'eſt ce pas ? Oüi ſans doute, me dit il. Eh bien, ſachez, Monſieur, luy dis je, que je ne changeray jamais. Quand il eüt entendu cela, il perdit tout d'vn coup la parole, comme s'il eut eté frappé d'vn coup de foudre &, tout auſſitot, il ſortit de mon cachot, ferma la porte & s'en alla ſans dire vn ſeul mot.

Je fus dans ce cachot 24 heures ; puis le geolier me fit monter en haut & me mit auec les prisonniers papistes dans vne grande sale toute remplie de barres de fer depuis le haut jusques en bas. On fit aussi monter le s[r] Fourdrinier que l'on mit à la place du s[r] Deshayes, puis les s[rs] Theroude & Deshayes furent mis dans nos cachots, ou ils y furent deux jours, & au bout de ce temps la, on nous fit descendre dans notre premiére place & ceux quy l'occupoient prirent aussi leur premier poste. Et comme le geolier auoit remarqué que nous nous etions embrassez, le s[r] Theroude & moy, la premiére fois que l'on nous changea ainsi de lieu, cela luy deplut; c'est pourquoy, afin de nous oter toute communication les vns auec les autres, il faisoit en sorte que nous ne nous pussions plus rencontrer en changeant de place; ainsi nous ne pouvions plus nous voir.

Au bout de deux autres jours on nous fit encore remonter de nos cachots le s[r] Fourdrinier & moy ; puis on fit descendre les deux autres à notre place. Je fus quatre jours auec les prisonniers papistes, lesquels disoient auoir grande compassion de me voir ainsi detenu &, puis qu'il ne tenoit qu'a moy de sortir, qu'ils me conseilloient de faire ce que tant d'autres auoient fait. Que si je ne le faisois point, il faloit me resoudre à mourir de misére dans vn cachot ou bien à aller aux galéres. Je me suis resolu à souffrir tout, leur dis je, auant que je sortisse de chez nous. Je ne suis pas à

plaindre, continuay-je ; car je ſuis perſuadé que ma religion eſt bonne & qu'il me faut souffrir pour elle juſqu'a la mort, plutot que de l'abandonner; auſſi vous ne me voyez pas triſte. Mais c'eſt vous, pauures gens, quy eſtes à plaindre, vous quy eſtes ſi mal inſtruits dans la ſcience de votre ſalut, duquel vous n'auez aucune certitude ; vous, dis je, qui n'auez aucune connoiſſance de la Parole de Dieu, qui eſt la régle de notre foy ; vous vous contentez de vous repoſer ſur la foy de votre curé, ſans vous mettre en peine de ſauoir s'il vous enſeigne la verité. Il ne faloit pas vne grande rhétorique pour diſputer contre des gens quy ne ſauoient point lire. Il y auoit pourtant vn gentil homme quy etoit priſonnier, mais il ne ſauoit pas grand choſe touchant la religion.

Quatre jours etant paſſez, on me fit encore deſcendre en bas dans les cachots à la place du sr Deshayes, dont j'appris bientot la triſte chute, cauſée par ſon impatience à ſouffrir d'étre mal couché, mal nourri, etant au pain & à l'eau & encore dans vn lieu obſcur. Car le sr Theroude, que l'on auoit laiſſé dans l'autre cachot, me conta qu'il auoit entendu ſouuent le dit sr Deshayes ſe plaindre de la rigueur que l'on exerçoit enuers luy vu l'infirmité de ſon age, car il auoit 73 ans. Apparemment qu'il ne s'etoit pas preparé de ſouffrir juſques à la mort, car, s'il l'eut eté, il deuoit plutot attendre ſa deliurance par ce moyen la que nous quy etions jeunes ; mais la chair fut victorieuſe ſur ſon eſ-

prit ; il fit le malheureux ſigne quy depuis luy a cauſé tant d'afflictions & de trauerſes.

Nos ennemis ſe glorifioient extremement d'auoir vaincu ce vieil homme, diſant que c'etoit la plus groſſe perle du chapelet, comme ils nous appelloient, laquelle ils auoient defilée, & qu'aprés cela ils auroient les autres bien facilement. Mais je leur dis : Ce n'eſt pas comme vous le penſez ; car, parce que vous auez eu vne perle de notre chapelet, il ne s'enſuit pas que vous ayez aiſement les autres ; d'autant qu'il y a un nœud entre chaque perle, de ſorte que chaque perle tient en ſon particulier ſans dependre nullement des autres.

Le lendemain que le pauure M[r] Deshayes eut ſuccombé par la diſette, quy etoit le 10[e] jour de notre détention à la priſon d'Aumale, M[r] le procureur fiſcal du lieu vint nous faire voir à tous, mais chacun en particulier, vne lettre qu'il auoit reçue de M[r] l'Intendant, par laquelle il mandoit que l'on eut à nous donner toutes nos neceſſitez, de peur, diſoit-il, que par la foibleſſe du corps, l'eſprit n'en fut alteré & que l'on nous fit parler ſoûuent à des eccleſiaſtiques pour nous ramener au bon chemin ; mais que, pour les rebelles, ils eprouueroient la colére du Roy : &, pour la concluſion, il y auoit : Car le Roy n'en aura pas le dementy.

Le s[r] procureur nous lut toute la lettre & nous dit que c'etoit luy quy nous auoit procuré ce bien par vne lettre qu'il auoit ecrite à M[r] l'intendant, luy ayant remontré notre miſére & la pitié qu'il auoit de nous. Nous

le remerciames bien humblement de ſes bons ſoins à notre égard. Mais il nous dit qu'il falloit que nous profitaſſions de cela & que nous ne fuſſions pas des rebelles, de peur d'attirer la colére du Roy ſur nous; mais ſur tout il nous faiſoit remarquer ces mots : Car le Roy, n'en aura pas le dementy. Nous ne fumes pas fort emus de cette lettre ny de tout ce que le s^r^ procureur nous put dire, quoy qu'il nous repreſentat l'exemple du plus agé d'entre nous, lequel auoit obei au Roy. Nous fumes cependant fort joyeux de ce que nous allions auoir ce quy nous etoit necessaire; car est-ce vne nourriture que le pain & l'eau à des gens quy ny ſont point accoutumez. Il faut remarquer en paſſant que notre impatience nous engage dans de grands pechez & nous fait tomber dans de terribles malheurs; car, si le s^r^ Deshayes eut attendu le ſecours de Dieu encore vn jour ou deux, il n'auroit jamais fait cette maudite abjuration comme il nous l'a proteſté depuis.

Quand j'eus demeuré quatre jours en bas au cachot, le procureur me fit remonter; je le trouuay dans la cuiſine du geolier. Il me dit qu'il faiſoit tout ce qu'il pouuoit pour nous ſoulager les vns les autres en nous faiſant changer de place de temps en temps, afin que ceux qui etoient dans les cachots ne fuſſent point ſi ennuyez. Je le remerciay de cela; mais, ſur ce qu'il me dit que j'euſſe à me deffaire de mon obſtination & que je ne luy donnaſſe point dauantage de peine, je luy repondis : M^r^, toute la peine que vous prenez pour

cela ſera inutile; car je ne changeray jamais. Il voulut me perſuader de faire comme le s[r] Deshayes, lequel etoit pour lors auec les priſonniers papiſtes; mais je luy dis : Voulez vous, M[r], que je trahiſſe ma conſcience comme luy? Eſt-ce que vous voulez dire, me dit-il, que le s[r] Deshayes a changé contre ſes ſentimens? Oüi M[r], lui dis je, il a ſigné contre ſa propre conſcience. Je m'en vay, dit-il, le faire venir; vous verrez qu'il ne dira pas cela. Il l'appella donc & luy dit : Eſt-il vray, M[r] Deshayes, que vous auez ſigné contre votre conſcience? Si je vous diſois qu'oui M[r], luy dit-il, qu'eſt-ce que vous me diriez? Alors je dis au procureur : Eh bien, M[r], n'eſt-ce pas ce que je vous diſois? Voudriez-vous que j'en fiſſe de méme? Le s[r] procureur demeura fort etonné & dit au ſieur Deshayes : Cela n'eſt pas bien, M[r]; il faut faire les choſes de bonne volonté & de franc cœur, ſans aucune contrainte.

Dans ce temps là Madame Baudoüin deſcendit de ſa chambre, parce qu'on l'alloit mettre à ma place dans mon cachot & je deuois etre mis à la ſienne. Quand je la vis, je voulus l'embraſſer; mais le geolier ſe mit auſſitot entre nous deux, diſant : Il n'y doit point y auoir de communication entre vous. Je n'eus que le temps de luy demander comme elle ſe portoit &, la voyant deſcendre au cachot, je luy dis : Dieu vous conſole; puis on me fit monter à ſa place dans une petite chambre.

Je fus fort joyeux de me voir en beau jour, etant en

liberté de lire dans mon Nouueau-Teſtament quy ne m'auoit point ſeruy depuis qu'on me l'auoit donné à Dieppe. Je pouuois auſſy parler à madame de la Plaine qui etoit dans vne chambre à côté de la mienne; mais, ce qui m'incommoda vn peu dans cette chambre, ce fut le froid que j'endurois la nuit, n'ayant aucune couuerture que mon habit pendant qu'il geloit.

Au bout de quatre jours, le geolier me vint dire que j'euſſe à venir parler à Mr de Radioles, lequel etoit dans la chambre du Conſeil, proche de celle ou madame de la Plaine etoit. Lors que le dit sr me vit, il me demanda ſi je voulois toujours reſter dans cette priſon ? Je luy dis que j'y reſterois autant de temps que l'on m'y voudrait detenir pour ma religion. Mais, penſe vn peu à toi, me dit-il, ne t'obſtine point ſans ſonger à ce que tu fais, tire-toi de cette miſére. Si tu veux, pourſuiuit-il, je te remeneray à Dieppe. Je vous remercie, Mr, luy dis-je, je ne ſuis pas diſpoſé à cela. Mais que pretends-tu faire, me dit-il? Je pretends perſeuerer, luy dis-je. Mais, continua-t-il, tu ne penſes pas à quoy tu t'engages ; crois-tu reſiſter contre le Roy, quy a reſolu d'abolir entierement votre religion ? Eſt-ce que tu crois que, pour vn petit nombre d'obſtinez tels que vous eſtes, le Roy ſe relachera du deſſein qu'il a entrepris de vous faire changer tous et que, par votre opiniatreté, il vous laiſſera enfin viure dans votre religion en repos? Non, non, ne croyez pas cela; car le Roy a l'ame trop haute pour ſe relacher jamais de

ce qu'il a entrepris. Monſieur, lui repondis-je, le Roy n'a point de domination ſur nos ames; il n'y a que Dieu ſeul. Ainſi le Roy ne peut point nous faire changer nos cœurs; & quoy que je ne m'attende pas que le Roy ſe relache de ſon deſſein, je ne veux point changer ma religion pour cela. Mais, dit-il, pour euiter la priſon & les cachots, il n'y a qu'a ſigner; faites cela pour obeir au Roy & n'y croyez point, ſi vous voulez. Vous pourrez etre encore de votre religion dans le cœur &, par ce moyen, vous euiterez les malheurs terribles quy pourront vous arriuer ſi vous demeurez opiniatres. Mais Mr, vous voulez que je commette vn crime? Etant perſuadé que la religion que je profeſſe eſt la veritable, voulez-vous que je ſigne & que je promette d'en embraſſer vne autre que je crois quy ne l'eſt point? Quoy que je ne l'embraſſe point en effet, n'eſt-ce pas toujours vn faux ſerment deuant Dieu? Mais pourtant, dit-il, tous ceux de votre religion l'ont fait. C'eſt tant pis pour eux, dis-je. Eſt-ce que vous croyez, dit-il, auoir plus d'eſprit qu'eux? Non, dis-je, Mr; mais je croy cependant mieux faire. Mais, dit-il encore, croyez-vous que tous ceux qui ont changé de votre religion à la notre ſoient damnez & qu'il n'y a que vous autres à quy Dieu fera miſericorde? Je ne crois, dis-je, pas cela; mais je crois que tous ceux qui ont ſigné pour embraſſer votre religion ſont en vn trés mauuais etat & que, s'ils ne ſe repentent de tout leur cœur, ils ne

peuuent point pretendre de trouuer grâce deuant Dieu.

Alors, Mr le procureur d'Aumale qui auoit eté present à toute cette conuerſation, faché de m'entendre parler ſi longtemps, dit à Mr de Radioles : Mr, je remarque que depuis que ces gens cy ont leurs neceſſitez, ils ſont deuenus plus fiers & plus orgueilleux qu'ils n'etoient auparauant. Car vous ſaurez, Mr, pourſuiuit-il, que lorſque j'ay vu ces gens icy dans la miſere où ils etoient, n'ayant que du pain & de l'eau, j'eus pitié d'eux & j'ecriuis en leur faueur à Monſieur l'intendant, quy leur a permis d'auoir tout ce quy leur eſt neceſſaire. Mais cela les a rendu plus endurcis, au lieu que, lorſqu'ils etoient au pain & à l'eau, ils etoient humbles; à preſent, on ne ſauroit plus auoir raiſon d'eux, tant ils ſont arrogans. Eh bien, dit Mr de Radioles, il faut mander à Mr l'intendant qu'il les remette au pain & à l'eau. Eſt-ce à cauſe, Mr, dis-je au procureur que Mr Deshayes a changé que vous dites cela? Sachez, Mr, qu'encore qu'il ait changé par la diſette, que ce ne ſera point ce qui nous fera changer; car quand bien même nous mourrions de faim, nous ne changerions jamais.

Voyez, Mr, cet orgueil, dit le procureur à Mr de Radioles; puis, ſe tournant vers moy, il ſe prit à me railler, me diſant : Apparemment, c'eſt afin qu'on vous eſtime & pour auoir la gloire de bien ſoutenir votre religion? Si ce n'etoit que dans cette vue,

lui dis-je, nous ne subſiſterions guères; mais c'eſt pour la gloire de Dieu & pour deffendre ſa verité. Je crois, dit-il en ſe moquant, que vous auez enuie d'etre quelque jour dans le martirologe d'Amſterdam? Je ne luy repondis rien & je me mis à rire de ſon raiſonnement.

Alors Mr de Radioles me dit : Vous ne voulez donc point obeir au Roy? Non, dis-je, Mr, pour ce ſujet là. Vous eprouuerez ſa colere & vous laſſerez tellement ſa patience que vous ne pourrez vous retirer du malheur quand vous le voudrez. Je luy repondis : Mr, je n'apprehende rien & les priſons, les cachots & la mort même ne me feront jamais changer ma religion. Si tôt qu'il eut oüi cela, il me dit : En voilà aſſez; je vois bien que vous eſtes reſolu a maintenir votre religion & à demeurer dans votre opiniatreté. Vous deuriez pourtant bien ſuiure mon conſeil; car ce n'eſt que pour votre bien, ce que je vous en dis. Allez, me dit-il, vous n'auez qu'à vous en retourner dans votre cachot. Je pris donc congé de luy & je fus conduit par le geolier dans mon cachot ſouterrain.

Ce meme jour, le sr de Radioles interrogea tous les autres priſonniers pour la meme cauſe, mais chacun à part, à peu prés de la méme maniere & chacun luy repondit ce que Dieu leur mit au cœur; puis on les r'enuoya comme on m'auoit fait.

Le ſoir, nous fumes fort etonnez que le geolier nous fit venir tous dans ſa cuiſine, nous diſant que Mr de Radioles nous auoit permis de ſouper enſemble afin

de voir le s[r] Deshayes auant qu'il partit : car il fut bien encore huit jours à la prifon, en attendant la reponfe de M[r] l'Intendant fur fon abjuration, qu'on luy auoit enuoyée. Quand donc, nous nous trouuames tous enfemble, nous fumes extremement joyeux de nous voir & nous nous embraffames les vns les autres auec beaucoup de tendreffe : car nous ne nous etions point vûs depuis que l'on nous auoit mis dans cette prifon. Ce fut alors que nous nous appellames tous fréres & fœurs en Jefus-Chrift, nous voyant d'vn méme accord à foutenir fa caufe.

Le s[r] Deshayes etoit fort confus de fe voir exclus de notre vnion ; il eut bien fouhaité alors de n'etre pas tombé. Il difoit en foupirant : Hélas ! je ne fuis point bon foldat de Jefus-Chrift, je n'auray point la couronne. J'ay bien du regret, dit-il, de ce que j'ay fait ; mais j'efpere pourtant que Dieu me fera mifericorde. Puis il nous dit à l'oreille : Quand je feray hors d'icy, je me tireray le plutot que je pourray hors de ce roiaume. En effet, il a bien montré par la fuite qu'il difoit la verité ; car, s'etant voulu fauuer hors de France quelques mois aprés, il eut le malheur d'étre arrefté & mis à la chaine pour etre enuoyé aux galeres, etant refolu d'y aller ; plutot que faire vne feconde fignature ; mais Dieu, par fa bonté, le tira de cette angoiffe & luy fit enfin la grace de paffer dans ces païs de liberté ou il auoit tant d'enuie d'aller pour faire reconnoiffance de fa faute &

ſe conſoler en oyant la parole de Dieu, preſchée par ſes ſeruiteurs.

Pour reuenir à nous, apres que nous eumes ſoupé & que nous nous fumes encores embraſſez cordialement les vns les autres & nous etre exhortez à l'oreille de perſeuerer, le geolier nous remit chacun dans nos diuers poſtes. Je fus mis le 3e jour de januier 1686 dans mon cachot tenebreux, lequel auoit enuiron trois braſſes de long & vne & demie de large; & le frere Theroude fut mis dans vn autre cachot à coté, quy n'auoit qu'vne braſſe & demie en quarré. Il y auoit enuiron 16 ou 18 marches à deſcendre dans nos cachots, leſquels etoient neantmoins entierement obſcurs, parce qu'il y auoit pluſieurs detours auant que d'y paruenir. Ils etoient batis en forme de caues, voutées de moellon, ce qui les rendoit fort humides. Toute fois, je m'y portay fort bien & le frere Theroude auſſi. Nous auions vne grande ſatisfaction de nous pouuoir parler pour nous conſoler l'vn l'autre, ou plutot pour chanter enſemble les loüanges de Dieu & le remercier des graces qu'il nous faiſoit de nous fortifier contre toutes les machinations de nos ennemis & de nous faire ſurmonter toutes leurs tentations, nous donnant vne telle joye & allegreſſe de cœur dans nos cachots tenebreux, que nous ne pouuions pas comprendre nous méme comment cela ſe pouuoit faire, vu que nous etions jour & nuit dans de profonds tenebres. Cela nous faiſoit bien remarquer que la ſeule vertu de Dieu nous ſoutenoit

& que ſon diuin Eſprit nous accompagnoit dans cette vallée d'ombre de mort, rempliſſant nos ames de joye de paix & de tranquillité.

Nous fumes r'enfermez dans ces lieux ſouterrains plus de trois mois ſans ſortir pendant lequel temps il nous vint quelques viſites de religieux. Quand ils nous eurent entendus deux ou trois fois & qu'ils nous virent ſi fermes à ſoutenir notre religion, ils ſe rebutérent & ne reuinrent plus, dont nous ne fumes pas fachez. Mr le Procureur vint auſſi nous voir vne fois pour nous ebranler, s'il eut pu, en nous diſant qu'auant que de faire vn voyage à Roüen, ou il ſeroit longtemps, il nous venoit auertir en ami que l'on nous alloit traiter fort rudement ſi nous demeurions touſiours opiniatres. C'eſt, dit-il auec vne voix piteuſe, que l'on vous va remettre au pain & à l'eau & vous ſerez bien plus mal que vous n'auez eté. Car il y a des ordres que l'on doit executer bientot, que l'on vous fournira de pain & d'eau pour huit jours & vous ne parlerez plus à perſonne. Penſez donc, dit-il, bien à vous, & ſortez de ces lieux auant que ces ordres rigoureux arriuent. Nous luy repondimes que nous etions preparez à tout ſouffrir plutot que de changer de religion. Il fut bien faché de voir que ſa ruſe n'auoit eu aucun effet. Il nous temoigna ſon chagrin de ce que nous ne voulions point ſuiure ſon conſeil & nous embraſſa en ſe retirant d'auec nous, comme s'il eut eté vn veritable ami. Oh, qu'il y a de danger à ſuiure les conſeils pernicieux de

tels faux amis! C'eſt alors qu'il faut imiter le ſerpent qui bouche ſon oreille pour ne point oüir la voix de l'enchanteur.

Le geolier nous viſitoit trois fois le jour dans nos cachots, au matin, à midi, & au ſoir pour nous apporter a manger. Le temps nous ennuyoit ſi peu qu'aprés nos deuotions, que nous faiſions toujours entre ces diuers temps la & les occupations que notre eſprit prenoit auec les diſcours que nous faiſions enſemble, nous etions tout etonnez que les heures du repas etoient venues & les journées paſſées, plutot que nous ne penſions. De ſorte que le geolier, ayant oublié vne fois de nous apporter à ſouper à ſept heures & demie du ſoir, ſelon ſa coutume, nous nous apperçumes que le temps pouuoit bien être paſſé. Dans l'incertitude où nous etions, nous attendimes encor vn peu; puis nous dimes : Il nous faut ſouper de ce que nous auons de reſte; apparemment que notre geolier nous a oubliez; il ne viendra point aujourd'huy, diſions-nous, car il eſt bien neuf heures & demie. Mais pendant que nous ſoupions nous entendîmes chanter vn coq quy auoit de coutume de chanter a deux ou trois heures du matin; ce quy nous etonna fort de ce qu'vne telle longueur de temps s'etoit ecoulée, ſans que nous nous en fuſſions apperçus & ſans nous étre ennuiez. Le geolier nous confirma la choſe le lendemain, lors qu'il nous vint voir, diſant qu'il nous auoit entendu beaucoup parler à cette heure la. Je puis bien dire par experience :

Si Dieu eſt auec nous, quy eſt-ce quy ſera contre nous ? Si Dieu nous conſole & nous rejoüit, quy eſt-ce quy pourra nous rendre triſte ? Les hommes, ny les demons mémes n'ont pas la puiſſance de nous oter cette paix de Dieu qui ſurmonte tout entendement & que nul ne connoit, ſinon celuy quy la reçoit. Les cachots, la ſolitude & les antres les plus affreux, ou régne vne nuit eternelle, ne ſont pas capables de nous priuer de notre joye & de la douce communication de Dieu, en quy ſeul conſiſte tout la bonheur de l'ame fidelle.

Enfin, le jeudi auant Paques, le 11 auril 1686, il vint vn ordre pour nous tirer des cachots. On nous fit monter, le frére Theroude & moy, dans vne grande chambre de cette priſon. Nous fumes fort joyeux d'y trouuer le frere Fourdrinier & les ſœurs Baudoin & de la Plaine, leſquels auoient eté en beau jour, chacun dans vn appartement ſeparé, pendant que nous auions eté dans les cachots. Ils nous firent vn fort bon accueil, temoignant encore plus de joye que nous de notre deliurance. Ils ne pouuoient ſe laſſer de nous regarder auec nos grandes barbes, quy il y auoit plus de trois mois que nous n'auions eu la permiſſion de faire. Nous rendimes graces a Dieu tous enſemble de ce qu'il nous auoit tirez de ces baſſes foſſes tenebreuſes pour reuoir la lumiere du jour, quy nous ſembla bien plus belle qu'elle n'auoit fait auparauant. Nous etions comme des perſonnes conualeſcentes quy goutent la ſanté auec vne grande joye.

Au bout d'vne heure, dans le plus fort de notre conuerſation, on amena encore cinq de nos fréres quy auoient eté detenus dans les cachots du chateau de ce lieu au pain & à l'eau, sauoir : les freres Nauare, Doré, Piron, Lami & Goſſelin, lesſquels nous embraſſames auec beaucoup de joye, & nos ſœurs Baudouin & De la Plaine furent conduites au dit chateau. La on les mit dans les chambres auec nos ſœurs quy y etoient deja & nos freres furent enfermez dans vne petite chambre à coté de la notre. Auſſitot qu'ils y furent, ils ſe mirent à chanter le pſaume 40 « Aprés auoir conſtamment attendu &c. » & nous nous joignimes à leur chant de tout notre cœur.

Le méme jour, on les fit tous deſcendre en bas dans la grande salle toute remplie de barres de fer, ou l'on mettoit les priſonniers papiſtes. Les fréres Theroude, Fourdrinier & moy nous reſtames dans notre grande chambre cinq ſemaines de temps, ayant vne extréme ſatisfaction de nous voir enſemble dans vn lieu aſſez agreable; car nous auions la vue de la campagne. Nous admirions ſans ceſſe les œuures de Dieu & les merueilles qu'il auoit faites en notre faueur. Nous croyions que ce relache etoit vn acheminement à notre entiére deliurance ; mais nous etions encore bien loin de notre compte.

Le 15e jour de may de ladite année Mr le preſident Bloquel, ſubdelegué de l'intendant, reſident au Neuf-Chatel, vint en notre priſon nous dire qu'il auoit ordre

de Mr l'intendant de nous faire transférer au chateau; & comme, dit-il, il n'y a point de place dans les chambres, d'autant qu'elles ſont occupées par les femmes que l'on y a miſes, je ne vois point de lieu à vous mettre que dans les cachots. Mais, dit-il, j'ay penſé en venant icy comment vous pourriez faire pour n'y point entrer. C'eſt que Mr l'intendant ne veut plus payer deux geoliers & c'eſt la raiſon pourquoy il vous veut faire transferer au chateau, afin qu'il ne luy coute point tant. Mais j'ay penſé que ſi vous voulez payer votre geole, vous n'entrerez point dans les cachots, mais vous reſterez icy en bon air, & c'eſt, dit-il, ce que je vous conſeille de faire; car vous pouuez vous accommoder auec votre geolier &, pour peu de choſe il vous gardera.

Nous luy repondimes : Mr, nous ne pouuons pas payer notre geole, vu que nous n'auons point de bien, les caualiers nous ayant ruinez entierement. Et de plus, c'eſt vne choſe quy n'a point d'exemple que des priſonniers donnent de l'argent afin qu'on les garde : ce feroit la nous garder nous mémes. Songez-y, dit le procureur; car, ſi vous ne voulez rien payer, il vous faut entrer dans les cachots. La deſſus, nous luy demandames quelque temps pour conſulter de cela auec nos freres, afin de ne rien faire mal à propos. Il nous dit : Je ne vous donne qu'vne demie heure; conſultez promptement & m'enuoyez dire à mon logis ce que vous aurez arreſté ſur cela. Auſſi tot, on fit monter vn

de nos fréres auec quy nous resolumes de ne point payer notre geole, ne croyant pas qu'on nous gardat longtemps dans les cachots pour cela; que peut etre meme nous n'y entrerions point & que ce n'etoit qu'vne epreuue que l'on vouloit faire pour tirer de l'argent de nous, vu que Mr l'intendant n'en auoit point parlé; mais seulement qu'on nous transferat au chateau, sans ordonner de nous mettre dans les cachots. Nous conclumes donc de faire vn petit billet touchant notre resolution, que nous enuoyames au sr president, lequel, voyant que nous ne voulions point faire ce qu'il nous auoit proposé, nous enuoya chercher bientot aprés en deux bandes, pour nous mettre dans les cachots du chateau. Nous y fumes tous fort joyeusement. Le frére Piron en fut excepté & resta à la prison par ordre de ces Messieurs quy vouloient l'employer à ecrire pour eux.

Nos quatre fréres, quy auoient deja eté dans ces cachots, y furent conduits les premiers & eurent le choix de se loger dans les moins profonds. Pour les freres Theroude, Fourdrinier & moy, nous fumes mis dans les plus profonds. Ces cachots etoient à trois etages ; il y en auoit trois quy n'etoient point sous terre, on y voyoit quelque peu de jour par la porte. Il y en auoit trois autres sous ces premiers, auxquels il y auoit dix huit marches à descendre, puis encore trois autres au-dessous de ces derniers, ou il y auoit encore dix-huit marches à descendre : ainsi les plus profonds auoient

en tout 36 marches. Les ſix derniers cachots etoient des caues voutées de briques ; j'etois dans la plus profonde & la plus reculée & qui ſentoit fort mauuais ; mais j'y fus bientot accoutumé. Il y auoit dans vne des caues du milieu, le frére Malandain, laboureur, du bourg de Goderuille, qui auoit eté cinq ſemaines dans cette caue pendant que nous etions dans la priſon. Il auoit eté, auant ce temps la, dans vn cachot profond de cent marches. Lors qu'il nous entendit, il en eut vne grande joye ; ce lui fut comme vn nouueau renfort quy ſeruit beaucoup à remettre ſon corps & ſon eſprit en vigueur, etant grandement rejoüy de notre compagnie ; car nous pouuions nous parler fort facilement d'vn cachot à l'autre, mais ſur tout les trois cachots quy etoient à coté l'vn de l'autre, n'y ayant qu'vne porte quy nous ſeparoit. Lorſque nous faiſions nos deuotions, vn ſeul de nous trois faiſoit la priére que les deux autres entendoient fort bien, ce quy nous etoit d'vne grande conſolation.

Quoy que nous ne nous attendions point d'étre longtemps dans ces cachots, neant moins, quand nous y fumes, nous ne penſions point à en ſortir, ce qui nous eut eté fort facile en payant quelque choſe pour notre geole. Car Mr le preſident nous vint voir au bout de quelque temps, nous diſant que, ſi nous voulions ſortir, il ne tenoit qu'à nous & que nous ne deuions point tenir dans ces cachots pour vne bagatelle. Car je ſay bien, dit-il, que le geolier de la priſon ſe conten-

tera de fort peu de chofe pour vous garder & je ne crois pas qu'il vous coute plus d'vn fol ou dix-huit deniers chacun par jour, pour étre en bon air & joüir de la lumiere du jour tous enfemble comme vous etiez.

Mr le baillif d'Aumale nous vint voir auffi & nous affura encore d'auantage qu'il nous couteroit fort peu d'argent, fi nous voulions fortir de ces lieux & il nous protefta qu'il fe faifoit fort qu'il ne nous couteroit pas plus d'vn fol par jour & peut étre moins. Mais, voyant que nous ne voulions point entendre à ce qu'il nous difoit, parce que nous ne trouuions pas du tout raifonnable de donner de l'argent pour nous garder, il nous dit : J'accorde que cela n'eft pas jufte ; mais, que ne donneroit-on point pour fe tirer de ces trous ou vous eftes ? Je ne m'etonne point, pourfuiuit-il, que vous teniez bon & que vous fouffriez pour votre religion, puis que vous la croyez bonne, mais, de fouffrir d'étre priuez de la lumiere dans des cachots auffi affreux & cela, pour auffi peu de chofe, comme vous le faites, c'eft ce que je ne fcaurois comprendre.

Nous luy repondimes : Mr, fi nous fouffrions autant que vous le croyez, nous ne pourrions pas à la verité durer longtemps dans nos cachots, puis que nous pouuons nous en tirer pour peu d'argent ; mais c'eft que nous ne fouffrons rien & que nous n'auons icy aucun ennuy ny chagrin ; au contraire, nous fommes auffi joyeux que sy nous etions dans des lieux de plaifance. Mr le baillif fut tout interdit de nous

entendre & ne ſcauoit plus que nous repondre. En effet, il ſemble que Dieu nous fortifioit tous extraordinairement par ſes conſolations diuines pour couurir de confuſion nos ennemys & leur oter toute eſperance de nous pouuoir jamais faire changer notre ſainte religion, puis qu'ils voyoient que nous redoutions ſi peu les cachots.

Aprés auoir eté enuiron vn mois dans ces lieux tenebreux, Mademoiſelle la bailliue prit la peine de me venir voir dans mon cachot. Elle me demanda ſi je ſauois bien joüer de la viole? Je luy repondis que j'en ſauois jouer quelque peu. Mais, en ſauez-vous aſſez, dit-elle, pour joüer de vous méme quelque air aprés l'auoir vn peu étudié? C'eſt, dit-elle, que ſi vous ſauez bien cela, je vous feray monter de temps en temps hors de votre cachot & vous viendrez dans la chambre de Mr d'Ormeny, gouuerneur du chateau & la, vous joüerez de la viole auec vn jeune Monſieur quy en ſcait fort bien joüer. Car je voudrois bien, dit-elle, pouuoir faire quelque choſe pour vous faire paſſer votre temps auec moins d'ennuy en vous faiſant voir la lumiere; car j'ay bien du deplaiſir de vous voir la renfermé. Je la remerciay tres-humblement des offres obligeantes qu'elle me faiſoit & je luy dis : Mademoiſelle, quoy que, par la grace de Dieu, je n'aye pas d'ennuy dans ce lieu icy, je vous ay pourtant bien de l'obligation de ce que vous vous intereſſez ainſy pour moy & de la peine que vous auez priſe de deſcendre

dans ces cachots pour me temoigner votre bienueillance & je vous en remercie de tout mon cœur. Elle s'en alla, m'aſſeurant qu'elle me feroit monter, comme elle m'auoit dit & qu'elle en alloit parler à ce Monſieur, cy deſſus nommé.

Au bout de huit jours, lors que je croyois que tout ce que cette dame m'auoit promis etoit euanouy, ce jeune Mr, dont elle m'auoit parlé, qui etoit auocat, neueu du vicomte de ce lieu-là, vint dans la chambre du geolier & me fit monter pour parler à luy. Lors qu'il me vit remonter de ces cachots, il ne pouuoit s'empeſcher de me plaindre, diſant qu'il s'etonnoit comment je pouuois durer dans ces lieux & qu'il ne ſe pouuoit pas faire que je n'euſſe vn grand chagrin dans ces trous obſcurs. Je luy dis : Pardonnez-moy, Mr, je n'ay là dedans aucun ennuy. Mais, dit-il, il faut que vous ayez vne patience d'ange pour ſupporter cela; pour moy, dit-il, ſi j'y etois, je mourrois de chagrin. C'eſt, dis-je, que Dieu nous conſole; ce qui fait que nous paſſons notre temps gayement. Je crois bien que c'eſt cela, dit-il, car vous ne pourriez pas ſubſiſter de vous-méme.

Aprés ce diſcours, ce Mr fit venir vne baſſe & vn deſſus de violes; puis ayant vn liure de muſique, nous joüames quelques airs, luy auec le deſſus de viole & moy auec la baſſe. Le geolier nous dit que nous ſerions mieux ſeuls dans vne chambre à coté; nous y fumes. Puis, Mr le bailly, ſa femme, ſon fils, vn autre Mr &

deux demoiſelles, entre leſquelles il y auoit la femme de M^r le vicomte, vinrent pour nous ecouter : les fréres Theroude & Fourdrinier y etoient auſſi. Apres auoir vn peu joüé, on parla de diuerſes choſes, entremeſlant quelque peu de controuerſe. Mais, voyant que cela menoit trop loin, M^r le baillif dit que l'on n'etoit pas venu pour cela; mais pour oüir des ſons de violes & nous dit de recommencer à joüer; ce que nous fimes. Le ſoir etant venu, chacun ſe retira chez ſoy. Vne des demoiſelles, en s'en allant, nous dit : « Adieu mes chers fréres ».

Toute cette compagnie croyoit bien reuenir pluſieurs fois & en amener encor d'autres. Ce M^r, auec quy j'auois joüé, laiſſa méme là ſes violes & dit que quand il reuiendroit, il apporteroit d'autres liures; mais tous ces beaux deſſeins furent bien auortez. Car la femme du vicomte ayant rapporté a ſon mari ce quy s'etoit paſſé dans cette entreuue, il en ecriuit auſſitot à M^r l'Intendant, luy marquant que l'on nous donnoit bien des libertez, ce quy arriuoit parce qu'il n'y auoit perſonne qui eut l'œil ſur nous, vu que celuy quy en auoit l'ordre reſidoit au Neuf Chatel & non pas à Aumale. Notez que le vicomte auroit bien voulu auoir cette charge, plutot que le preſident Bloquel. D'vn autre coté, le s^r preſident ayant eté auerty de tout ce quy s'etoit paſſé par le geolier, vint à Aumale, demanda au geolier la clef de la chambre ou etoient les violes, laquelle il enuoya a M^r l'intendant auec vne lettre

pour ſe juſtifier de tout ce quy etoit arriué, ſi bien que les violes furent gardees vn mois de temps; on diſoit mémes qu'elles ſeroient confiſquées. Mais ce Mr, à quy elles appartenoient, pria & fit tant prier ſes amis, qu'enfin elles luy furent rendues. Il n'eut garde de reuenir d'auantage, s'etant trouué dans vne telle peine. Pour moy, je n'en fus pas bien faché ; car vn tel exercice m'auroit beaucoup detourné de la deuotion.

Quand le ſoir fut venu, on me remit dans mon cachot, ou je fis reflection auec mes freres quy etoient auec moy ſur les vains paſſetemps des mondains quy font conſiſter tout leur plaiſir dans des recreations, quy ne ſont propres que pour les ſens & en des conuerſations quy ſont de pures bagatelles, n'y entremeſlant aucun diſcours de pieté quy puiſſe ſeruir pour l'ame, toutes leurs vues etant bornées aux choſes de la terre, comme s'il n'y auoit point d'autre vie aprés celle cy. Au lieu que le veritable chretien doit faire tout ſon bonheur de plaire à ſon Dieu, de l'aimer, de luy obeir, de parler des choſes ſpirituelles & de renoncer au monde & à ſes vanitez.

Pendant le temps que nous fumes dans ces cachots, nous eumes quelques viſites des Penitens du lieu. Le geolier ouuroit nos trois cachots, qui etoient à coté l'vn de l'autre, afin que nous parlaſſions enſemble à ces Péres. Les deux premiers quy nous vinrent voir vouloient toujours parler ſans nous donner le temps de repondre ; ils vouloient prouuer l'inuocation des ſaints

par ces paroles de Dauid : « Dieu eſt admirable en ſes ſaints ». Ils prouuoient auſſi le ſacrifice de la meſſe par ce que dit S[t] Paul au 13 des Hebreux : « Nous auons vn autel auquel n'ont point puiſſance de manger ceux quy ſeruent au tabernacle. » Il ne nous fut pas bien difficile de refuter leurs preuues par d'autres paſſages quy les embarraſſoient beaucoup. Je ne vous r'apporteroy pas icy tout ce quy fut dit de part & d'autre, cela ſeroit trop long; outre qu'il m'en eſt echapé beaucoup de la memoire. Je vous dirai ſeulement que, lors qu'ils ſe virent embarraſſez, ils ſongégérent à s'en aller; ſur quoy je leur dis que j'auois bien des choſes à leur demander touchant le culte de l'egliſe romaine; mais ils rèpondirent que ce ſeroit pour la premiére fois qu'ils nous reuiendroient voir. Mais ils auoient tant de haſte d'etre hors de nos cachots, que lorſqu'ils en furent ſortis, ils ſe gardérent bien d'y reuenir, ne s'etant pas attendus à toutes mes raiſons.

Au bout de quelque temps, il vint deux autres Penitens, leſquels etoient fort moderez. Ils nous dirent d'abord qu'ils ne venoient point pour diſputer contre nous, mais ſeulement pour nous rendre viſite ayant appris que nous etions dans des lieux ſi facheux, nous aſſurant qu'ils prenoient beaucoup de part à notre affliction. Nous les remerciames de leur bonne amitié; puis, aprés quelque petite controuerſe aſſez amiable, nous leur parlames ſur leur vœu de celibat, raportant

ce que dit S[t] Paul : « Que celuy quy n'a point le don de continence doit ſe marier parce qu'il vaut mieux ſe marier que brûler. » A quoy ils nous repondirent que lors que l'on embraſſoit vne religion ou vn ordre, tel que le leur, de bon cœur, aprés y auoir murement penſé, qu'en demandant alors à Dieu le don de continence, Dieu le leur donnoit, quoy qu'ils ne fuſſent pas tout à fait exempts des éguillons de la chair, mais que, comme S[t] Paul, ils mâtoient cette chair rebelle par des macérations, afin de la ramener à ſon deuoir. Nous leur dimes que Dieu n'auoit pas promis de donner le don de continence à ceux quy, d'eux mémes & ſans neceſſité, feroient vn vœu pour ſe priuer du reméde que lui-méme a ordonné contre l'incontinence, ſauoir le mariage. C'eſt, dimes-nous, comme ſi vne perſonne en parfaite ſanté faiſoit vœu de n'vſer jamais d'aucuns remédes toute ſa vie, ne l'appelleroit-on pas fou & ne feroit-il pas cauſe de ſa mort, s'il venoit à étre malade ? Mais, nous dirent-ils, vous auez bien le don de continence dans vos cachots, quoy que vous ſoyez dans vn age de ſentir les éguillons de votre chair, vous vous paſſez bien cependant de femmes, pourquoy ne le pourrons-nous pas faire auſſy ? Il y a bien de la difference, dimes-nous ; car nous ſommes icy par force, on nous contraint d'y étre malgré nous. Nous ne ſommes pas venus nous enfermer icy de nous mémes comme vous dans vos couuents. Mais néant moins, dirent-ils, vous pouuez ſortir ſi vous voulez. Et

puis que vous ne ſortez point, vous vous tenez donc icy de vous-mémes. Nous leur repondimes : Nous pouuons ſortir à la verité, comme vous le dites ; mais ce ne ſeroit pas ſans commettre vn grand peché ; c'eſt pourquoy nous aymons mieux reſter icy plutot que de deſobeir à Dieu : il n'en eſt pas de méme de vous. Tout de méme, dirent-ils ; car nous pouuons nous marier auſſi facilement que vous pouuez ſortir de vos cachots ; il n'y a que la crainte de rompre notre vœu quy nous en empéche. Et pourquoy, leur dimes-nous, auez vous fait vn vœu qu'il n'eſt pas en votre puiſſance de garder ? Nous le gardons autant que nous le pouuons, dirent-ils ; &, s'il nous arriue de le rompre, nous prions Dieu qu'il nous pardonne. Vous faites bien des vœux de ſeruir Dieu & de luy obeir ; n'y manquez-vous jamais ? Oüi, dimes-nous, mais la raiſon n'eſt pas egale. Nous ſommes indiſpenſablement obligez d'accomplir les commandemens de Dieu autant qu'il nous eſt poſſible ; mais Dieu ne vous oblige pas de viure en celibat, ſi vous n'auez le don de continence ; c'eſt pourquoy c'eſt vne temerité à vous de faire vn vœu & de vous engager en vne choſe quy n'eſt point en votre puiſſance & que Dieu n'a point commandée, Les bons Peres, ſe voyant pouſſez ſi viuement, ne faiſoient que de batre en retraite, cherchant à changer de diſcours pour ſe tirer d'embarras.

Il faut remarquer que a preſque tous ceux qui venoient pour diſputer contre nous & nous demander

raifon de notre obftination, comme ils l'appeloient, à foutenir notre religion, apres leur avoir repondu en peu de mots en leur faifant voir que notre religion etoit la veritable et qu'ainfi nous deuions tout fouffrir pour la maintenir, nous leur demandions enfuite à notre tour qu'ils nous rendiflent raifon des dogmes de l'eglife romaine qu'ils vouloient nous faire embraffer, lefquels font fi contraires à l'Ecriture-Sainte, quy doit etre l'unique regle de notre foy, leur aleguant les paffages quy font oppofez à ces dogmes, de forte que, penfant venir pour nous attaquer, nous les attaquions nous mémes; & ils etoient affez empefchez à fe deffendre.

Pour reuenir à nos Penitens, apres nous auoir legerement fondez fur plufieurs articles de controuerfes & voyant que nous ne voulions pas ceder en rien au moindre, l'vn des deux, quy etoit l'ainé, nous dit : Puifque je vous vois fi refolus à maintenir votre religion & que vous ne la voulez quitter pour rien, je vous avertis en ami, que vous n'auez qu'à vous preparer à de terribles affaires. Si vous demeurez conftants, vous fouffrirez d'vne epouuantáble maniere; car je fcay de bonne part que les peines qu'on fe delibere de vous faire font fi grandes que j'en fremis pour vous & je fouhaiterois de tout mon cœur, que vous puffiez les euiter. Nous lui répondimes : Mr il y a longtemps que nous nous fommes preparez aux fouffrances; les tourments ne nous epouuantent point; nous fommes prets

d'aller aux galeres, de fouffrir les gefnes ou de demeurer dans nos cachots toute notre vie et meme de mourir d'vne mort cruelle, plutot que de renoncer à notre fainte religion, efperant toujours en Dieu qu'il nous foutiendra & ne nous abandonnera jamais. Quand ces deux religieux nous entendirent parler de la forte, ils hauffèrent les epaules d'etonnement de nous voir fi fermes & ne redoutant rien du tout & de ce que nous n'eftimions en rien notre vie. Apres etre vn peu reuenus de leur etonnement, le plus jeune nous dit : apparemment vous efperez en la prophetie de Mr du Moulin (lire Jurieu), quy promet que votre eglife fera retablie en 1689. Sy cela arriue, vous n'auez plus que trois ou quatre ans à fouffrir & puis vous ferez deliurez. Nous fauons bien, dimes nous, que Mr du Moulin (Jurieu) croit le retabliffement de l'eglife en 89 suiuant les prophéties; mais ce n'eft pas fur cela que nous nous appuions. Nous favons que Dieu le peut faire, s'il le juge à propos; mais nous laiffons l'euenement à fa diuine Prouidence; certains de faire prefentement fa volonté, nous n'auons point foucy du lendemain; nous nous contentons des peines que nous fouffrons chaque jour. Sur cela, nos Penitens nous quiterent, temoignants bien du reffentiment de nous voir dans ces triftes lieux, nous promettant de nous venir encore rendre vifite, ce qu'ils firent auffi quelque temps apres, mais fans difpute. Le plus jeune des deux, remontant hors de nos cachots, dit à fon con-

frere, en déplorant notre état : Pour moi, j'aimerois mieux etre en Purgatoire que d'etre dans leurs trous. Ce font fes propres paroles que j'entendis fort bien.

Au bout de quelque temps, Mademoifelle la baillifue du lieu nous vint voir, amenant auec elle vn Auguftin qu'elle difoit etre de fes amis. Cet Auguftin etoit vn homme fauant, mais fort rufé, comme nous le remarquames dans fon difcours. Il nous dit qu'il ne venoit pas pour difputer contre nous, mais feulement pour nous voir et que, Mademoifelle luy ayant conté notre etat, la curiofité & la compaffion l'auoient porté à nous rendre vifite paffant par nos quartiers, en etant eloigné de cent lieues. Nous le remerciames de la peine qu'il fe donnoit & que nous luy auions beaucoup d'obligation. Il commença à nous plaindre de nous voir renfermez dans ces cachots & à nous prier de trouuer quelque moyen de nous en tirer.

Je voudrois bien fauoir, dit-il, qu'eft ce quy vous tient tant, que vous ne voulez point fortir de ces lieux affreux? C'eft, luy dimes nous, que l'on nous veut faire embraffer votre religion & nous ne le voulons point, d'autant que nous ne la croyons pas bonne. Pendant, dit il, que vous eftes dans ces fentimens la, votre perfeverance eft excufable & vous faites bien felon vos principes. Mais ne vous trompez vous point auffi? prenez y garde, car vous vous formez peut etre vne idée de notre religion qui n'eft pas jufte, croyant qu'il y a du mal ou il n'y en a point. Voyons vn peu

ce quy vous choque. Nous trouuons à redire, luy dimes nous, au feruice des images contre le commandement de Dieu, quy dit dans fa Loy : Tu ne te profterneras point deuant elles & tu ne les feruiras point. Voila, dit il, vn point ou vous vous trompez beaucoup de croire que nous adorons les images. On peut bien dire que vous les adorez, puifque vous vous profternez deuant elles, luy dimes nous. Otez cela de votre efprit, nous dit il; fachez que les images ne font mifes dans les eglifes que pour ornement. Croyez vous dit il, que j'attribue quelque vertu aux images? point du tout, je ne les regarde que comme des marmoufets quy font beaux à voir & puis c'eft tout. Nous luy repondimes : Monsieur, fy ce font la vos fentimens, ce ne font pas ceux du peuple. Oh, dit il, s'il y a quelques vns quy attribuent de la vertu aux images, ce font des ignorans, quy ne fauent pas leur religion. Comment, luy dimes nous, quy ne fauent leur religion? c'eft ce quy eft enfeigné formellement dans vos conciles qu'il faut venerer les images. Mais comme il ne vouloit ou ne pouuoit repondre la deffus, il nous dit : Mes amis, que les images ne vous faflent point de peur; venez hardiment à notre religion et ne craignez pas qu'on vous les faffe adorer.

N'y a t'il que ce point la quy vous tient, nous dit-il? Quand il n'y auroit que celui la, luy dimes nous, il eft affez grand pour nous empefcher d'entrer dans votre communion; mais il y en a bien d'autres, comme

l'inuocation des ſaints, le purgatoire, le retranchement de la coupe, le ſeruice dans vne langue inconnue au peuple, le ſacrifice de la meſſe, l'abſtinence des viandes & quantité d'autres. Il ne faut point parler de tout cela à la fois, nous dit il; il faut y aller par ordre & ne parler que d'vn point. Nous le voulons bien, dimes nous. Touchant l'inuocation des ſaints, continua-t-il, qu'eſt ce quy vous choque? Ne les inuoquez point, vous pouvez etre ſauué ſans cela : ne croyez pas non plus au purgatoire, ſi vous ne voulez; cela n'eſt pas bien neceſſaire. Pour ce quy eſt de la coupe, on vous la donneroit bien & meme on reformeroit pluſieurs choſes à notre religion quy, je vous l'auoüe, ne ſont pas autrement vtiles, ſi ce n'etoit que vous vous prévaudriez de cela & que vous en deviendriez arrogants. Vous diriez : Il faut bien qu'il y ait des erreurs en l'egliſe romaine, puiſqu'on la réforme? Mais, ſi vous vous rangiez tous dans le ſein de l'egliſe, alors je croy bien qu'il y auroit vne réformation. Eh bien, dimes nous, à moins que cette réformation ne ſe faſſe premierement, nous n'entrerons jamais dans votre egliſe, quy eſt ſi corrompue; mais nous demeurerons comme nous ſommes.

N'eſt-ce pas, luy dimes nous encore, n'eſt-ce pas vne choſe quy prouue que votre religion ne vaut rien, que la perſecution que l'on nous fait preſentement? A t'on jamais vû Jeſus-Chriſt & ſes apôtres perſecuter perſonne pour leur faire embraſſer l'Euangile? Com-

ment, la maniere dont on nous traite n'eſt elle pas horrible? On nous a ruinez entierement par les dragons qui nous ont mangez juſqu'aux os, & puis enſuite, on nous plonge dans des cachots noirs & tenebreux, nous priuant entierement de la lumiere du jour pour nous forcer par l'ennui que nous y aurons, à embraſſer vne religion contre notre conſcience; approuuez vous cela, Monſieur? Pour ces ſortes de choſes la, dit il, je n'entre point là dedans; pour ſauoir ſi on fait bien ou mal de vous mettre dans des cachots, c'eſt ce que je ne pretends point examiner; c'eſt le Roi quy ordonne cela, je n'ay rien à en dire. Comme nous luy voulions répliquer, il nous dit : Ne parlons point de cela, je vous prie. Tachez de vous reſoudre à embraſſer notre religion, pour ſortir de ces mechants lieux. C'eſt ce que nous ne pouuons point faire, luy dimes nous, qu'en trahiſſant notre conſcience. A moins, dit il, que vous n'embraſſiez notre religion de bon cœur, pour croire, & pour faire tout ce quy s'y pratique, je ne vous conſeille pas de ſigner. C'eſt pourquoy, luy dimes nous, nous ne voulons point promettre vne choſe que nous n'auons pas réſolu de tenir. Il le vaut mieux auſſi, nous dit-il, en attendant que Dieu vous illumine de ſon St Eſprit, pour connoitre la verité; il vous le faut prier qu'il vous adreſſe au droit chemin du ſalut. Nous luy repondimes : c'eſt de quoy, Monſieur, nous le prions tous les jours qu'il

nous faſſe la grace de perſeuerer dans la veritable religion dans laquelle nous croyons etre.

La deſſus, nous voulumes luy faire voir les erreurs de l'egliſe romaine, en luy rapportant pluſieurs paſſages de la Sainte-Ecriture, qui ſont tout oppoſez à ſon culte. Mais luy, ſans y repondre, nous demanda ſi nous auions etudié. Nous luy dimes que non et qu'il le pouuoit bien remarquer à notre diſcours quy n'auoit aucun ordre. J'admire, dit-il, que n'ayant point d'etude, vous eſtes ſi bien inſtruits dans votre religion pour en parler ſur tous les points comme vous faites. C'eſt, luy dimes nous, que nous nous ſommes appliquez à la lecture de la Parole de Dieu, non pas tant que nous aurions deu faire. Nous auons auſſi vû quelques liures de controuerſes, quy nous ont fait remarquer la difference des deux religions. Apparemment que c'eſt cela, dit il, & c'eſt de quoy je vous loüe beaucoup de vous inſtruire ainſi & de connoitre ce que c'eſt que la religion, & ſur tout de lire la Parole de Dieu auec ſoin, comme je vois que vous l'auez fait. Oh! qu'il ſeroit à ſouhaitter, pourſuiuit il, que nos peuples, nos catholiques fuſſent auſſi bien inſtruits que vous, au lieu que la plupart ſont des ignorans quy ne ſavent pas leur religion.

Comme nous luy voulions repliquer que c'etoit la faute des Docteurs qui n'exhortoient pas le peuple à lire la Sainte-Ecriture, comme auoient toujours fait nos paſteurs, il marqua de l'empreſſement pour s'en

aller, de forte qu'il ne nous dit plus rien la deffus. En s'en allant, il nous dit : Je prie Dieu qu'il vous donne fon S[t] Efprit & vous illumine de fa connaiffance. Nous dimes tous : Ainfi foit il & nous le remerciames de fon bon fouhait, en luy fouhaittant la méme grace. Sur cela, il nous embraffa & nous baifa, en difant : Adieu, mes chers freres. Il s'en retourna avec Mademoifelle la baillifue, laquelle n'ouurit point la bouche dans toute notre conuerfation, finon pour nous prier de fortir de nos cachots, temoignant qu'elle auoit beaucoup de pitié de nous voir la detenus.

Quand ce docteur fut parti, nous fimes reflection fur les graces que Dieu nous faifoit d'ecouter tous ces tentateurs, fans en être nullement emus ny ebranlez & nous admirions la bonté diuine, quy mettoit des paroles en nos bouches, pour repondre à propos, felon notre petite capacité, à tous ceux quy venoient pour nous attaquer. Nous n'eumes plus apres cela aucune vifite de religieux.

Le fubdelegué de l'intendant nous vint voir trois ou quatre fois; mais il ne prenoit pas toujours la peine de defcendre dans nos cachots, mais il nous faifoit demander par le geolier s'il ne nous manquoit rien & fi nous n'auions rien à luy dire. La premiere fois qu'il defcendit pour nous voir, nous le priames inftamment de permettre que l'on nous donnat de la chandelle; mais il ne voulut jamais nous l'accorder, difant, en fe moquant, que nous brulerions les portes de nos ca-

chots auec notre paille & que nous nous fauuerions. Mais, nonobftant fa deffence, le geolier ne laiffoit pas de nous en donner autant que nous en voulions, en la payant au double & nous priant que, lorfque nous entendrions quelqu'vn defcendre auec luy, nous euffions le foin d'eteindre & de cacher notre chandelle. Cette condefcendance du geolier nous faifoit bien du plaifir, car nous partagions la journée par heures pour lire, pour faire nos deuotions, pour ecrire & pour etudier ou apprendre des catechifmes & des pfaumes, de forte que la journée fe trouuoit bien fouuent paffée, plutot que nous ne penfions; fi bien qu'il nous faloit fouper que nous n'auions pas acheué ce que nous auions entrepris.

Le geolier nous faifoit auffi la faueur de permettre à mes freres de defcendre dans mon cachot lequel etoit le plus profond & le plus reculé des trois. A fept ou huit heures du foir, nous foupions enfemble & nous reftions à nous entretenir jufqu'à onze heures qu'il venoit nous renfermer. Mais, ce quy nous etoit d'vne grande confolation, c'eft que le famedi au foir, il nous permettoit de nous affembler dans mon cachot pour faire nos exercices de pieté enfemble pour le dimanche. Nous lifions la parole de Dieu, nous chantions des pfaumes, nous faifions des prieres, nous lifions deux fermons, enfin nous obferuions le meme ordre que l'on obferuoit cy-deuant dans nos temples. Oh! que ces exercices nous etoient d'vne grande con-

ſolation ! La premiere fois que nous nous aſſemblames de cette maniere, nous chantames le pſaume 133. « O combien eſt plaiſant & ſouhaittable de voir enſemble en concorde amiable, Freres vnis s'entretenir, etc. » En chantant ce pſaume, nous pleurions de joye & nous ſentions l'effet de la promeſſe du Seigneur Jeſus, quy etoit au milieu de nous par ſon Saint Eſprit, lequel nous animoit puiſſamment de zele & d'amour pour ce miſericordieux Seigneur. Notre geolier venoit à quatre ou cinq heures du matin, lors que nous avions acheué nos deuotions & nous remettoit chacun dans notre cachot, en luy donnant quelque choſe pour le plaiſir qu'il nous auoit procuré.

Enfin, apres auoir été cinq mois entiers moins vn jour r'enfermez dans ces voutes tenebreuſes, nous en ſortimes le 14 octobre 1656 par l'ordre de M. l'intendant, lequel auoit été ſolicité à cela par nos amis. On nous ramena à notre priſon ou nous auions été auparauant. Notre geolier du chateau ſe confioit tant en nous & en notre bonne foy qu'il ne prit perſonne auec luy pour nous y conduire, quoy qu'il y eut aſſez loin du chateau à la priſon, & que l'on etoit meme à la campagne en ſortant du chateau. Il vint ſeul auec ſa femme & nous laiſſoit marcher bien loin deuant luy. Nous entrames ſix dans cette priſon, d'autant que deux de nos freres auoient été deliurez par caution quelques mois auparauant, ſauoir : les freres Theroude & Lamy. Nous trouuames la le frere Piron quy

n'auoit pas forti de la prifon, ayant eté employé à ecrire pour ces Meffieurs, comme je l'ay dit c'y deffus.

Nous fumes mis d'abord auec les prifonniers papiftes, dans la grande sale grillée; mais, au bout de quelques jours, on nous accorda d'etre tous fept dans vne grande chambre en haut, ou nous auions eté, trois d'entre nous, cinq femaines de temps auant que d'entrer dans ces cachots d'ou nous fortions. Il ne faut pas demander la joye que nous auions de nous voir tous enfemble raffemblez &, dans ce beau jour, nous rendimes graces à Dieu, d'vne telle deliurance. Nous n'auions point eu de chagrin dans nos cachots; au contraire, nous auions eu de la joye, par l'affiftance du St Efprit; mais notre joye fut beaucoup plus grande de nous voir poffeder enfemble la lumiere du jour & de voir les œuvres de Dieu.

Dans cette chambre, nous faifions nous memes notre ordinaire, la geoliere nous fourniffant tout ce dont nous auions befoin. Nous auions la liberté de defcendre pour nous promener quelques heures du jour, dans vne cour quy eft affez belle. Nous joüimes de cet auantage plus de trois mois, jufqu'au *20 janvier 1687*. Comme nous etions à faire notre deuotion aprés midy, le procureur & quelques autres Meffieurs vinrent fans que nous les entendiffions, dans la chambre du confeil, laquelle etoit proche de la notre. Quand nous eumes lû quelques chapitres de la parole de Dieu, nous commençames à chanter vn pfaume à voix affez

haute. Lorfque le procureur nous entendit chanter, il vint fraper à la porte quy etoit entre nos deux chambres fort rudement auec fa cane; ce quy nous étonna fort, croyant que la porte tomberoit. Puis, d'vn ton fort en colére, il nous dit : Taifez-vous, le Roy vous deffend de chanter. Alors, vn d'entre nous luy dit d'vne voix ferme : Monfieur on ne peut pas nous empefcher de prier Dieu. Taifez vous encore vne fois, pourfuiuit il, autrement, fi vous ne vous taifez, je m'en vay dreffer vn procez verbal de votre rebellion, que j'enuoyeray à Mr l'intendant. Faites ce qu'il vous plaira, Monfieur, repondit celuy de nos freres, quy auoit pris la parole, ne croyant pas parler au procureur, mais à vn fergeant, parce que c'etoit au trauers de la porte; nous ne laifferons pas, continua-t-il, de chanter malgré vous. C'etoit repondre trop rudement à la verité; mais quelque fois la colere nous emporte à dire des chofes dont on a regret puis apres. Nous continuames notre pfaume, mais nous modérames beaucoup notre voix, de forte que ces Meffieurs n'en pouuoient pas être interrompus. Cependant, fi tot que nous eumes acheué notre deuotion, nous vifmes entrer deux gardes dans notre chambre, quy vinrent de la chambre du confeil par la porte ou le procureur auoit frapé, lefquels nous firent commandement de descendre tous à l'heure en bas, deux à deux. Nous leur demandames par quel ordre? Ils nous repondirent que c'etoit par l'ordre de Mr le procureur. Nous leur

dimes : Mais nous ſommes icy par l'ordre de M. l'intendant; quelle autorité Mr le procureur a-t-il de nous en faire ſortir? Cela ne fait rien, dirent ils, il faut obeir. Nous ne voulumes point faire dauantage de reſiſtance; auſſi tot chacun de nous ſe mit à prendre ſes paquets & à deſcendre au plus vite, deux à deux, comme les gardes nous auoient dit. Nous croyions que l'on nous alloit mettre dans les baſſes foſſes &, en effet, c'etoit l'intention du procureur, comme nous l'auons ſçu depuis par M. le bailly, lequel l'en détourna. Le geolier nous conduiſit dans un cachot, ou il y auoit des grilles de bois, & ou l'on voyoit aſſez clair.

Des que nous fumes la renfermez, nous demandames du feu, tant pour purifier la place que pour nous chauffer, car il geloit. Mais le geolier nous dit qu'il ne donnoit jamais de feu à ceux quy etoient renfermez la dedans, quoi qu'il y eut vne cheminée. Nous le priames fort de nous en donner, ſurtout à cauſe qu'il y en auoit deux d'entre nous quy auoient les fiéures & quy trembloient au double, etant priuez de feu dans la rigueur du froid. Le geolier nous dit qu'il n'oſoit rien faire ſans ordre & qu'il alloit demander à M. le procureur s'il vouloit bien que l'on nous en donnat. Mais le procureur, animé qu'il etoit contre nous, n'eut garde de nous accorder cette grace, de ſorte que, pendant neuf jours que nous fumes dans ce cachot, nous fumes expoſez à toute la rigueur de la

saison, sinon que, les derniers jours, le procureur nous accorda de nous chauffer vne demie heure le soir auec les prisonniers papistes, apres l'en auoir prié par vne lettre que nous luy écriuismes, ou nous luy représentions l'état pitoyable de nos pauures malades, quy pourroient bien mourir faute d'un peu de feu. Nous luy demandions aussi pardon si nous l'auions offencé, luy ayant repondu trop rudement, ne pensant pas parler à luy. Quelque petite que fut cette grace de nous chauffer pendant vne demie heure, nous ne la refusames pas.

Nous fumes la neuf jours, comme je l'ay dit jusqu'au 29 januier que Mr le president Bloquel, subdelegué de l'Intendant eut ordre de transferer en notre prison nos sœurs, quy etoient detennus dans les chambres du chateau d'Aumale, parce qu'on travailloit aux reparations du chateau, depuis que Mr le duc du Maine en etoit entré en possession. Voici les noms de nos sœurs que l'on amena auec nous : les sœurs Gaudri, autrement nommées de la Plaine, mere & fille; Perigal, Hebert, Haste, Judith Baudouin, Marthe Pilon, Marie de la Fontaine, Catherine Maillard, Madelaine le Blond, Marguerite Benoist, Marie Hardy, Anne Cambœuf, Judith Boucherot, Susanne Sauale, quinze en tout. Nous eumes vne grande joye de les voir & en meme temps d'etre deliurez du cachot. Elles n'en gouterent pas moins de leur part de se voir ainsi rassemblées auec nous. Nous nous embrassames les

vns les autres d'vne grande affection; furtout j'eus vne joye toute particuliere de voir ma mere que je n'auois vue que deux ou trois fois à la derobée depuis ma captiuité.

Le procureur, quy nous auoit fait mettre au cachot, faché de nous en voir fortir fi tot, enuoya un homme expres à la prifon, lequel dit à M. le prefident Bloquel en notre prefence : Monfieur, je viens icy de la part de Mr le procureur vous dire que vous laiffiez les prifonniers au cachot jufqu'à ce qu'il ait receu les lettres qu'il attend de Mr l'intendant. Le prefident, ayant entendu cet homme, luy repondit : Mon ami, va t'en dire à ton maitre que la ou le Roy commande, on n'a que faire du procureur.

Monfieur le prefident donna ordre au geolier de mettre toutes nos fœurs en haut dans trois chambres et, à nous, il nous dit que nous ferions dans la grande fale auec les autres prifonniers de contraire religion, ce quy fut executé. Mais auparauant, il nous exhorta tous enfemble à ne point chanter nos pfaumes, mais de faire nos prieres à voix baffes, afin de n'etre point entendus, ce que nous ne luy accordames pas. Nous luy dimes feulement que nous les chanterions le plus moderement que nous le pourrions. Mais luy nous dit que s'il entendoit parler que nous chantaffions nos pfaumes à haute voix, qu'il viendroit auffitot pour nous faire mettre dans les baffes foffes; ce quy ne nous fit pas grand peur. Car, quand il fut parti, les

premiers exercifes de deuotion que nous fimes, nous chantions affez bas, mais peu à peu, notre voix fe renforçoit tellement que fur la fin nous chantions comme dans vn temple, quoi que notre geolier nous priat fouuent de ne point chanter fi haut, nous faifant reffouuenir de ce que Mr le procureur nous auoit dit. Nous ne pouuions cependant nous en empefcher, ne trouuant point d'ediffication à chanter fy bas. Le prefydent nous recommanda auffy, auant que partir, de ne nous point ériger en conuertiffeurs, ny parler de notre religion en aucune maniere aux prifonniers catholiques romains auec lesquels nous allions etre, de peur de nous attirer des affaires; ce que nous luy promimes. Neantmoins, lorfque quelqu'un des prifonniers nous demandoit ce que nous croyions dans notre religion, nous ne laiffions pas de l'en inftruire; mais, ils etoient tous fy ignorans, qu'encore qu'ils fuffent conuaincus par nos raifons que notre religion étoit bonne & qu'ils auoüoient eux memes que nous faifions mieux qu'eux, ils ne laiffoient pas de demeurer dans leur erreur, leurs efprits etant tout enuelopez d'epaiffes tenebres d'ignorance, que Dieu feul peut diffiper. Ils affiftoient quelques fois à nos prieres le chapeau bas & les trouuoient toutes fort bonnes; mais, le plus fouuent, ils fe retiroient dans la cour ou dans vne allée, quand ils voyoient que nous allions commencer nos deuotions, de forte que nous viuions fort paifiblement auec eux. Quelques vns nous deman-

derent de nos prieres par ecrit que nous leur donnames. Ils n'eftoient pas en fort grand nombre auec nous, quelques fois pas plus de deux, trois, ou quatre, & ne faifoient pas long fejour, excepté un entr'autre, des plus ignorans, quy ne bougeoit d'auec nous.

Pour reuenir à notre difcours, le foir du meme jour que Mr le prefident eut donné fes ordres, notre geolier nous permit de fouper auec nos fœurs tous enfemble dans la grande chambre en haut, ce quy nous donna vne tres-grande joye. Car je vous affure qu'il n'y a point de noces ou de feftin ou je me fois trouué plus joyeux & plus content que j'etois alors : Tous mes freres & toutes mes fœurs etoient auffi de meme. Nous admirions les graces de notre grand Dieu de nous auoir tirez de nos cachots & des diuers lieux ou nous auions eté r'enfermez, pour nous reünir tous enfemble & pour faire encore vn petit corps d'affemblée de confeffeurs, au nombre de vingt & deux perfonnes, malgré la fureur & la rage de nos ennemis, quy s'etoient vantez qu'au commencement de l'année 1686, il n'y auroit plus vn feul huguenot en France, & nous nous voyions paruenus fur la fin de januier 1687, fans que nous euffions fait aucune chofe fuiuant leur mechante volonté. Au contraire, nous nous fentions plus refolus que jamais, par la grace de Dieu, de fouffrir toutes fortes de tourmens, pour la deffence de fa vérité, ayant expérimenté et goûté combien le Sei-

gneur eſt bon & combien ſes conſolations ſont douces aux cœurs déſolez.

Apres le ſouper, notre geolier nous ramena dans notre ſale en bas & de temps en temps il nous permettoit de voir nos ſœurs & de manger auec elles. Elles auoient auſſi la liberté de plus en plus de nous rendre viſite, juſques là, qu'apres vn mois ou deux, nous pouuions aller fort librement les vns auec les autres. Nous obtinmes auſſi la permiſſion, apres l'auoir demandée longtemps, d'aller auec nos ſœurs le dimanche, pour faire nos exercices de pieté tous enſemble, ce quy fut le comble de notre joye. Nous étions auſſi contens que ſy nous euſſions été dans vn temple, lors que nous entendions ces voix d'hommes et de femmes chanter tout haut les loüanges de Dieu; nous liſions ſa parole & ſon expoſition dans les ſermons que nous auions & cette manne celeſte nourriſſoit nos ames dans ce deſert au milieu de nos ennemis, attendant en patience le temps heureux auquel il plut à Dieu de nous conduire dans quelque païs de Canaan, pour y etre repus à plein de ſes biens ſpirituels ou de diſpoſer de nous d'vne autre maniere, ſoit par la vie, ſoit par la mort, le priant que ſon ſaint fils Jeſus nous fut également gain en l'vne ou en l'autre maniere.

Dans notre ſale, ou etoient les priſonniers papiſtes, il y auoit vne grande table longue, quy nous ſeruoit beaucoup à écrire, a quoi nous employions bien du temps, copiant quantité de prieres, de méditations &

de lettres paſtorales quy nous auoient été adreſſées, pour nous fortifier dans notre captiuité. Nous écriuions auſſy fort ſouuent à nos amis, quy s'etoient releuez de leur chute, pour les exhorter à combatre le bon combat de la foy et à s'aſſurer ſur Dieu dans leurs tribulations. Au commencement de notre détention, nous n'auions pas cette liberté d'écrire ; car on prenoit garde de fort pres que nous n'envoyaſſions aucunes lettres. On retenoit auſſi celles que nos amis nous adreſſoient; Nous pouuions ſeulement mander ce que nous auions beſoin &, ſy nous y meſlions le moindre mot de conſolation, cela ſuffiſoit pour les faire retenir.

Nous faiſions trois exercices de pieté le jour : Nous commencions le premier à huit heures du matin, le ſecond à trois heures apres midi & le dernier à neuf heures du ſoir. Mais, lorſque les jours furent longs, dans l'exercice de l'apres midi, nous nous mimes à mediter les chapitres de la parole de Dieu que nous liſions, c'eſt à dire qu'à chaque verſet, ou nous trouuions quelque choſe à remarquer, nous y faiſions nos reflections, chacun ſelon la capacité que Dieu luy auoit donné. Nous meditames de cette maniere tout-le Noueau Teſtament. Pour les paſſages que nous ne pouuions entendre, apres en auoir cherché le ſens, autant qu'il nous étoit poſſible, nous les laiſſions aux docteurs & nous paſſions aux autres. Cet exercice duroit à peu pres deux heures, y compris le chant des pſaumes & des prieres. Je puis aſſurer, comme l'ayant experi-

menté, qu'en lifant ainfy la parole de Dieu, en la méditant peu à peu, on profite incomparablement dauantage qu'en la lifant tout de fuite, fans y joindre des reflections : car, en examinant les paffages auec attention, on découure toujours de nouuelles lumieres, à quoy on n'auoit pas pris garde, en ne les faifant que paffer à la hate. Nous le remarquames fort bien en plufieurs endroits ou d'abord nous ne comprenions rien, mais, après diuerfes recherches, nous en trouuions l'intelligence, fuiuant ce que dit Notre Seigneur : « Cherchez & vous trouuerez. »

Le 23 juillet 1687, le procureur du Roy, refident au Neufchatel, vint en notre prifon & nous fit entrer les vns apres les autres dans la chambre du confeil, ou il nous demanda nos noms, nos ages, nos vocations, nos biens, nos parens, le temps que nous etions detenus en prifon & par quel ordre nous y auions eté mis. Il mit tout cela par écrit, puis il s'en alla fans nous dire autre chofe.

Quand il fut parti, nous ne fauions que penfer de tout cela, fynon qu'il fe termineroit par vne deliurance ou par vn enleuement; mais, comme on nous auait parlé fouuent longtemps auparauant, que l'on nous enuoyeroit dans les Ifles, nous eumes prefque tous la penfée de ce coté là & nous nous difpofames à faire le voyage auec joye, fi Dieu nous y appelloit, ne doutant pas qu'il ne fut auec nous fur les eaux, comme il auoit eu la bonté de nous accompagner dans nos fombres

cachots, pour nous consoler & pour nous fortifier. Mais, plusieurs mois s'etant ecoulez sans entendre parler de rien, nous ne pensames plus à cela.

Le 16 decembre de la meme année, les srs le baillif & le vicomte d'Aumale, auec vne autre personne, accompagnez d'un sergeant, vinrent le soir dans notre sale, disant qu'ils venoient de la part de Mr l'intendant pour visiter les hardes d'vn d'entre nous, lequel, disoient ils, a dogmatisé, ayant ecrit des lettres tres scandaleuses & injurieuses contre l'eglise romaine & memes aussy contre les declarations du Roy. Lorsque nous entendimes cela, nous nous doutames bien de ce qu'ils cherchoient.

Pour vous le donner à entendre, vous scaurez que quelques mois auparauant, deux freres catholiques romains nous vinrent voir diuerses fois, sous diuers pretextes, disant qu'ils auoient grande enuie de faire profession de notre religion, qu'ils reconnoissoient etre la veritable, parlant de la religion romaine auec vn souuerain mepris. Ils nous venoient donc demander conseil de ce qu'ils deuoient faire & comment ils deuoient s'y prendre pour accomplir leur dessein? Le conseil que nous leur donnames etoit de sortir du roiaume au plutot, ce qu'ils nous promirent de faire. Au bout de quelques jours, le fils de l'ainé de ces deux freres vint pour nous voir, ayant les memes sentiments de son pere & de son oncle; mais le geolier ne luy permit point d'entrer, ce quy le facha fort. Peu de temps apres,

ce jeune homme tomba malade; fur quoi, fon pere nous ecriuit vne lettre pour nous mander la maladie de fon fils & le deplaifir qu'il auoit eu de ne nous auoir pu parler, le recommandant à nos prieres. Nous luy fimes reponfe la deffus; apres cela, il nous ecriuit vne feconde fois, nous faifant fauoir que fon fils etoit à l'extremité & que nous euffions à redoubler nos prieres à Dieu pour luy, furtout parce que fa mere, quy n'auoit pas affez de foi, le vouloit perfuader de communier à la romaine, de peur qu'on ne leur fit des affaires, voulant toujours aller chercher le curé, pour cet effet.

Celui d'entre nous, quy auoit ecrit la premiere reponfe, fut prié de faire la feconde au nom de nous tous, ce qu'il fit auffy, mais d'vne maniere autant vive & forte que le fujet le requeroit. Depeignant la religion romaine de toutes fes couleurs, la qualifiant de grande proftituée, de befte à fept teftes, de Babilone, comme l'appeloit auffy celui quy nous auoit ecrit, fans oublier toutes fes autres qualitez; mais furtout exhortant fortement le malade de bien fe garder de participer au plus abominable de tous les mifteres de l'eglife romaine, laquelle nomme Dieu & Notre Sauueur ce quy n'eft qu'vn morceau de pafte, luy reprefentant l'horreur du crime qu'il commettroit s'il venoit à y participer &, puis qu'il alloit comparoitre deuant Dieu, qu'il fe gardat bien de rien faire contre fa confcience, de peur de perdre fon falut, auec plu-

ſieurs autres raiſons, autant ou plus fortes que celles là, quy etoient dans cette lettre. Nous la donnames à vn homme de la religion, nommé Beaurains, quy connoiſſoit ceux à quy nous l'adreſſions & nous luy recommandames fort d'en auoir ſoin, luy diſant le ſujet de ce qu'elle contenoit. Mais cet homme s'acquita tres mal de ſa commiſſion car, trouuant vn homme de ſa connoiſſance, lequel etoit du meme village de ceux à quy nous ecriuions & quy s'y en alloit, mais quy etoit papiſte, il luy donna malheureuſement cette dangereuſe lettre à porter. Cet homme, au lieu de la donner à ſon adreſſe, la porta droit au curé du village de ces pauures gens, leſquels etoient dejà fort mal dans ſon eſprit parce qu'ils ne frequentoient pas beaucoup la meſſe et qu'il connoiſſoit à peu pres leurs ſentimens.

Quand ce curé eut vu cette lettre, il ne tarda guére à aller chez le pauure malade pour le perſecuter & le perſuader à prendre ſon Dieu de paſte. Il fit en ſorte que le pauure jeune homme ne put reſiſter à ſes ſolicitations continuelles, n'ayant pas aſſez de force pour le repouſſer. Le curé dit à quelques vns depuis que ſi le pauure agoniſant eut vu la lettre en queſtion, qu'il n'eut pu jamais venir à bout de luy, et, en effet, elle eut beaucoup ſerui, auec l'aide de Dieu & la connoiſſance qu'il auoit, de le faire demeurer ferme. Il dit en receuant le ſacrement, qu'il le prenoit à la maniére des apotres.

Aprés la mort de ce jeune homme, le curé vint

auſſitot à Aumale pour depoſer cette lettre entre les mains des juges de cette ville, ſauoir Mrs le bailly & le vicomte, leſquels, accompagnez de pluſieurs ſergeants, furent chez le plus jeune des deux fréres, ou ils trouuérent vne bible de l'impreſſion de Genève, & chez l'ainé, aprés auoir bien cherché, ils trouuérent la premiére lettre que nous lui auions ecrite, comme auſſi pluſieurs liures de notre religion, quy venoient de leur pere, lequel en auoit eté.

Ces pauures gens furent auſſitot amenez à notre priſon & furent mis tous deux dans vne baſſe foſſe, d'ou ils furent retirez peu de jours aprés, pour les mettre dans vn cachot ou l'on pouuoit voir la lumiére. Ce fut dés qu'ils furent mis dans la baſſe foſſe et lors que nous ne ſauions rien de toute cette affaire (car nous ne ſumes rien de leur empriſonnement), que Mrs le bailly & le vicomte vinrent dans notre ſale pour chercher parmi les hardes & les papiers de notre frère P..., s'ils ne trouueroient point les lettres quy nous auoient eté ecrites par ces pauvres gens; mais, nonobſtant leur recherche, ils ne les trouvérent point. Ils nous dirent enſuite pourquoy nous etions ſi hardis d'ecrire des lettres de cette nature contre les declarations ſi formelles du Roi & contre l'honneur de l'Egliſe romaine & de leurs plus ſaints miſtéres, dont nous parlions auec le plus grand mepris. Notre frére P... & nous auſſi leur repondimes que nous n'auions rien ecrit que conformement à nos ſentimens & que nous dirions,

méme que nous auions deja dit de viue voix en plusieurs occafions que nous nous croyions obligez en confcience de donner eclairciffement de notre religion à ceux qui nous le demandoient.

Ces Meffieurs firent mettre notre frére P... dans vn cachot, ou l'on voyoit le jour & dirent que l'on alloit faire information de cette affaire. N'ayant point trouvé les lettres qu'ils cherchoient, ils emportérent vn fac ou etoient fes hardes ; mais, par le plus grand bonheur du monde, ou plutot par un effet de la prouidence de Dieu, ils oubliérent de prendre le fac ou etoient fes ecritures & dans lequel ils auroient trouué les lettres qu'ils cherchoient. Ils oubliérent, dis je, de prendre ce fac, quoy qu'ils l'euffent manié plufieurs fois, l'ayant eux mémes changé de place, ce qui nous rejoüit beaucoup & en particulier notre frére, quand nous le lui reportames.

Le lendemain le s^r vicomte fit monter notre frére P... dans la chambre du confeil pour lui faire prefter fon interrogatoire, en luy voulant faire lever la main. Mais notre frére lui dit : Monfieur, je vous prie de me faire voir les ordres de M^r l'intendant. Le vicomte luy dit qu'il auoit des ordres fecrets. Notre frére luy repondit qu'il ne defereroit point à des ordres fecrets, à moins qu'il ne les vit par ecrit. Le vicomte fut embaraffé de cette reponfe, à laquelle il ne s'attendoit point ; car, fe difant étre le fubdelegué de l'intendant, il croyoit qu'on n'examineroit pas s'il auoit des ordres

ou non. Il se trouua donc fruſtré de ſon eſperance : tout ce qu'il put dire, c'eſt que, dans deux ou trois jours, il en auroit de poſitifs & que cependant il alloit dreſſer vn procez verbal du refus qu'il luy faiſoit, pour l'enuoyer à M. l'intendant; ce qu'il fit et le fit ſigner à notre frére, lequel y fit inſerer ſes raiſons, puis on le renuoya, non dans ſon cachot, mais dans vne petite chambre à coté de celle ou etoient nos ſœurs, ou il füt enuiron quinze jours. Voici la maniére dont il en ſortit. Le dernier de decembre, Mr le procureur, ayant quelques ecrits à faire, les luy apporta & luy donna la permiſſion de les ecrire dans notre ſale pour auoir la commodité du feu, dont il fut fort rejoüi & nous auſſi de le reuoir auec nous, ayant eſperance que ſon affaire iroit bien, puis qu'on luy donnoit cette liberté. Et, en effet, nous ne nous trompames pas; car il ne fut plus inquieté de rien ſinon que, le lendemain, le sr procureur le fit monter à la chambre du conſeil & luy dit qu'il auoit vû Mr l'intendant au ſujet de ſon affaire & qu'il luy auoit ordonné verballement d'en informer. Notre frére luy remontra qu'il n'etoit point d'obliga-tion de deferer à de ſemblables ordres & qu'il en demeuroit à la declaration qu'il auoit faite deuant le sr vicomte. Le procureur, par ce diſcours, luy tendoit vn piége; car, aprés pluſieurs raiſons de part & d'autre, on le remit auec nous comme auparauant ſans luy faire autre choſe. Voila comment cette affaire, qui ſembloit au commencement ſi criminelle à nos ennemis,

s'en alla en fumée par la prouidence de Dieu quy veille fur tous les deffeins des hommes & les tourne comme il luy plait, à la confolation de fes enfans.

Pour ce quy eft des deux fréres catholiques romains, ils n'eurent pas affez de courage pour foutenir deuant les juges qu'ils vouloient étre de notre religion ; mais s'obligérent à tout ce qu'on voulut leur faire promettre, fe referuant en eux-mémes, comme ils nous ont affuré depuis, de fortir du roiaume le plutot qu'ils pourroient. J'oubliois à vous dire que celuy à quy nous auions confié la lettre quy caufa tout ce bruit, nommé Beaurains, fut auffy arrefté prifonnier & mis d'abord dans une baffe foffe, puis en fuite dans un cachot auec les deux fréres fudits, ou ils furent un mois ou fix femaines & dont ils furent delivrez les vns aprés les autres en donnant quelque peu d'argent, pour payer les fraix de la geole.

Le 29 januier 1655, Mr le président Bloquel vint à notre prifon pour prendre de nouueau nos noms, nos ages, nos vocations, nos biens, nos parens, &c., comme fi on ne les auoit pas pris plufieurs fois auparauant. Nous luy demandames ce que cela vouloit dire, vu que le procureur du Roi auoit fait la méme chofe il n'y auoit que quelques mois. Il nous repondit que le procureur n'y auoit pas apporté affez d'exactitude & auffy que c'etoit vn temoignage qu'on ne nous auoit pas oubliez, mais que l'on penfoit encore à nous. Quelques temps aprés, nous entendimes parler que l'on

auoit relaché plusieurs de nos fréres de Paris, lesquels etotent prisonniers comme nous & que l'on les auoit conduit hors du roiaume. Cela nous fit penser que cette derniére information, que l'on venoit de faire de nous, pourroit bien étre pour notre delivrance. Et en effet, nous ne nous trompames pas; car, aprés auoir apris que nos fréres d'Amiens etoient hors de prison, nos fréres de Roüen nous ecriuirent qu'on les alloit bientot conduire à Dieppe & que nous deuions nous preparer à la méme chose; ce qui nous rejouit beaucoup & nous assura par ce moyen de notre deliurance, quoy que nous ayions encore quelque doute qu'on ne nous enuoyat dans les Isles.

Au bout de quelques semaines, nos fréres de Roüen ayant eté menez à Dieppe & mis au chateau, nous ecriuirent de la que nous eussions à nous preparer & à faire nos paquets, de peur qu'on ne nous surprit comme ils auoient eté surpris eux-mémes, n'ayant eu aucun temps pour se preparer au depart. Ayant receu ces lettres, nous pensames tout de bon à notre delogement & chacun s'employa à faire ses paquets, en attendant patiemment le temps que l'on viendroit nous faire sortir.

Le 26 de mars, enuiron sur les dix heures du matin, nous entendimes fraper fort rudement à la porte de notre prison; ce quy nous mit tous en allarme. C'etoit deux gardes de Mr l'intendant quy nous vinrent signifier que nous eussions à nous tenir prets pour dans

deux heures & qu'il faloit partir. Nous quy auions eté auertis auparauant, n'auions pas grand chofe à faire & fumes bientot prets. Plufieurs perfonnes d'Aumale quy nous auoient vifitez fouvent dans notre prifon nous vinrent voir pour nous dire adieu ; les vns apportant du vin, les autres des gateaux pour nous regaler, nous donnant mille benedictions & nous souhaitant vne entière deliurance. Ils nous temoignoient tous beaucoup d'affection. De loups qu'ils etoient au commencement, prets à nous dechirer, Dieu les auoit changez en autant d'aigneaux, felon ce que dit Salomon que lorfque Dieu prend plaifir à nos voyes, il change enuers nous le cœur de nos ennemis.

Aprés midy, l'on nous fit tous fortir de la prifon. Nous eumes trois charettes pour nous porter, fauoir, vne pour les hommes & deux pour les femmes. Nous etions vingt en tout, fix hommes & quatorze femmes. Ainfi nous partimes d'Aumale à la vue d'vn grand nombre de perfonnes, quy temoignoient de la joye de notre deliurance, en nous plaignant de ce que nous auions eté detenus fi longtemps en prifon. Nous fumes conduits par ces deux gardes jufqu'au Neuf Chatel, quy eft eloigné d'Aumale de cinq lieues ; nous y trouuames les foeurs Bretot & Poulingue & mon pére ; ils auoient eté mis dans la prifon de Neufchatel, le 13 decembre 1685. Ce fut une grande joye pour ma mére & pour moy, de reuoir mon pére, depuis un fi longtemps ; il n'eut pas moins de joye de fon coté. Nous nous em-

braſſames tous auec bien de la tendreſſe, nous ſoupames tous enſemble, 23 que nous etions, auec encore cinq perſonnes de Roüen, une femme et quatre filles quy etoient detenues depuis pluſieurs mois dans cette priſon, ayant eté priſes en ſe voulant ſauver hors du roiaume. La femme n'auoit point ſigné; mais les filles etoient tombées dans ce malheur, dont elles ſe relevérent glorieuſement, retractant leur ſignatures, en preſence de la juſtice. Nous les laiſſames toutes cinq dans cette priſon, n'ayant point apris de puis quand elles en ont pu ſortir.

Le lendemain matin, 27 mars, nous partimes de la priſon du Neufchatel pour aller à Dieppe, ayant auec nous les trois perſonnes ſuſnommées, etant toujours conduits par ces deux gardes auec le méme ordre que nous etions venus d'Aumale au Neuchatel. Ils auoient grand ſoin de dire aux charretiers qu'ils priſſent bien garde de nous bien conduire. Ils nous donnérent en chemin à boire et à manger à leurs dépens, ou plutot au depens du Roi; ils nous permettoient de deſcendre de la charrette quand nous le voulions pour marcher à pied & ne ſe mettoient pas fort en peine lors que nous etions loin deuant ou derriére. Je fus bien aiſe d'en étre du nombre & je fis bien la moitié du chemin à pied, car je me plaiſois fort à marcher. Du Neufchatel à Dieppe on conte ſept lieues; nous chantions les loüanges de Dieu à haute voix ſur la route ſans aucun empeſchement; le temps etoit fort agreable, & ce nous

etoit un plaiſir ſingulier de voir les campagnes, les bois, les prairies & les riviéres, que nous n'auions point vus depuis pluſieurs années.

Nous arriuames d'aſſez beau jour à Dieppe ; on nous conduiſit tout droit au chateau, ou l'on nous donna trois appartemens pour nous loger : un pour les hommes & deux pour les femmes. C'etoient des lieux ou logeoient ordinairement les ſoldats de la garniſon ; il y auoit des lits dans chaque appartement, de ſorte que nous etions la paſſablement bien. Nos fréres de Roüen, dont j'ay parlé, etoient en vne chambre au deſſus de nous ; car nos trois appartemens etoient à coté l'vn de l'autre, scituez en vne des galeries du chateau ; ainſi nous etions fort eleuez au deſſus de la ville, et nous voyions la mer, les montagnes & les prairies, ce quy nous donnoit beaucoup de plaiſir.

Le lendemain de notre arriuée au chateau, on ne voulut point nous donner la liberté de ſortir de notre chambre pour aller dans la galerie, quoi que l'on eut mis vn ſoldat au bout pour nous garder ; mais, à la priére de nos amis, on nous la laiſſa libre le jour ſuiuant. Ce nous fut vne grande ſatisfaction de ce que l'on permit à nos amis de nous venir voir ; car ils nous vinrent tous embraſſer auec des tendreſſes ſi grandes qu'on ne les peut pas exprimer, pleurant de joye de nous reuoir, nous ayant cru perdus. Ils admiroient les graces de Dieu en nous, de ce qu'il nous auoit donné de combatre le bon combat, de garder la foy & d'auoir

refifté à tant de tentations. Puis, en reflechiffant fur eux-mémes, ils pleuroient amérement de ce qu'ils n'auoient pas eu le méme courage, ayant eté fi malheureux que d'auoir trahi la verité. Cela nous donnoit vne grande compation, les voyant touchez de la forte. Nous les confolames le mieux qu'il nous fut poffible, en les affurant de la mifericorde de notre bon Dieu, quy ne les auoit laiffez pour vn moment à eux-mémes que pour leur faire connoitre leur foibleffe, comme à St Pierre. Mais, que puis qu'ils auoient vn si grand repentir de leur faute, ils pouuoient s'affurer que Dieu s'etoit rapproché d'eux en fes grandes compaffions, vu qu'il auoit touché leur cœur de la forte &, pour ce quy etoit de nous, que nous euffions pu tomber dans la méme faute, fi Dieu ne nous auoit fortifiez extraordinairement par fa grace.

Ces bonnes ames ne fauoient quelle chere nous faire; car toutes les fois qu'ils venoient nous voir, ce quy etoit fort fouuent, ils nous apportoient toujours quelque chofe, foit pour boire ou pour manger. Ils leur fembloit qu'ils n'euffent pas eté bien venus s'ils n'auoient apporté quelque prefent. Il y en auoit méme plufieurs quy, comme la pauure veuue de l'Euangile, donnoient de leur propre fubftanee, aimant mieux s'epargner dans leurs maifons, afin de nous apporter. Les riches, ou ceux quy auoient quelque commodité ou volonté, outre ces fortes de prefens, nous donnoient

auſſi de l'argent ; tous generalement, riches & pauures, nous firent reſſentir les effets de leur charité.

Mais, entre tous les autres, je n'ay garde d'oublier ces pieuſes & charitables perſonnes qui s'etoient chargées du soin de fournir ce quy etoit neceſſaire pour la ſubſiſtance de la plupart d'entre nous pendant toute notre captiuité ; car ils nous firent des preſens dignes de leur charité, & nous rendirent des ſeruices trés conſiderables. Dieu les vueille tous benir par ſa grace & leur rendre au centuple tous les biens qu'ils nous ont faits. Et, puis que je ſuis ſur cet endroit, il faut que je rende icy temoignage qu'aucun de nous n'a eu, ny souffert de diſette, qu'auſſy tot ces pieuſes perſonnes n'y ayent apporté du reméde ſelon leur pouuoir ; &, non ſeulement à nous, quy etions à Aumale, mais auſſi à ceux quy etoient à Neufchatel & dans la priſon de Dieppe, de ſorte que leur charité & leur bienveillance a eté en bonne odeur par toutes les égliſes.

De ſemaine en ſemaine, on amenoit toujours au chateau de Dieppe, ou nous etions, quelques autres priſonniers; car il y auoit ordre d'y amener tous ceux de la prouince de Normandie, qui n'auoient point ſigné, pour les tranſporter tous enſemble hors des etats du Roi, dans vn vaiſſeau quy paſſeroit à ce ſujet. C'est ce que nous apprimes par les deux gardes quy nous amenérent au chateau, leſquels eurent la bonté de nous faire voir la lettre de cachet que le Roi auoit envoiée à Mr l'intendant. Et, comme l'intention de Sa Majesté

n'etoit point expliquée plus auant, on en jugeoit diuerſement, les uns croyant qu'on nous tranſporteroit dans les Iſles & les autres, que l'on nous fairoit paſſer en Hollande ou en Angleterre, de ſorte que nous n'oſions nous promettre encore vne pleine liberté, quoy que pourtant nous l'eſpérions plutot qu'autrement. Les ſoldats, à quy nous en parlions, nous diſoient que nous ne deuions point nous flater & qu'ils croyoient que nous ſerions menez aux Iſles. Mais nous ne nous inquietions point de cela, remettant le tout entre les mains de la diuine Prouidence.

Lors que l'on eut amené tous nos autres freres & ſoeurs de Roüen, du Haure, de Fécamp, de Caudebec, de Liſlebonne & des couuents de Magny & de Giſors & autres lieux, nous fumes tous fort à l'etroit dans nos petis appartemens, car on ne nous donna pas aſſez de places pour nous loger; en tout, nous n'auions que ſix petites chambres pour plus de quatre vingts perſonnes que nous etions, de ſorte que, dans notre chambre, ou il n'y auoit que deux lits, nous etions quinze hommes, ſi bien qu'il nous falloit le ſoir mettre nos deux matelas à terre pour de deux lits en faire quatre; ne pouvant preſque nous remuer, les autres n'etoient pas moins incommodez que nous.

Dans nos exercices de piété, nous chantions nos pſaumes à haute voix, ainſi que nous l'auions toujours pratiqué; mais M^r le major s'en trouua ſcandaliſé. Il enuoya dire que nous euſſions à ne pas chanter &,

voyant que l'on ne ceſſoit point, il vint lui-méme & nous dit que nous n'etions pas au chateau comme dans des priſons ou, en donnant quelque choſe au geolier, il nous laiſſoit faire ce que nous voulions; mais que ce n'etoit pas de méme en ce lieu & que, ſi nous voulions chanter, on trouueroit bien moyen de nous faire taire. Nous lui repondimes que pour ceſſer abſolument de chanter, nous ne le pouuions pas, vu que c'etoit vn des exercices de notre religion, pour laquelle nous etions detenus; mais que, pour ne le point ſcandaliſer, nous chanterions plus bas. Il s'en alla ſans étre trop content de notre reponſe; depuis, comme il entendoit que nous continuions notre chant, il commanda aux ſergents de nous ſaire taire; ce qu'ils nous dirent par pluſieurs fois &, voyant qu'ils n'y gagnoient rien, ils donnérent ordre aux ſentinelles qui nous gardoient, de fraper rudement auec le bout de leurs mousquets contre nos portes, lors qu'ils nous entendoient chanter, ce qu'ils ne manquoient pas de faire; mais cela ne ſeruoit ſeulement qu'a nous faire moderer notre voix, qui s'eleuoit inſenſiblement. Un jour de dimanche, lors que nous faiſions nos exercices de deuotion, vn ſergent nous vint dire à tous, de la part de Mr le major, que ſi nous ne ceſſions pas tout à fait de chanter, que l'on alloit venir prendre tous nos liures & les bruler & nous mettre dans les cachots, ce quy etonna quelques vns d'entre nous, diſant qu'il valoit mieux obeir à cela que de perdre notre liberté & nos

liures. Mais la plus grande partie fut resolue à ne pas ceder, vu que nous auions jusqu'a present continué ce saint exercice dans nos prisons en notre particulier, qu'il ne nous faloit pas relacher etant tous ensemble & prés, comme nous l'esperions, de notre deliurance, & sur tout etant en exemple à tous nos fréres de la ville de Dieppe. Toutes ces raisons firent que nous continuames tous comme à l'ordinaire, sans que l'on executat aucunes des menaces qne l'on nous auoit faites.

Le major donna permission à plusieurs d'entre nous d'aller à la ville pour voir nos amis à leur caution ; il faloit reuenir le soir, car on nous contoit tous les jours lorsqu'on releuoit la garde. Plusieurs papistes nous vinrent aussy voir & nous temoignérent la part qu'ils prenoient à nos souffrances. J'en ay vu pleurer à chaudes larmes du sentiment de nos malheurs & nous prier instamment de leur ecrire, si tot que nous serions au pais ou l'on nous alloit transporter, nous assurant qu'ils n'auroient point de joye que nous ne fussions en repos ; ce que nous leur promimes de faire.

Enfin, aprés auoir eté un mois en ce chateau, le 27 auril 1688, qui fut le jour de notre deliurance, il vint des gardes de la Romaine pour visiter nos hardes entre sept & huit heures du matin, pour voir si nous n'auions point quelque marchandise ; leur visite fut assez à la legere, n'etant que par forme. Si tot que ces gardes furent partis, on nous auertit de nous haster de

faire nos paquets pour nous embarquer, à quoy nous trauaillames auſſy tot; nous n'eumes pas vne heure pour cela. On nous fit partir enſuite en trois ou quatre bandes, vingt ou vingt cinq à la fois, conduits par vn ſergent & quelques ſoldats &, afin que nous ne fuſſions point importunez du peuple ſi nous auions eté par la Grande Rue, on nous fit detourner par la Porte du Oueſt & nous fumes tout du long de la mer juſqu'a la Porte Sailly, pour aller à l'Amirauté, ou l'on nous fit monter pour prendre de nouueau nos noms, nos ages, le lieu de notre demeure, &c., quoy que l'on eut fait cela au chateau bien plus exactement ce qu'on nous fit ſigner ſur le regiſtre; puis on nous r'enuoya ſans nous dire autre choſe. Depuis la Porte Sailly juſqu'a l'Amirauté, toutes les rues etoient bordées de monde de coté & d'autre pour nous voir paſſer; les vns nous beniſſant, les autres nous demandant notre benediction, d'autres pleurant amérement. Il y en eut beaucoup quy nous vinrent embraſſer pour nous dire adieu, malgré les ſoldats quy les en empeſchoient; il y auoit auſſy du monde tout le long du quay juſques ſur le Muſoir, quy en etoit tout rempli pour nous voir embarquer. Il etoit entre dix & onze heures du matin quand nous nous embarquames; il faiſoit alors vn temps auſſy agreable qu'on le pouuoit ſouhaiter.

Nous n'euſſions jamais cru auoir vne telle deliurance, aprés nous auoir dit tant de fois que le Roi n'en auroit pas le dementi, nous mémes etant auſſy

fortement perſuadez que, quand le Roi ſe mettoit quelque choſe en teſte, il en vouloit toujours auoir le deſſus, à quelque prix que ce fut. Pour moy, je m'etois preparé à souffrir toute autre choſe que ce que j'ay souffert ; car je m'attendois, au commencement que l'on me mit dans les cachots, qu'aprés auoir eprouué quelque temps notre patience ou, comme ils l'appelloient, notre opiniatreté, que l'on en pourroit bien venir aux geſnes & aux tortures ainſi qu'on l'auoit pratiqué en la perſonne de pluſieurs fidelles dont j'auois lu l'hiſtoire dans le liure de nos martirs ; ce que je craignois plus que la mort, eſperant pourtant fortement en Dieu que, comme il les auoit ſoutenus dans de ſi grands combats, qu'il auroit la bonté de me ſoutenir auſſy dans les plus rudes tourmens que les hommes pourroient me faire ſouffrir ; tirant vne preuve de cette aſſiſtance diuine de ce que je n'auois aucune triſteſſe dans ces lieux ſouterrains, ou les tenébres etoient perpétuelles, ce quy ne ſe pouuoit faire par les ſeules forces de la nature, mais par le ſecours d'en haut. Je croyois auſſy que les galéres ou le tranſport dans les Iſles ne nous pourroit manquer, puis qu'on nous en parloit ſi ſouuent ; mais, etant diſposé à tout, je dormois tranquilement entre les bras de la Prouidence, remettant à Dieu l'auenir, n'ayant aucun ſoucy du lendemain.

Mais ce grand Dieu, qui tourne le cœur des roys comme il luy plait, changea le cœur du Roy en notre

faueur, de forte qu'aprés nous auoir plongez, plufieurs d'entre nous en particulier, dans les creux de la terre, etant là comme enterrez vifs & comme fi on n'auoit jamais deu parler de nous, aprés deux ans & demi, il nous fait tous r'affembler au chateau de Dieppe à la vue de tout le monde. Et, aprés auoir eté là un mois comme en fpectacle à grands & à petits & comme vn miracle fenfible de la puiffance & de la bonté de Dieu enuers nous, on nous embarque enfuite au nombre de quatre vingt tréze perfonnes, y comprenant ceux de la prifon de Dieppe, à la vue de tous nos ennemis quy, tout etonnez, ne pouvoient pas à peine en croire à leurs yeux, le Roy payant notre paffage quy etoit, à ce que l'on nous dit, d'vn ecu par tefte & le vaiffeau etant pouruu à fes depens de ce quy etoit neceffaire pour le voyage.

En verité, quand j'ay reflechi fur cela, j'ay regardé notre fortie hors de France comme vne efpeffe de triomphe pour la verité, que Dieu nous auoit fait la grace de foutenir &, qu'en quelque maniére, nos ennemis fe confeffoient vaincus, puis qu'ils nous r'enuoioient auec nos fréres en vne terre de Canaan à peu prés comme les Philiftins r'enuoyérent l'arche aux Israëlites, ne la pouvant point garder plus longtemps.

Pour reuenir à notre embarquement, comme le vaiffeau quy nous deuoit porter etoit deja forti du havre auec la marée, il nous falut mettre dans des cha-

loupes ; quatre ou cinq feruirent pour cela. Il y auoit deux marquifes dans notre troupe, lefquelles auoient eté tirées des couvents & amenées au chateau pour les faire paffer auec nous. L'vne s'appelloit Madame de Monroy & l'autre Madame de Vefanfay. Les marquis, leurs epoux, etoient dans les prouinces eloignées dans la France r'enfermez dans les prifons & leurs enfans etoient epars entre les mains des papiftes. Elles montroient bien de la conftance à fouffrir de fi rudes epreuues, faifant voir par là qu'elles aimoient Jefus-Chrift plus que leurs maris, leurs enfans & tous leurs biens.

Si tot que nous fumes dans le vaiffeau, quy n'etoit que de 40 tonneaux, auffitot que les voilles furent leuées, voyant que nous nous eloignions de la France, quy auoit eté le lieu de notre fouffrance, nous fentions vne extréme joye dans notre cœur & nous penfames auffy à rendre graces à Dieu de notre heureufe deliurance en chantant fes diuines loüanges. Les marquifes nous priérent de chanter le pfaume 80 : « O Pafteur d'Ifraël ecoute, Toi quy conduits la troupe toute de Jofeph, &c. » Ce que nous fimes, le chantant tout entier auec vne grande fatisfaction & confolation.

J'oubliois à vous dire que dans la derniére chaloupe il vint plufieurs de nos amis, lefquels entrérent dans le vaiffeau auec le fergent de garde pour nous dire encore vne fois adieu & nous fouhaiter vn bon voyage. Nous les remérciames de la peine qu'ils prenoient & fur tout

de ce qu'ils nous auoient donné quantité de raffraichiſſemens, qu'ils auoient fait embarquer auparauant dans le vaiſſeau. Il vint auſſy auec eux vn commis de l'Amirauté pour nous compter & voir ſi nous n'eſtions ny plus ny moins que notre nombre de 93 ; ce qu'ayant fait, il s'en alla auec tous nos amis & le ſergent, en nous recommandant à la grace de Dieu.

Nous ne fumes pas longtemps ſans eprouuer la force du changement que l'air de la mer fait reſſentir à ceux quy n'ont pas accoutumé de voyager ſur cet element, quoy que le temps fut aſſez doux. Mr le Monnier, entre les autres, lequel s'etoit couché ſur vn lit dans la chambre du capitaine, quy, etant proche de luy pour tenir le gouuernail & le voyant ſi abatu qu'il ne remuoit point, dit à quelques vns d'entre nous : Prenez garde à cet homme, car je crois qu'il se meurt. Nous en auertimes auſſy tot vn medecin quy etoit de notre troupe, afin qu'il fut le voir ; mais luy, quy crut que c'etoit le méme mal que souffroient les autres, ſinon qu'il pouuoit étre plus foible à cauſe de ſon age, repondit : S'il eſt bien malade, je le ſuis auſſy. Mais le capitaine, voyant que l'on ne ſe hatoit point, dit encore vne fois : Prenez garde à cet homme, vous dis-je, car je crois qu'il eſt mort. A ces paroles, le medecin, un chirurgien de notre troupe & pluſieurs autres, deſcendirent dans la chambre du capitaine ou etoient Mr le Monnier, ſa femme & quelques autres. Ayant taté ſon poulx, on ne luy en trouua point; ſon eſtomach auſſy

ne battoit point & il n'auoit plus aucun souffle, ſi bien qu'ils dirent tous : Il eſt mort. Les marquiſes donnérent auſſy tot de l'eau de la Reine de Hongrie pour luy mettre ſous le nés, pour tacher de le faire reuenir, mais il n'auoit aucun ſentiment. Il fut donc tenu pour mort ſans aucune eſperance de retour, ce quy nous etonna bien fort. On ſe mit à conſoler ſa veuue de la perte ſoudaine qu'elle venoit de faire de ſon cher mari, luy repreſentant que Dieu l'auoit retiré à ſoy à peu prés comme Moyse ſur le bord du païs de Canaan, mais que Dieu l'auoit fait entrer dans la Canaan celeſte; qu'ainſy, elle pouuoit étre aſſurée que l'ame de ſon cher mari etoit entrée dans le Paradis, pour y jouir de la felicité eternelle, ſuiuant ce quy eſt dit dans l'Apocalipſe, que « Bien heureux ſont les morts, quy meurent au Seigneur. Oui, pour certain, dit l'Eſprit, car ils ſe repoſent de leurs trauaux, & leurs œuvres les ſuiuent. » Puis donc qu'il etoit mort au Seigneur & pour le Seigneur, ayant combatu le bon combat de la foy juſques à la mort, il etoit indubitable que ſon ame auoit receu la couronne de la vie, en attendant que ſon corps fut rendu participant de la méme grace, au jour de la bien heureuſe reſurrection. Ainſi, qu'elle deuoit ſe conſoler, ſe remettant à la volonté de Dieu, quy eſt toujours bonne, agreable & parfaite, s'appliquant ſur tout à imiter les vertus de ſon cher mari afin, qu'au bout de ſa courſe, Dieu luy fit la grace de le rejoindre

eternellement dans le ciel. C'eſt à quoy la veuue parut fort reſignée, souffrant cette perte fort patiemment.

Le ſoir etant venu, il nous falut deſcendre en bas pour nous repoſer ; c'eſt la ou chacun de nous eut bien de la peine à trouuer place, etant vn ſi grand nombre de perſonnes dans vn ſi petit vaiſſeau. C'eſt ce quy nous rendit plus malades, les vns pour les autres, mais nous n'y fumes pas longtemps; car, dés le lendemain matin, on apperçut les coſtes d'Angleterre, n'etant pas loin de Douures, quoy que les brouillards qu'il faiſoit ne nous permit pas de voir les choſes bien clairement. Le capitaine nous dit que nous pouuions aller à terre ſi nous voulions, ſinon qu'il nous méneroit juſqu'à Londres, nous diſant qu'on luy auoit donné ordre de remettre cela à notre choix. Il vint auſſy tot pluſieurs chaloupes à notre bord pour s'offrir de nous porter à terre. On conclut d'abord qu'il y falloit faire tranſporter le corps de Mr le Monnier, ce quy fut fait, etant accompagné de cinq ou ſix des notres. Auſſy tot aprés, nous reſolumes tous, les vns aprés les autres, de nous faire deſcendre à terre pour nous remettre de notre mal de teſte et de cœur. Nous ſortimes donc tous du vaiſſeau auec nos paquets & nos valiſes & nous nous mimes dans les chaloupes, à la reſerue de deux ou trois quy reſtérent dans le vaiſſeau pour aller à Londres, ou ils arrivérent auant nous.

Pour nous, nous arriuames à Douures le 28 auril à huit heures du matin, ayant eu un trajet fort heureux

n'ayant duré guéres plus de vingt heures & la mer fort tranquile. Ce fut à Douvres ou nous commençames à respirer l'air de la liberté, allant ou nous voulions sans aucun empeschement. Il est impossible de vous exprimer la joye que nous ressentimes de nous voir tous, par la grace de Dieu, deliurez de la main de nos ennemis & d'etre en pleine liberté dans vne terre de Canaan ou nous allions étre repus de la manne celeste de la parole de Dieu. Oh ! que c'est vne grande douceur que la liberté quand on a eté detenu longtemps. Nous etions comme les enfans d'Israël lors qu'ils furent deliurez de la captiuité de Babilone ; il nous sembloit que nous songions & nous auions de la peine à croire ce qué nous voyions.

Comme nous etions vne trop grande troupe pour étre tous ensemble, il nous falut prendre diuers logis ; quelques vns furent trouuer les ministres de l'Eglise françoise du lieu pour sauoir de quelle maniére on enterreroit le corps de Mr le Monnier & en méme temps pour les prier de nous permettre d'aller tous au temple rendre graces à Dieu de notre heureuse deliurance. Ces ministres, quy etoient au nombre de deux, prirent la peine de venir au logis ou etoit le deffunt &, voyant qu'on l'auoit enseueli dans de la toille, à la maniére de France, ils dirent qu'il se faloit conformer à l'usage du païs quy etoit d'enseuelir les corps dans de la laine ou qu'il couteroit vne bonne somme d'argent. Sa veuue entendant cela, laissa enseuelir son mari,

quoy qu'a regret, à la maniére du païs. Touchant ce que nous les auions priez de nous permettre d'aller au temple rendre graces à Dieu de notre deliurance, quoy que ce ne fut pas vn jour d'exercice, l'vn des deux miniſtres nous dit que nous différaſſions juſqu'aprés midy, afin qu'il eut vn peu de temps pour mediter. Ils donnérent ordre cependant pour la foſſe du deffunt & nous dirent que l'on ne l'enterreroit qu'aprés l'exercice.

Nous fumes donc au temple ſur les deux ou trois heures aprés midy ou nous entendimes vne excellente predication pour le peu de temps que le paſteur auoit eu pour la mediter. Elle etoit uniquement ſur notre ſujet, car il prit ſon texte au chapitre premier, verſet 29, de l'epitre aux Philippiens : « Il vous a eté donné gratuitement pour Chriſt non ſeulement de croire en luy, mais auſſy de ſouffrir pour luy. » Le paſteur fit auſſy vne trés belle priére aprés ſon ſermon, dont nous fumes tous fort edifiez & conſolez. Plut à Dieu que nous euſſions toujours la méme attention pour la parole de Dieu & pour les ſermons, que nous auions alors.

Au ſortir du temple, nous fumes tous à l'enterrement de M. le Monnier; je fus vn de ceux quy le portérent ſur les bras à la maniére de France; nos deux miniſtres marchoient deuant le corps. Quand nous fumes arriuez au cimetiére, vn miniſtre anglois recita a liturgie ordinaire, ſelon l'ordre etabli en Angle-

terre. Ce quy nous fachoit, c'eſt que nous n'y entendions rien; nous eſperions que l'vn des miniſtres françois, quy etoient preſens, la liroient enſuite en notre langue; mais ils nous dirent que cela ne ſe pratiquoit point. Aprés que le corps fut enterré, nous retournames en ordre juſqu'au logis d'ou il etoit parti, puis chacun s'en fut ou il logeoit.

Le lendemain, nous partimes en diuerſes bandes pour Cantorbery, les vns en coche, les autres à pied & d'autres en caroſſe, comme chacun le trouuoit bon. Je fus du nombre de ceux quy furent à pied &, comme nous arriuames de bonne heure à Cantorbery, nous fumes voir l'egliſe quy eſt trés belle; puis nous fumes chez les miniſtres françois & leur dimes quy nous etions & que nous euſſions bien ſouhaitté que quelcun d'entr'eux voulut bien prendre la peine de venir auec nous à l'egliſe pour y faire quelque exercice de pieté, comme nous auions fait à Douures, afin de remercier Dieu des graces ſignalées que nous auions receues de ſa bonté. Ils eurent bien de la peine à nous accorder cela, diſant que Cantorbery n'etoit pas vn lieu tel que Douures, ou nous etions en plus grand nombre que ceux de l'égliſe françoiſe, laquelle y eſt recueillie. Mais, comme on n'auoit point à Cantorbery d'autre lieu pour s'aſſembler que dans la grande egliſe angloiſe & qu'il y auoit beaucoup de François, ils n'oſeroient pas en uſer de méme, n'etant jour ny temps d'exercice, vu auſſy que nous n'etions qu'une petite

partie de notre troupe. Néantmoins, un des miniſtres prit la peine de venir auec nous à la grande egliſe, laquelle, nous ayant fait voir partout, il nous fit enſuite deſcendre dans l'egliſe françoiſe quy eſt au deſſous, toute par arcades; puis, nous ayant menez juſques dans le parquet, il nous dit de nous mettre tous à genoux & fit une trés bonne priére ſur notre ſujet, dont nous le remerciames trés humblement & ſortimes de ce ſaint lieu fort conſolez.

Nous partimes le lendemain de Cantorbery & fumes à pied juſqu'a Rocheſter, quy eſt à neuf lieues. J'etois fort fatigué & prés de m'euanouir; mais vn peu de vin que je pris me redonna des forces. Nous primes là quelques caroffes de louage pour nous porter à Grauesand ou, ſi tot que nous eumes soupé, nous nous embarquames dans une chaloupe quy nous conduiſit toute la nuit juſques à Londres, ou nous arriuames au point du jour. Nos autres fréres & sœurs y arriuérent auſſy tous le méme jour aprés midy quy etoit le ſamedy premier jour du mois de may 1688, ſelon le ſtile de France.

Nous fumes tous fort bien receus de nos amis & comme des gens que l'on ne croyoit point reuoir & nous rendimes graces à notre bon Dieu de ce qu'il nous auoit preferuez de la tentation dans laquelle vn ſi grand nombre de bonnes ames auoient ſuccombé, pendant que nous, quy n'etions pas meilleurs que les autres, auions eté ſoutenus de ſa main toute puiſſante,

de ſorte qu'aprés pluſieurs trauerſes, le Seigneur nous auoit amenez en vn lieu de ſureté, ou nous allions gouter par ſa grace le repos & la liberté de notre conſcience ſans crainte de nos ennemis.

En mon particulier, j'auois vn ſujet de joye toute ſinguliére de me reuoir auec mon pére, ma mére & ma ſœur, aprés auoir eté tous ſeparez en des priſons differentes ; car ma ſœur auoit eté longtemps dans la priſon de Dieppe, de laquelle etant ſortie par caution, elle s'etoit enſuite echappée du roiaume auec ſa caution & demeuroit depuis quelque temps à Londres auec ſon mari & vn de mes fréres quy s'etoient ſauvez de France dés le temps des dragons ſans auoir ſigné.

J'espére, moiennant la grace de mon Dieu, me ſouuenir ſans ceſſe de mon heureuſe deliurance &, qu'en reconnoiſſance d'vn bienfait ſi ſignalé, je conſacreray mes jours à ſon diuin ſeruice. En renonçant au monde & à ſes vanitez, je tacheray, autant qu'il me ſera poſſible, de viure en ce preſent siécle ſobrement enuers moi méme, juſtement auec mes prochains, & religieuſement enuers mon Dieu. Ce grand Dieu daigne m'en faire la grace !

Ainſi ſoit il.

NOMS

des Gouuerneurs de la ville de Dieppe depuis 1442.

Messievrs.		
Desmareſts, (Batit le chateau en 1450).		1442
Jean Ango,		1535
De Vieux Pont,		
De Fors		
De Ricaruille,	1560-1561	1562
De Baſqueuille, proteſtant, gouuerne pour la ville,		1563
De Preſles,	feurier 28	1563
De Baſqueuille,	mars 87	1563
De la Curée, proteſtant,	auril 13	1563
De Sigogne,		1563
Le Commandeur de Chattes,	mars 15	1583
De Sigogne, le Fils,	juin 10	1603
De Villers-Houdan,	auril 29	1611
Guillaume de Montigny, mort en mai 41,		1619
Philippe de Torcy, s^{r} De la Tour,	juillet 10	1641
De Montigny, le Fils, ſous le precédent, depuis 41 juſqu'à 50, mort le 5 ſept. 1675,		1650
De Montulé,		1675
De Tierceuille,		1678
Le comte de Manneuille,		1685
De Manneuille le Fils,		

Maladies contagieuſes arriuées à Dieppe

En 1558, 1562, 1583, 1626, 1644, 1669, 1670.

On a commencé a batir le pont de Dieppe au Polet, l'an 1511.

NOMS

des paſteurs de l'Egliſe reformée de Dieppe et le temps qu'ils ont exercé leur miniſtère.

MESSIEVRS,

Jean Venable,	août	1557
Du Mont, mort la meme année,		1558
De La Porte,		1558
Des Roches,		1559
Jean Knox, fut ſept ſemaines,		1559
De la Foreſt, ſix ſemaines,		1559
Du Buiſſon,		1559
De la Chauſſée,		1559
De Saint-Paul,		1560
Des Forges,		1561
Du Perron, pére du Cardinal,	Ces 4 ne furent que ſix ſemaines	1562
De Feugueray,		1562
Tardif,		1562
Doutreleau,		1562
Nicholas Le Tellier,		1563
Touſſaint Tiboult,		1564

Touſſaint,		1567
Troinel, dit de la Groue,		1571
Matthieu Cartault,	mort en juillet 1609	1573
Bardin Paris,		1576
Anthoine de Liques,	mort 1603	1581
De Feugueray, miniſtre de Rouen,		1589
Moyſe Cartault,	mort 8 août 1631	1603
Nathanael de Laune,	ſorti 1615	1604
Dauid de Caux,	ſorti 1618	1613
Abdias du Mont-Denis,	mort 1638	1613
Chorrin,	ſorti 1623	1621
Le Tellier,		1621
Pierre Lagnel,		1629
D'Aussy,	ſorti 1634	1631
Jean de Focquembergues,		1636
Deſchamps, penſa perdre l'Eglise pendant 8 long mois qu'il reſta ; enfin fut chaſſé par le Sinode en 1637,		1638
Jean Vauquelin,	mort 1675	1638
Moyſe Cartault, fait Papiste en juin 1685,		1653
Anthoine Le Page,		1675
Thomas de Caux,		1676
Jacob Aſſelin,		1676

ORDRE DU ROI.

A Monſieur Feydeau de Brou, Conſeiller en mes Conſeils, Maitre des Requeſtes ordinaire de mon hotel & Commiſſaire Departy en la Generalité de Rouen.

Mr Feydeau de Brou. — Ayant eſtimé à propos de faire ſortir de mon roiaume le petit nombre de mes ſujets qui ont perſiſté juſques à préſent dans l'obſtination à ne pas abjurer la Religion Pretendue Reformée, je vous écris cette Lettre pour vous dire de faire retirer des places fortes, communautez & priſons de votre departement, ceux et celles de la dite R. P. R. qui y ſont remfermez & les conduire indiſtinctement à Dieppe, ou ils ſeront gardez juſques à ce qu'on les embarque dans un vaiſſeau qui paſſera les mener hors de mes Etats. Auquel effet, je déſire que tous les commandants, ſupérieurs & concierges, remettent ces Religionnaires, qu'ils ont en leur garde, entre les mains de celuy qui leur rendra copie de la preſente, par vous collationnée, pour lui ſeruir de decharge, à l'exception toute fois des femmes dont les maris ſont profeſſion de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, leſquelles ſeront retenues juſques à nouuel ordre. — Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mr Feydeau, en ſa ſainte garde. — Ecrit à Verſailles, le 24 feurier 1688. Signé Louis, & plus bas, Phelippeaux.

En exécution de cet ordre, Monsr de Feydeau de Brou a enuoyé au chateau de Dieppe les perſonnes detenues au Bailliage de Roüen, lesquelles n'avoient point ſigné le 19 et le 22 mars 1688 ;

Les prifonniers du Neuchatel & d'Aumale furent menez à Dieppe le 26 jour du dit; ceux de Caudebec y arriuèrent le 1er auril.

Le 8 auril, il en arriua encore de diuers endroits, qui furent tous affemblez au dit chateau de Dieppe au nombre de 94 & gardez jufqu'au 27 du dit mois d'auril qu'ils furent mis fur vn vaiffeau pour être tranfportez en Angleterre.

Leurs noms font à la page fuiuante.

NOMS

des confeffeurs qui, par les ordres du roi Louis XIV, furent amenez de diuerfes prifons au chateau de Dieppe, en mars & auril 1688 & embarquez, par le même ordre, le 27 auril pour être tranfportez en Angleterre.

Vous trouuerez les noms, furnoms, ages, qualitez de tous ces confeffeurs immédiatement après, felon que Monfieur de Feydeau de Brou, intendant de la Genéralité de Rouen, les a fait enregiftrer.

PARIS.

1. Jaques Gaffe.

ROUEN.

2. Sara Auuray.
3. Marguerite Bunon.
4. Anne Bunon.
5. Anne Cardel.
6. Jaques Coffart.
7. Suzanne Dufay.
8. Judith de Launay.
9. Ifaac Le Boulenger;
10. Judith Coffart, fa femme.
11. Madeleine Leftrelin.

12. Marie Vandalle.
13. Elizabeth Vandalle.

CAEN.

14. Marie Efmery.
15. Paul-Pierre Le Bas.
16. Louis Le Bas.

DIEPPE.

17. Judith Baudouin.
18. Marguerite Benoit.
19. Madelaine Bretot.
20. Marie Bretot.
21. Anne Camboeuf.
22. Marthe Endult.
23. Pierre Fourdrinier.
24. Marie Gaudry;
25. Marie Gaudry, fa fille.
26. Madelaine Guerard.
27. Marie Hardy.
28. Madelaine l'Archeueque.
29. Madelaine Le Blond.
30. Dauid Le Monnier;
31. Marie Mel, fa femme.
32. Gedeon Perigal;
33. Madelaine Daual, fa femme;
34. Jean Perigal fils.
35. Marthe Pilon.
36. Catherine Maillard.
37. Marie Marcotte.
38. Jeanne Montier.
39. Suzanne Saualle.
40. Elizabeth Le Tellier.
41. Jeanne Theroude.
42. Marie Theroude.

HAVRE-DE-GRACE

43. Jeanne Boucherot.
44. Judith Boucherot.
45. Jean Dorée.
46. Jeanne Hebert.
47. Abraham La Tourte.
48. Pierre Le Bas.
49. Judith Lunel.
50. Ifaac Piron.

BOLLEBEC.

51. Jean Bourdon.
52. Elizabeth Fauquet.
53. Anne Godefroy.
54. Marie Hautot.
55. Abraham Picot;
56. Rachel Bonzans, fa femme;
57. Abraham Picot fils;
58. Pierre Picot fils;
59. Marguerite Picot, fille;
60. Charles Quefnel;
61. Efther Flammare, fa femme.
62. Ifaac Le Vaffeur.

FÉCAMP.

63. Jean Bredel.
64. Samuel de Sortenboſc.
65. Pierre de Sortenboſc.

ELBEVF.

66. Abraham Le Féure.
67. Jaques Le Féure.

SAINT-LO.

68. Jean Chemin, ſieur du Rocher.
69. Gedeon - Pierre Le Compte, s^{r} de Lauberaine.
70. Jean Lalouel.

POITOU.

71. Loüiſe Aubry, marquiſe de Veſençay.
72. Anne de Gourgeault, marquiſe de Monroy.
73. Jeanne Grenier.

BRETAGNE.

74. Marie Eſcrognard.
75. Anne Péliſſon.

NORMANDIE.

FRANQUEVILLE (*Eure*).

76. Madelaine de Folleville.

MÉLAMARE.

77. Joſias de la Mare.
78. Françoiſe de la Mare.
79. Eſther de la Mare.

CHANTELOV.

80. Louiſe Mauger.
81. Marie Mauger.

GODERVILLE.

82. Jean Malandain ;
83. Marthe Baudouin, ſa femme.

St-EVSTACHE-DE-LA-FOREST.

84. Michel de Bos.

St-ANTHOINE-DE-LA-FOREST.

85. Jaques Le Féure.

CRIQVETOT.

86. Daniel Richer.

MONT-SECRET.

87. Iſaac de Fourré, s^{r} de Valemont.

ROVVILLE.

88. Marthe Le Large.

MONTRABOT.

89. Loüis Hémery.

GRVCHET.

90. Elizabeth Selingue.

SENILLY.

91. Marie Le Tréſor.

BREHAL

92. Suſanne Anquetil.

LVNERAY.

93. Abraham Nauare.

MONTABOR.

94. Jaques Le Féure.

Noms, ſurnoms, ages, qualitez de ceux de la R.P.R. qui ſont de préſent au château de Dieppe, detenus par ordre de M. Feydeau de Brou, Intendant de la Genéralité de Rouen, en auril 1688.

PARIS.

1. — Jacques GASSE, agé de 56 ans, demeurant à Paris, ouurier de bas de ſoye, n'a pére ni mére, a deux ſœurs, l'une hors le royaume, l'autre priſonniére au bailliage de Rouen ; arreſté à Abbeuille, le 8 feurier 1687 ; amené à Rouen le 25 du dit mois, & à Dieppe le 19 mars 1688.

ROVEN.

2. — Sara AVVRAY, veuue de Pierre Dubuiſſon, agée de 57 ans, natiue d'Amſterdam, demeurant à Rouen, lingére, a 3 enfans qui n'ont point abjuré & ſont hors le royaume, n'a aucuns biens ; arreſté à Saint-Omer, le 10 octobre 1685 ; amenée à Rouen, le 13 nouembre au dit an, & à Dieppe le 22 mars 1688.

3. — Marguerite BVNON, fille, agée de 23 ans, demeurant cy-deuant chez ſon pére à Rouen, n'a point de vacation; ſon père a abjuré, mais ne ſait où il eſt, ſa belle-mére Anne Gasse eſt priſonniére au bailliage, a abjuré. Elle a 4 ſœurs & 2 fréres, vn eſt hors du royaume, lequel a abjuré; l'autre frére et vne ſœur ſont à Rouen. Deux de ſes ſœurs ſont hors du royaume & l'autre eſt priſonniére avec elle; furent arreſtées à Abbeville, le 8 féurier 1687; menées à Rouen le 25 du dit mois, & à Dieppe le 22 mars 1688.

Abraham Bunon fut marié deux fois : de Suzanne Courson, sa première femme, étaient nés Jean, Etienne, Suzanne et Marguerite.

4. — Anne-Eliſabeth BVNON, fille, agée de 23 ans, ſœur de la precedente.

Etait, ainsi que sa sœur, issue du second lit. Abraham Bunon et Anne Gasse avaient abjuré le 2, et leurs six enfants, le 3 novembre 1685, en la paroisse Saint-Martin-sur-Renelle.

5. — Demoiſelle Anne CARDEL, fille, agée de 26 ans, demeurant à Rouen auec le ſieur Cardel ſon pére, auocat au parlement. Elle a ſa mére & vne ſœur, qui ont été detenues cy-deuant dans les conuens du Vieux-Palais de Rouen, mais ſorties par caution; ſont dans les pays etrangers. Son dit pere vivant de ſon bien. Elle fut arreſtée à la Pentecôte 1687.

Jean Cardel avait été ancien du Consistoire; marié à Marie Houssemaine; signalés comme absents avec leurs enfants à leur campagne, à Oissel. M. de Chalons occupait leur maison; deux cavaliers se sont rendus à Oissel; Marillac ordonna la saisie de son mobilier jusqu'à son pot. Il fut plus tard emprisonné, sa femme et ses enfants enfermés dans un couvent, d'où ils ont pu sortir. Réfugiés.

6. — Jacques COSSART, agé de 40 ans, veuf, marchand à

Rouen; a trois garçons en païs étranger, a vne maiſon au dit Rouen ſaiſie par le s[r] de Roudiére, fut arreſté en ſa maiſon à Rouen, le 30 decembre 1685; conduit à Dieppe le 21 auril 1688.

Né le 12 janvier 1648, fils de Jacques et de Judith Congnard; il était tapissier, ancien du Consistoire, proche les Consuls, marié à Suzanne Torin; quatre enfants, domestiques; emprisonné au Vieux-Palais. On a fait la vente de ses biens. Réfugié à Rotterdam.

7. — Suzanne DVFAY, fille, agée de 30 ans, demeurant à Rouen, n'a point de vacation, ni pére, ni mére, a vn frére hors le royaume, qui a abjuré; n'a aucuns biens; fut arreſtée à Saint-Omer, le 14 octobre 1685; amenée à Rouen le 13 nouembre ſuiuant, & à Dieppe le 22 mars 1686.

8. — Judith DE LAVNAY, fille, agée de 26 ans, demeurant à Rouen, ſeruante; a ſon pére qui a abjuré, demeurant à Autretot; a vn frére & vne ſœur, demeurant à Paris, qui ont abjuré; n'a aucuns biens. Arreſtée à Saint-Omer, menée à Rouen, conduite à Dieppe au méme temps que la precedente.

9. — Isaac LE BOVLENGER, agé de 50 ans, marchand drapier à Rouen, rue Grand-Pont; a ſa femme; fut arreſté dans ſa maiſon & mis en priſon dans les Carmes, le 30 decembre 1685. Il a vn garcon & deux filles; le garçon en païs étranger depuis 7 ans; vne fille, Judith, auſſi hors du roiaume & refugiée à Rotterdam; ces deux n'ont point abjuré; l'autre fille eſt dans le conuent des Jacobines du dit Rouen; elle a abjuré. Il a deux maiſons au dit Rouen, vne de 200 l. t., l'autre louée par le s[r] Roudiére; vne ferme à Montigny, baillée par le dit de Roudiére, & vne maiſon au Grand-Queuilly; mené à Dieppe, le 21 auril 1688.

10. — Judith COSSART, femme du dit Le Boulenger & fille de Jacques, marchand, & de Judith Congnard; agée de 40 ans, arreftée au dit Rouen, le 22 decembre 1685 ; mife dans le conuent des Jacobines ; a fait méme déclaration que fon mari ; menée auec luy à Dieppe.

11. — Madeleine LESTRELIN, dite PONCHON, agée de 30 ans, demeurant à Rouen ; feruante, a fa mére qui demeure à Dieppe, laquelle a abjuré ; n'a fréres, ni fœurs, ni biens ; fut arreftée le dernier feurier 86 ; amenée le 7 mars au dit an, & à Dieppe le 22 mars 1688.

12. — Marie VANDALLE, fille, agée de 51 ans, demeurant à Rouen, lingére, n'a pére ni mére, mais deux fœurs ; vne auec elle & l'autre hors le roïaume qui n'a abjuré ; n'a aucuns biens. Arreftée à Amiens le 22 janvier 1686, amenée à Rouen le 7 mars au dit an & à Dieppe le 22 mars 1688.

13. — Elizabeth VANDALLE, fille, agée de 46 ans, de même comme fa dite fœur.

Elles demeuraient rue de la Vicomté et étaient filles de Pierre et de Madelaine Baudry.

CAEN.

14. — Marie ESMERY, fille, agée de 25 ans, demeurant à Caen, ayant fa mére, deux fréres et vne sœur ; fa mére et fa fœur ont abjuré ; arreftée à Coutance le 5 mars 87, menée au Palais le 13 janvier 88, & à Dieppe le 14 auril.

15. — Paul-Pierre LE BAS, agé de 26 ans, demeurant cy-deuant à Caen ; a fon pére, 3 fréres & 3 fœurs ; a enuiron 12 cents l. t. de rente du bien de fa mére ; arrefté auec

16. — Louis LE BAS, fon frére, agé de 23 ans, à Ypre, le

8 decembre 1685 ; menez à Rouen le 22, à Dieppe le 19 mars 88.

DIEPPE.

17. — Judith BAVDOVIN, veuue d'Isaac Gouuerné, agée de 45 ans, demeurant à Dieppe ; denteliére de ſa vacation, n'a point d'enfans, a vne maiſon au dit Dieppe ; arreſtée au dit lieu le 25 decembre 1685, menée à Aumalle le 28 du dit mois à la priſon & ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

18. — Marguerite BENOIT, fille, agée de 21 ans, demeurant à Dieppe ; n'a pére ni mére, mais vn frére qui a abjuré, qui eſt en païs etranger ; elle eſt ſeruante, ſans biens ; arreſtée au dit Dieppe le 6 decembre 1685, menée à Aumalle le 2 fevrier 1686, & ramenée à Dieppe le 25 mars 1688.

19. — Madelaine BRETOT, agée de 46 ans, veuue d'Anthoine Haſte, demeurant à Dieppe ; n'a ni enfans, ni biens, ni vacation ; arreſtée au dit Dieppe le 10 decembre 1685, menée à Aumalle le 2 feurier 86, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

20. — Marie BRETOT, veuue de Jean Cattement ou Battement, agée de 45 ans, demeurant à Dieppe ; a deux garçons, l'vn à la Rochelle & l'autre aux Iſles ; ne ſait s'ils ont abjuré ; arreſtée à Dieppe le 10 decembre 85, menée au Neuf Chatel le 28 du dit, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688 ; n'a aucuns biens.

21. — Anne CAMBOEVF, fille, agée de 26 ans, n'a pére ni mére, mais vne ſœur qui a abjuré ; n'a aucuns biens ; arreſtée à Dieppe le 10 decembre 85, menée au chateau d'Aumalle le 2 feurier 86 et ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

22. — Marthe ENOULT, veuue de Nicholas Dépommares,

agée de 45 ans ; n'a point d'enfans ; a vn frére et vne fœur en païs etranger ; n'a aucuns biens ; denteliére de vacation ; arreftée à Dieppe le 28 auril 1686.

23. — Pierre FOVRDRINIER, agé de 25 ans, drappier ; a fon pére, deux fréres, dont l'vn a abjuré & l'autre eft en Hollande ; a auffi vne fœur qui a abjuré. Il a vne maifon ; il fut arrefté au mois de nouembre 85, mené à Aumalle le 19 decembre fuiuant, ramené à Dieppe le 27 mars 1688.

24. — Marie GAVDRY, veuue, agée de ans, a vne fille prifonniére auec elle, a vn fils en païs etranger qui n'a point abjuré, n'a aucuns biens ; arreftée à Dieppe le 14 decembre 85.

25. — Marie GAVDRY, agée de 33 ans ; menée à Aumalle le 18 du dit mois, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

26. — Madelaine GVERARD, veuue de Jacob Poulingue, agée de 73 ans, demeurant à Dieppe ; tonneliére de vacation, n'a aucuns enfans, a deux acres & demie de terre. Arreftée au dit Dieppe le 16 nouembre 85, menée au Neuf Chatel le 18 decembre fuiuant, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

27. — Marie HARDY, fille de Dauid Hardy, agée de 28 ans, a pére & mére, a 4 fréres & 5 fœurs ; elle ne fait ou font fes fréres, mais les cinq fœurs sont en païs etranger ; denteliére, n'a aucuns biens. Arreftée à Dieppe le 14 decembre 1686, conduite à Aumalle le , & ramenée à Dieppe dans la prifon au mois d'octobre dernier.

28. – Madelaine L'ARCHEVESQVE, veuue de David Terrier, agée de 59 ans, denteliére ; a deux enfans, dont l'vn eft detenu auec elle, l'autre eft en païs etranger ; n'a aucuns biens. Arreftée à Dieppe le 14 decembre 85, menée au chateau d'Aumalle le 11 feurier 86, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

29. — Madelaine Le Blond, fille, agée de 44 ans, n'a pére ni mére, mais vne sœur hors le roiaume, qui n'a abjuré. Seruante de vacation, n'a aucuns biens. Arreſtée à Dieppe le 6 decembre 85, menée au dit chateau d'Aumalle le 2 feurier 86, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

30. — Dauid Le Monnier, marchand, agé de 70 ans; a ſa femme, nommée Marie Mel, priſonniére auec lui ; ayant 8 enfans, savoir : deux fils & ſix filles, dont 2 des filles qui n'ont abjuré sont en païs etranger, les 4 autres demeurent au dit Dieppe. Vn des garçons en mer pour Marſeille & l'autre, en cette ville. Poſſede 600 l. t. de rente en trois maiſons au dit Dieppe. Arreſté chez lui le 10 decembre 1685 & detenu tant au chateau que dans les priſons de cette ville juſqu'à preſent.

31. — Marie Mel, femme du dit Le Monnier, agée de 55 ans, a fait pareille declaration que ſon mari ; arreſtée auſſi le 10 de decembre 85, menée à Giſors le 15 du dit mois, enſuite à Magny le 23 janvier 86. Menée aux Nouuelles Catholiques de Rouen le 9 mars 88 & ramenée à Dieppe le 22 du dit 1688.

1686. David Lemonnier, marchand de draps, Grande-Rue, à Dieppe. A paru le plus entêté de tous les nouveaux convertis ; est encore au château de Dieppe, inconvertible. Marie Mel, sa femme, est dans un couvent à Magny, pour le même sujet que son mari. Ils ont 8 enfants, une servante. Il y a 6 enfants au-dessus de 15 ans, savoir : Marie, Ester, Suzanne, qui ont abjuré à Gisors après avoir été détenues prisonnières ; Catherine et Elisabeth sont encore à l'Hôtel-Dieu de Dieppe, sans avoir abjuré ; Pierre est à la mer, après avoir abjuré ; Etienne et Madeleine au-dessous de 15 ans n'ont point abjuré ; famille inconvertible, il n'y a guère apparence de la gagner. Réfugiés, rentes. (Roole général des nouveaux convertis de la ville de Dieppe, leurs caractères, dispositions

d'esprit, trouvés et marqués en un registre, lors de la visite des Pères Missionnaires establis en cette ville par les ordres de Monseigneur le coadjuteur de Rouen. — Bibliothèque nationale Mélanges de Colbert, *t. IV). (Voir t. I, index p. 280.)*

32. — Gedeon PERIGAL, agé de 67 ans, marié à Madeleine Daval, detenue auec lui ; a 4 enfans, dont l'vn eſt auec lui & 2 autres garçons et vne fille hors du roiaume, qui n'ont abjuré ; n'a aucuns biens. Arreſté le 25 nouembre 85, mené au Neuf Chatel le 18 decembre, ramené le 27 mars 1688.

33. — Madelaine DAVAL, femme de Gedeon Perigal, agée de 61 ans, a fait méme declaration que ſon dit mari. Arreſtée à Dieppe le 7 decembre 85, menée au chateau d'Aumalle le 11 feurier 86, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

34. — Jean PERIGAL, agé de 33 ans, tourneur en iuoire, fils de Gedéon Perigal & de Madelaine Daual. Arreſté le 6 de decembre à Dieppe, mené à Aumale le 19 du dit mois 1685 & ramené à Dieppe le 27 mars 88.

35. — Marthe PILON, veuue de Romain Du Jardin, agée de 34 ans, a vne fille en païs etranger qui n'a point abjuré ; n'a aucuns biens. Arreſtée à Dieppe le 25 nouembre 85, menée à Aumalle le 11 feurier 86, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

36. — Catherine MAILLARD, fille, agée de 42 ans, denteliére ; a ſa mére à Dieppe qui a abjuré, a vn frére aux Iſles depuis quatre ans, n'a aucuns biens. Arreſtée à dit Dieppe le 19 decembre 85, menée au chateau d'Aumalle le 11 feurier 86 & ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

37. — Marie MARCOTTE, veuue de Salomon de la Fontaine, agée de 40 ans, marchande de dentelle ; n'a point d'enfans ni

aucuns biens. Arreſtée à Dieppe le 28 decembre 1685, menée à Aumalle le 2 feurier 86 & ramenée à Dieppe le 27 mars 88.

38. — Jeanne MONTIER, veuue de David Le Comte, agée de 35 ans, n'a aucuns enfans, ni fréres, ni ſœurs ; n'a aucuns biens. Arreſtée à Dieppe le 28 auril 1686 ; elle eſt lingére de vacation.

39. — Suſanne SAVALLE, fille, agée de 26 ans, denteliére, n'a pére ni mére, mais 3 fréres & deux ſœurs, dont deux fréres & vne ſœur qui n'ont abjuré ſont en païs etranger ; n'a aucuns biens. Arreſtée à Dieppe le 2 decembre 85, menée au chateau d'Aumalle le 2 feurier 86, ramenée à Dieppe le 27 mars 1688.

40. — Elizabeth LE TELLIER, fille, agée de 25 ans, a pére & mére qui ont abjuré ; deux fréres, dont l'vn a abjuré, & vne ſœur qui ſont tous hors le roiaume ; n'a connoiſſance de ſes biens. Arreſtée à Dieppe le 6 decembre 85, menée à Giſors le 15 du dit, à Magny le 23 januier 86, aux Nouuelles Catholiques de Rouen le 9 mars 88, à Dieppe le 22.

41. — Jeanne THEROVDE, fille, eſt venue de ſon bon gré, le 30 mars 1688, au chateau de Dieppe. Laquelle s'étant ſauuée dû conuent des Urſulines de Giſors, le 22 du dit mois ; ſon beau-frére, Soyer, l'ayant été voir quelques jours auparauant, a été ſoubſçonné de lui auoir conſeillé &, à cauſe de cela, arreſté le 29 du dit mois, dans le chateau de Dieppe, pour l'obliger à repreſenter ſa dite belle-ſœur ; ce que la dite Theroude ayant apris, elle ſe feroit rendue priſonnière au dit chateau, où elle eſt auec ſa ſœur.

42. — Marie THEROVDE, fille de Paul Theroude, marchand iuoirier, laquelle auoit auſſi été dans les conuens. La ſuſdite Jeanne Theroude a eu congé de ſortir du chateau ſous la caution

de ſon beau-frére Soyer pour demeurer chez luy, à condition de la repréſenter toutes fois & quantes. Elle y eſt du 6 auril 88.

HAVRE DE GRACE.

43. — Jeanne BOVCHEROT, veuue de Pierre Hebert, agée de 53 ans, a deux garçons qui ont abjuré, l'un eſt en païs etranger & ne ſçait ou eſt l'autre; elle a auſſi 3 filles, dont deux ſont en païs etranger & l'autre eſt priſonniére auec elle, qui n'ont abjuré; a deux maiſons au dit Haure. Arreſtée le 26 nouembre 85, menée au chateau d'Aumalle le 11 feurier 86 & amenée à Dieppe le 27 mars 1688.

44. — Judith BOVCHEROT, fille, agée de 23 ans, demeurant cy-deuant au Haure auec ſa mére qui a abjuré; a quatre ſœurs, deux en païs etranger qui ont abjuré, vne au conuent Sainte-Marie à Dieppe & vne auec ſa mére. Arreſtée au Haure le 24 nouembre 1685, menée au chateau d'Aumalle le 11 feurier 86 & à Dieppe le 27 mars 1688; n'a aucuns biens.

45. — Jean DORÉE, agé de 25 ans, chandelier, a ſon père & deux ſœurs qui ont abjuré; n'a aucuns biens. Arreſté le 26 nouembre 1685, mené à Aumalle le 11 feurier 86 & à Dieppe le 27 mars 1688.

46. — Jeanne HEBERT, fille de Jeanne Boucherot cy-deſſus; agée de 23 ans, a fait vne méme declaration que ſa dite mére. Arreſtée de méme, mais eſt demeurée au dit Haure juſqu'au 27 mars 1688, qu'on l'a amenée à Dieppe.

47. — Abraham LA TOVRTE, agé de 27 ans, marinier, a ſon pére, 2 fréres & 1 ſœur, n'a aucuns biens. Arreſté à Ypres le 27 nouembre 1685, mené à Rouen le 22 decembre ſuiuant & amené à Dieppe le 24 mars 1688. Son pére & ſes deux fréres

ſont hors du roiaume & n'ont abjuré; ſa ſœur eſt dans l'hoſpital du Haure.

48. — Pierre Le Bas, agé de 73 ans, a vn frére qui a abjuré; n'a vacation, a 6 acres de terre & vne maiſon. Arreſté au Haure le 24 nouembre 85 & mené à Dieppe le 8 auril 88.

49. — Judith Lvnel, veuue de Jacques Hignou, agée de 39 ans, ayant 3 enfans n'ayant abjuré pour leur bas age; merciére, poſſede enuiron 600 l. t. de rente à ſes dits enfans. Arreſtée le 5 januier 1686 & menée à Dieppe le 8 auril 88.

50. — Iſaac Piron, agé de 26 ans, praticien, a 3 fréres & vne ſœur qui ont abjuré, excepté vn frére; a vne maiſon. Arreſté le 30 januier 86, mené au chateau d'Aumalle le 11 feurier ſuiuant & amené à Dieppe le 27 mars 88.

BOLLEBEC.

51. — Jean Bovrdon, garçon, agé de 25 ans, drapier coupant, a ſa mére, 7 fréres & trois ſœurs. Arreſté à Dourlens le 23 de januier 1686, mené à Rouen le 3 feurier ſuiuant & à Dieppe le 19 mars 88.

52. — Elizabeth Favqvet, fille, agée de 28 ans, ſeruante; n'a pére ni mére, mais trois ſœurs dont l'vne eſt en païs etranger & ne ſait ou ſont les deux autres; n'a aucuns biens. Arreſtée à Abbeuille le 17 octobre 85, menée à Caudebec le 13 nouembre ſuiuant & à Dieppe le 1er auril 1688.

53. — Anne Godefroy, fille, agée de 30 ans, n'a pére ni mére, mais deux fréres & vne ſœur; n'a aucuns biens. Arreſtée à Lilebonne le 7 feurier 86, menée à Dieppe le 8 auril 88.

54. — Marie Havtot, veuue de Dauid Gand, agée de 46 ans,

chandeliére ; n'a point d'enfans ni aucuns biens. Arreſtée à Abbeuille le 17 octobre 85, menée à Caudebcc le 13 nouembre ſuiuant & à Dieppe le 1er auril 88.

55. — Abraham PICOT, orpheure, agé de 52 ans, a huit enfans, 5 garçons & trois filles, qui n'ont abjuré, non plus que ſa femme, priſonniére auec luy, comme auſſi deux fils, l'vn nommé Abraham & l'autre Pierre, & vne fille nommée Marguerite, leſquels furent tous arreſtez à Abbeuille le 17 octobre 1685, menez à Caudebec le 13 nouembre ſuiuant & à Dieppe le 1er auril 88.

56. — Rachel BONZANS, femme du ſuſnommé, a fait méme declaration que ſon mari ; agée de 55 ans.

57. — Abraham PICOT, fils des ſuſnommez.

58. — Pierre PICOT, autre fils.

59. — Marguerite PICOT, fille d'Abraham Picot & de Rachel Bonzans & ſœur des deux ſuſnommez, agée de 24 ans ; tous cinq arreſtés, comme il est dit cy-deſſus dans l'article du pére, & amenez à Dieppe au méme temps.

60. — Charles QVESNEL, drapier, agé de 46 ans, marié à Eſther Flammare, detenue auec lui ; a vn enfan de 4 ans ; n'a point de connoiſſance de ſon bien, ſon pére étant decédé depuis ſon arreſt, qui fut le 28 nouembre 85 à Caudebec & amené à Dieppe le 1er auril 1688.

61. — Eſther FLAMMARE, femme de Charles Queſnel, agée de 43 ans, a fait pareille declaration que ſon mari. Arreſtée à Liſlebonne le 5 feurier 86, amenée à Dieppe le 8 auril 88.

62. — Iſaac LE VASSEVR, garçon, agé de 24 ans, domeſtique ; a ſon pére, ſa mére & deux fréres, leſquels ont abjuré ;

n'a aucuns biens. Arrefté à Dourlens le 23 januier 1686, mené à Rouen le 3 feurier suiuant & à Dieppe le 19 mars 88.

FÉCAMP.

63. — Jean Bredel, drapier, agé de 38 ans ; a fa mére qui a abjuré, a 75 l. t. de rente. Arrefté à Montiuillers le 6 decembre 85, mené à Fécamp le 18 mars 86 & à Dieppe le 8 auril 88.

64. — Samuel De Sortembosc, agé de 25 ans, chapellier ; a fa mére & deux fréres, n'a aucuns biens. Arrefté à Tournay le 18 nov. 85 avec

65. — Pierre De Sortembosc, fon frére ; menez à Rouen le 8 octobre fuiuant, à Dieppe le 19 mars 88. Leur mére & l'autre frére ont abjuré & font hors le roiaume.

ELBEVF.

66. — Abraham Le Febvre, agé de 30 ans, maitre drapier, a fa mére, 3 fréres & 3 fœurs ; vn de fes fréres eft prifonnier auec luy. Arreftez à Amiens le 3 feurier 1686, menez à Rouen le 7 mars fuiuant & amenez à Dieppe le 19 mars 88.

67. — Jacques Le Febvre, agé de 26 ans, frére du fudit, a fait méme declaration.

SAINT-LO.

68. — Jean Chemin, s[r] du Rocher, agé de 28 ans, etudiant, n'a pére ni mére, mais vn frére et 2 fœurs qui ont abjuré ; n'a aucuns biens. Arrefté à Coutance le 5 mars 1687, mené au Vieux-Palais de Rouen le 13 januier 88 et à Dieppe le 14 auril fuiuant.

69. — Gedeon-Pierre Le Compte, sieur de Laubrainne, agé de 26 ans, viuant de ſon bien, a ſa mére qui n'a abjuré, ne ſçait ou elle eſt. Arreſté à Coutance le 26 octobre 85, mené à Rouen le 7 nouembre ſuiuant & amené à Dieppe le 14 auril 1688.

70. — Jean Lalovel, docteur en medecine, agé de 35 ans, a ſon pére, ſa mére & deux ſœurs, qui ont abjuré ; n'a aucuns biens ; arreſté à Coutance le 15 nouembre 85, mené au Palais de Rouen le 7 ſeptembre 86, amené à Dieppe le 14 auril 88.

Fils de Jacques, sieur de Champeaux, aussi docteur en médecine à Rouen, et d'Esther Maynet de la Vallée.

Jacques Lalouel, s^r de Champeaux, avait été anobli par lettres données à Paris, en août 1653.

POITOV.

71. — Dame Louiſe Avbry, marquiſe de Veſencé, agée de 45 ans, a ſon mari priſonnier, à Salins, demeurant cy-deuant à Briou, en Poitou, à 12 lieues de Poitiers ; a 2 garçons & vne fille qui ont abjuré. Elle a vne terre, nommée de Veſencé, ne sçait ce qu'elle vaut. Arreſtée à Briou en feurier 1686 & menée à Dieppe le 21 auril 88.

En 1686, *sur la demande de l'intendant Foucault, une lettre de cachet avait envoyé Louis-Alexandre Gigou, s^r de Vesançay, à Pierre Encize, avec les sieurs de Monroy, de La Chauvinière et de Hagemont, « la prison éloignée, disait l'intendant, attirant plus de gentilshommes à l'Eglise que les dragons ».* (France protestante, *t. V, p.* 264.)

Dans un « Estat des pensions des Nouvelles-Converties, dont M. l'Intendant est très-humblement supplié de vouloir avoir la bonté de continuer d'ordonner les payemens au 10 *sept.* 1688.

A demoiselle de Vezançay, pension viagère de 200 *l. t.*, *payée jusqu'au mois de juillet* 1688 .... 200 *l. t.* *(Arch. dép. de la Vienne, C.* 49.)

Dans un autre « Etat des nouveaux convertis ou religionnaires qui ont quitté le royaume », sans date, mais apparemment de 1699, *on trouve :*

« Le s[r] de Vezançay, a aussi quitté; et ses terres du Grand et Petit Vezançay et maison et métairie à Briou ont été vendues par décret et adjugées au s[r] de la Talonnière Le Coq. » (Arch. départ. de la Vienne, C. 53.)

72. — Dame Anne De Govrgeavlt, marquiſe de Monroy, agée de 40 ans, demeurant à Paiſay-le-Chapt-Monroy, maiſon de campagne à 12 lieues de Poitiers ; a ſon mari priſonnier à Salins, a 5 enfans, 4 garçons & 1 fille. Les deux garçons ainez ont abjuré & ſont chez M[r] de Séligny en Poitou ; les deux plus jeunes ſont au college à Poitiers ; la fille eſt dans vn conuent appelé Puyberland. Arreſtée à Paiſay-le-Chapt-Monroy au mois de feurier 1686 & menée à Puyberland ; 4 à 5 mille l. t. de rente. Amenée à Dieppe le 21 auril 1688.

Dans l'Etat des nouveaux convertis, déjà cité, on lit :

« Le s[r] de Monroy et sa femme ont aussi quitté le royaume. Ils ont laissé les maisons de Paizay et Rée, paroisse de Paisay-le-Chapt, dont ils sont seigneurs haut-justiciers. Le bien peut valoir 3.000 l. t. de rente ; il est en décret au présidial de Poitiers pour être adjugé ». (Arch. dép. Vienne, C. 53.)

Le s[r] de Monroy est Charles du Verger, chevalier, seigneur de Monroy, Rhé et Besse en Poitou, né à Paisay en 1650 *et mort en Allemagne, à Ratzeburg, en août* 1718.

Dans une requête adressée le 17 *août* 1688, *à LL. HH. Puissances les Estats Généraux des Provinces-Unies, figure M. de Monroy.*

« Le sieur de Monroy, y est-il dit, gentilhomme de la province

de Poitou, a souffert deux différents logements de dragons dont il a esté traité fort indignement, ensuite les mesmes dragons le conduisirent dans les prisons de Poitiers, le faisant marcher partie du chemin dans la boue à pied ; il a été transféré de là à Saint-André près Salins. Enfin, après vingt-sept mois de prison, il a esté conduit par un prévôt hors du royaume, avec deffense d'y rentrer sous peine de la vie. Sa femme ayant eu part aux souffrances, tant par les dragons qu'étant transférée de couvent en couvent, a eu à peu près en mesme temps part à la délivrance. Ils ont cinq jeunes enfans en France, qu'ils espèrent en retirer. »

73. — Jeanne Grenier, veuue Léuefque, agée de 54 ans, demeurant à Saint-Coutent, en Poitou ; a vn fils demeurant au dit lieu, ayant abjuré ; a du bien au dit lieu. Arreftée à Puyberland, feurier 86 & menée à Dieppe le 21 auril 88.

BRETAGNE.

74. — Marie Escrognard, veuue de Joachim Le Moine. s[r] de Soulle, agée de 38 ans, demeurant cy-deuant à Renne, en Bretagne, viuant de fon bien ; a vne fille en France, ne fçait le lieu. Arreftée à Coutance le 26 nouembre 85, menée au Palais de Rouen le 7 feptembre 86, amenée à Dieppe le 14 auril 88.

75. — Anne Pelisson, fille, agée de 35 ans, demeurant à 6 lieues de Nantes, à vn lieu appelé Blin ; n'a pére ni mére, a vne fœur qui a abjuré, n'a aucuns biens. Arreftée à Coutance le 5 mars 1685, menée au Palais de Rouen le 15 januier 88 & amenée à Dieppe le 22 auril de la dite année.

FRANQVEVILLE.

76. — Madelaine De Folleville, fille, agée de 18 ans, demeurant au lieu dit, paroiffe de Franqueuille, terre de fon pére

qu'elle croit en Allemagne ; a 3 fréres & 2 fœurs ; vn de fes fréres eft en France & a abjuré ; les deux autres font en Angleterre & n'ont abjuré ; vne de fes fœurs a auffi abjuré & l'autre eft auec fon pére et n'a abjuré. Arreftée à Rouen au mois de mars 86 & mife dans le conuent des Nouuelles-Catholiques ; amenée à Dieppe le 21 avril 88. Elle ne fçait la valeur de fon bien.

MELAMARE.

77. — Jofias DE LA MARE, agé de 32 ans, potier, n'a pére ny mére, a vn frére & deux fœurs qui n'ont abjuré ; fes fœurs font prifonniéres auec lui ; le frére eft hors le roiaume ; n'a aucuns biens. Arrefté à Caudebec le 15 nouembre 85, mené à Dieppe le 1er auril 1688.

78. — Françoife DE LA MARE, fœur du precédent, fille ; agée de 40 ans, a fait méme declaration que fon frére. Arreftée à Caudebec le mois de januier 86, menée à Dieppe le 1er auril 88.

79. — Efther DE LA MARE, autre fœur, fille, agée de 38 ans. Arreftée de méme, &c.

CHANTELOVP (1).

80. — Louife MAVGER, fille, agée de 22 ans, demeurant à Chanteloup, en Baffe Normandie ; a fa mére qui a abjuré, 2 fréres & 3 fœurs, dont vne eft hors le roiaume ; vne au païs, ainfi que fes deux fréres & l'autre auec elle. Arreftée à Coutance le 8 decembre 1685, menée au Palais de Rouen le 7 feptembre 86 & amenée à Dieppe le 14 auril 1688.

(1) Manche, arrondissement de Coutances, canton de Bréhal.

81. — Marie MAVGER, ſœur de la precédente, fille, agée de 20 ans, a fait méme declaration, &c.

GODERVILLE.

82. — Jean MALANDAIN, laboureur, agé de 43 ans, ayant ſa femme priſonniére auec luy, a deux garçons qui n'ont abjuré à cauſe de leur bas age, a 14 l. t. de rente. Arreſté auec ſa femme à Dourlens le 14 januier 1686, amené à Dieppe le 25 du dit mois et conduit à Aumalle; de là ramené à Dieppe le 27 mars 88.

83. — Marthe BAVDOVIN, femme du dit Malandain, agée de 30 ans, a fait pareille declaration que ſon dit mari. Arreſtée auec lui & ramenée à Dieppe auec luy, mais elle a reſté au dit lieu de Dieppe juſqu'à préſent.

SAINT-ANTHOINE-DE-LA-FOREST.

84. — Michel DE BOS, agé de 55 ans, marié à Elizabeth Godin, laquelle eſt hors du royaume auec deux enfans qui n'ont abjuré; eſt laboureur & n'a aucuns biens. Arreſté à Caudebec le 25 nouembre 85 & amené à Dieppe le premier auril 1688.

SAINT-EVSTACHE-DE-LA-FOREST.

85. — Jacques LE FEBVRE, arpenteur, agé de 38 ans, n'a pére ni mére, a trois fréres & trois ſœurs; l'ainé des fréres n'a point abjuré & eſt hors le roiaume; les autres ont abjuré & ſont au païs, n'a aucuns biens. Arreſté à Caudebec le 15 nouembre 85 & amené à Dieppe le premier auril 88.

CRIQVETOT.

86. — Daniel RICHER, chandelier, agé de 24 ans, garçon, a quatre fréres, dont trois n'ont point ſigné. Arreſté au dit Criquetot le 23 januier 1681, mené à Rouen le 3 feurier ſuiuant, amené à Dieppe le 19 mars 88.

MONT-SECRET.

87. — Iſaac DE FOVRRÉ, ecuyer, ſieur de Vallemont, agé de 31 ans, demeurant à Mont-Secret, vicomté de Virre, a pére & mére ; ſon pére detenu à Virre, ſa mére à Mont-Secret auec 2 ſœurs qui n'ont abjuré ; n'a aucuns biens. Arreſté à Coutance le 7 decembre 1685, mené au Palais de Rouen le 7 ſeptembre 86 et mené à Dieppe le 21 auril 88.

Isaac de Fourré mourut en Angleterre, après avoir servi, comme officier, avec son fils, sous Guillaume III. Ses filles, restées à Montsecret, sont signalées, en 1700, comme « très dangereuses par leur esprit et pervertissant les catholiques ». (Mém. de l'Insp. des manuf. Arch. dép. Calvados, C. 1514, et La Ferrière-Percy, Histoire du canton d'Athis.)

Un sieur Fourré des Pillières, des environs de Flers, arrêté en rade de Cherbourg (mars 1702), réussit à s'évader ; on le condamna, par contumace, aux galères. (Arch. nat., TT. 136.)

Ils avaient été anoblis à Naples, par Charles VIII, en mars 1494, pour services, et portaient : de gueules à trois chevrons renversés d'argent. (Guy Chamillart, Recherche de la noblesse. Généralité de Caen.)

ROVVILLE.

88. — Marthe LE LARGE, femme d'Iſaac La Balle, drapiére à Rouuille, ayant ſon mari en pais etranger qui n'a abjuré, a trois

enfans, ſavoir : 2 filles & vn garçon qui n'ont abjuré à cauſe de leur bas age. Arreſtée à Dieppe le 26 feurier 86.

MONTRABOT.

89. — Louis HÉMERY, chirurgien, âgé de 33 ans, demeurant à Montrabot en Baſſe-Normandie, n'a pére ny mére, mais trois fréres & trois ſœurs ; l'ainé des fréres a abjuré, les autres non ; ne ſçait ou ils ſont. Arreſté à Coutance le 15 de mars 1687, mené au Palais de Rouen le 13 janvier 88 & à Dieppe le 14 auril 1688.

GRVCHET.

90. — Elizabeth SELINGVE, veuue de Louis Fauquet, drapiére, ayant vne fille demeurant à Bolbec, n'a aucuns biens. Arreſtée à Caudebec le 6 janvier 86, menée à Dieppe le auril 1688.

NOTRE-DAME-DE-CENILLY.

91. — Mademoiſelle Marie LE TRÉSOR DES LANDES, fille, agée de 40 ans, demeurant à Cenilly, en Baſſe-Normandie, n'a pére ny mére, mais deux fréres & deux ſœurs qui ont abjuré, ne ſçait ou ils ſont. Arreſtée le 26 decembre 85, menée au Palais de Rouen le 7 ſeptembre 86 & aménée à Dieppe le 14 auril 1688.

Elle était d'une famille anoblie en avril 1580.

BREHAL.

92. — Suſanne ANQVETIL, femme de Jean Broiſe, chirurgien, de Brehal, agée de 42 ans, ayant trois filles qui n'ont point ab-

juré & font hors le royaume. Arreftée le 8 decembre 85, menée au Palais de Rouen le 7 feptembre 86 & amenée à Dieppe le 14 auril 88.

LVNERAY.

93. — Abraham NAVARE, tellier, agé de 33 ans, n'a pére ny mére ny fréres ny fœurs. Arrefté à Dieppe le 18 de nouembre 85, mené à Aumalle le 11 feurier 86, ramené à Dieppe le 27 mars 88.

MONTABOR.

94. — Jacques LE FEBVRE, laboureur, demeurant à Montabor, prés de Selligny, agé de 30 ans, n'a pére ny mére, a vn frére qui a abjuré, n'a aucuns biens. Arrefté à Coutance le 5 mars 1687, mené au Palais de Rouen le 13 janvier 88 & amené à Dieppe le 21 auril 88.

FIN.

NOTES.

P. 1. *l.* 20. — Le Roy ne se contenta pas d'oter aux protestants la liberté et les moyens d'exercer leur religion ; il voulut les retirer de leur égarement et employa deux moyens pour les gagner. Premièrement, il fit des offres très-avantageuses aux ministres qui voudroient se convertir, leur promettant exemption de taille et de logement des gens de guerre et une pension une fois plus forte que leurs apointements de ministres. Il promit aux autres de les dédomager des préjudices que leur conversion pourroit leur causer, ce qui a procuré des pensions à un grand nombre. Deuxièmement, il voulut les instruire par des gens capables d'éclaircir leurs difficultez, qu'il envoya par tout le royaume. Le seig[r] de Médavy, archevêque de Rouen, et le seig[r] Colbert, son coadjuteur, vinrent à Dieppe, le 16 mars 1686, avec six prêtres de l'Oratoire destinez pour les conférences particulières. Les prélats y restèrent plus d'un mois, pendant lequel temps il se fit une espèce de mission en faveur des protestants. Le s[r] Delamarre, curé de Saint-Remy, preschoit tous les soirs des controverses dans cette église et le supérieur de l'Oratoire dans celle de Saint-Jacques. Les prélats s'y trouvoient fort souvent et passoient la journée dans l'Hôtel-de-Ville, pour attendre ceux des protestants qui voudroient s'instruire et se convertir pour lever leurs doutes, expliquer leur difficultez et recevoir leur abjuration qu'on leur fesoit signer dans un registre contenant le formulaire de la profession de foy qu'ils devoient faire.... De ceux qui signèrent, il y

en eut bien peu qui le firent sincèremet et encore moins qui persévérèrent. Ainsy, il y en eut un grand nombre qui, regrettant au fond du cœur une démarche qu'ils n'avaient fait qu'avec répugnance, attendirent que le fort de l'orage fut passé pour la réparer. Alors, ils passèrent en Angleterre ou en Hollande, sous prétexte de commerce, en donnant pour caution de leur retour un bourgeois anciennement catholique. Dans ces pays étrangers, ils protestoient contre la violence qu'on leur avoit fait, renonçoient à leur abjuration et se réconcilioient à leur Eglise prétendue réformée ; après quoy, ils revenoient à Dieppe et vivoient comme auparavant. On dit que les navires qui voyagent ordinairement dans ces états, ne suffisoient pas pour ces transports, et que, pour les faciliter, les Hollandais envoyèrent des barques qui furent appellées *Barques de charité*. Mais il arriva un grand malheur ; parce que les Turcs, informez de ces transports, se répandirent dans la Manche, surprirent plusieurs de ces barques et mirent en captivité les équipages et les passagers.

De ceux qui refusèrent de signer, plusieurs furent arrêtez et mis dans des prisons éloignées, où ils restèrent quelque temps ; le plus grand nombre, avant et depuis l'arrivée des garnisons, avoient passé au pays étranger et emporté furtivement tout ce qu'ils avoient pu de leurs effets et de leur fortune.

Ce ne fut pas une révolution de peu de conséquence que la retraite d'un si grand nombre d'habitants qui, pour leur religion, abandonnoient la patrie et leur fortune. L'Etat perdit des citoyens riches et industrieux qui avoient beaucoup contribué à faire fleurir le commerce et qui alloient enrichir l'étranger des dépouilles de la patrie. Il est vray qu'ils furent la victime de leur opiniâtreté, parce qu'obligez de fuir secrètement, ils n'avoient pu vendre leurs meubles et effets qu'à des prix bien infimes et que les frais du transport diminuoient extrêmement leur fortune. Mais le comble du malheur pour eux, c'est que la pluspart n'ayant trouvé aucune ressource chez l'étranger, se trouvèrent

dans une triste situation ; ce qui fut cause que ceux qui ne purent partir dans les commencements, revenus de leur trouble et craignant les suites de l'indigence, ne voulurent pas éprouver l'incertitude d'un sort inconnu.

Les biens en fonds des fugitifs furent confisquez ou, pour mieux dire, furent mis sous la main et garde du Roy qui ne s'en est rien aproprié. Le revenu fut appliqué aux parents catholiques qui le demandèrent, ou employez en œuvres de piété, comme à payer les pensions des nouveaux convertis qui en avoient besoin ; à fonder et entretenir la maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen, et à donner des apointements pour les écoles des nouveaux convertis. Ces écoles furent établies à Dieppe au mois de may 1699. Il y en avoit une dans la paroisse de Saint-Remy et l'autre dans celle de Saint-Jacques ; mais il s'y trouvoit si peu d'enfants, qu'elles furent, bientost après, réduites à une, déjà supprimée avant 1710. La première fut confiée au s[r] Levillain, prêtre de ladite paroisse de Saint-Remy, directeur des Ursulines qui, après avoir joui pendant quarante-huit ans de la cure de Saint-Denis-d'Aclon, est décédé en 1752 ; ensuite au s[r] Lemoine, prêtre de la même paroisse, qui a été curé de Glicourt pendant cinquante et un ans et est décédé en 1760. La seconde fut donnée au s[r] Blondel prêtre de la paroisse de Saint-Jacques, qui a été curé d'Etran.

Lorsque quelques-uns de ces réfugiez ou de leurs enfants et descendants viennent demander ces biens pour raisons de droit, on les leur rend à la charge de professer la religion catholique ; mais ils n'en ont que la jouissance, sans liberté de vendre, dans la crainte qu'un héritier plus habile à succéder ne se présente.

Cl. Guibert, t. II, pp. 226-230, et de notre t. I, les pp. 202-204 et 274-276.

P. 6, *l.* 21. — D'une lettre contemporaine des évènements, adressée de Dieppe, le 12 novembre 1685, par M. Lecouteux à

M. Bulteau, premier échevin à Rouen, il résulte que ces quatre compagnies de cavalerie étaient entrées ce même jour à Dieppe et avaient été logées chez les huguenots de cette dernière ville.

« Ils sont vingt fois plus obstinés que les nôtres, ayant dict, moy présent, quarante de leurs principaux, que M. de Beuvron avoit mandés, qu'ils ne changeroient pour rien de religion et que le roi avoit pouvoir sur leur corps et sur leurs biens, mais qu'il n'avoit point de pouvoir sur leurs consciences. M. l'archevesque (Rouxel de Médavy), qui y est depuis douze jours, a gagné pour toute chose une personne, encore n'avait-elle que douze ans. »

Autre lettre. — De d'Escombes, secrétaire de Marillac, à M. de Balandonne, cons^er du Roy, syndic des eschevins de la ville de Rouen, datée de Dieppe, du 13 novembre.

« ... Le nombre des non-convertis diminue beaucoup, et comme on sait par expérience qu'il n'est pas bon de les espargner, il faut, s'il vous plaist, dès le moment qu'il s'en convertist un, envoyer les cavaliers qu'il avoit chés les plus opiniastres ; car, un de ceux la prenant le bon party, il entresneroit sans doute bien d'autres avec luy. »

Autre lettre. — De Marillac à M. Balandonne, datée de Dieppe, du 14 novembre.

« ... Il est estrange de voir vos bourgeois de la Religion qui en restent si durs. Ceux-ci leur ressemblent et je crois qu'ils s'entendent; mais c'est à leur préjudice, car ils ne nous lasseront pas. »

Autre lettre. — De Choiseul-Beaupré à M. de Balandonne, datée aussi de Dieppe et du 14 novembre.

« ... J'aprand, Monsieur, par la lettre que vous avés pris la poinne de m'escrire ce traize, que les conversions se ralentisse. Je cognois par la que ceux de la R. P. R. veule estre sollicités, ce quy sera facile en augmentant le nombre des trouppes qu'ils ont chés eux. »

Lettre de Marillac à M. Balandonne, sindiq de la ville à Rouen, datée de Dieppe, du 15 novembre.

« ... Il faudra retomber sur vos opiniastres quand nous aurons fait aillieurs. Je vous donne advis que vous aurez, le 16, quatre compagnies par estapes du régiment Royal-Etranger avec séjour ; le 17, quatre autres avec séjour. »

Autre lettre. — De Marillac à MM. les eschevins de la Maison de ville à Rouen, datée de Dieppe, du 16 novembre.

« ... Lorsque vous voyez, Messieurs, que les meubles, qui ont esté trouvez appartenants à des hostes absens, ne suffiroient pas pour payer la dépense des cavaliers au cabaret, il faut les mettre chez des meilleurs bourgeois les mieux en etat de les loger et les plus endurcis ; car c'est entrer dans l'intention du maistre. »

Lire aussi dans notre t. I, pp. 275-276, *Lettre de Louvois au marquis de Beaupré*. (Cf. notre t. I, pp 95. 200, 211, 217 et 218.)

P. 11, l. 14. — Lettre de Beuvron à MM. les conseillers et eschevins de la ville de Rouen, en leur bureau, à Rouen.

« A Dieppe, ce 22 novembre 1685.

« Messieurs,

« Pour respondre à vostre lettre de hier touchant la signature de Monsieur le marquis de Vervins (l'un des capitaines du régiment des cuirassiers du Roi), que vous demandés au bas de mon attache pour servir de quittance pour la reveue que vous avez faicte des quatre compagnies de cuirassiers arrivez à Rouen le 31 octobre, Monsieur de Vervins passera à Rouen dimanche ou lundy (le 25 ou 26 novembre) et fera ce quy sera nécessaire.

« Je suis bien fasché de l'opiniastreté en laquelle percistent ceux qui restent de la R. P. R. à Rouen, parce que j'ay des ordres fort exprès en ce cas d'y renvoyer des trouppes et mesme pour y mettre un régiment d'infanterie qui estoit destiné pour mettre chez ceux de cette ville de Dieppe, s'y ils y eussent continué à demeurer dans leur erreur. Je vous supplie, Messieurs, d'aporter

tous vos soins pour exécuter les intentions et les ordres de Sa Majesté sur ce fait. » (Liasse 398, p. 9.)

Lettre de Beuvron, marquis d'Harcourt, aux conseillers et eschevins à Rouen.

« A Dieppe, le 26 novembre 1685.

« ... Je croy que vous serez bien aise, Messieurs, d'apprendre que presque tous les gens de la R. P. R. de cette ville (de Dieppe) qui y estoient en grand nombre, ont fait leur abjuration ; et j'espère que dans deux ou trois jours, je n'auray plus rien à faire que de m'en retourner à Rouen, où je vois avec regret qu'il y a encore des opiniastres qui y attireront encore touttes les douze compagnies du régiment des cuirassiers, parce qu'il faudra bien décharger cette ville icy des compagnies qui y sont et de les envoyer aussi à Rouen... » (Liasse 398, p. 10.)

Lettre de Carnery, secrétaire de M. Beuvron, à M. Bulteau.

« A Dieppe, ce 27 novembre 1685.

« Monsieur,

« Monseigneur le marquis de Beuvron m'ordonne de vous mander l'ordre qu'il a tenu icy à l'égard de la menue populace de la R. P. R. de cette ville, afin de les intimider et les porter à faire plutost leurs abjurations. Il a divisé la ville en plusieurs cartiers et faict autant de trouppes de six à huit personnes, tant de cavalliers que d'autres personnes, comme officiers de la ville ; et chacune trouppe estoit conduite par M. le lieutenant-général, Monsieur Esne, Messieurs les eschevins et les capitaines des cartiers divisez et séparez à chaque trouppe, qui ont faict une visite très-exacte dans touttes les chambres de chaque maison pour sçavoir le nombre de ceux qui restoient à convertir, escrire leurs noms sur un registre qu'ils ont porté chacun, marquer leurs chambres et logis pour y envoyer de la garnison à ceux qui pouvoient suporter logement, et escrire ceux qui ne le pouvoient pas, pour contribuer et en mesme temps recevoir les déclarations de

ceux qui volontairement voudroient abjurer, et enfin, leur faire toutes les remontrances pour les y porter et menacer les opiniastres. Tout cela s'est faict de la sorte et a sy bien réussy, que la plus grande partye et presque toute cette populace s'est rendue en deux jours, de manière qu'il en reste très peu à convertir, et qui, assurément, se convertira, y venant continuellement faire abjuration. (Liasse 398, p. 12.)

Lettre de M. de Marillac à MM. les conseillers et eschevins de la Maison de ville à Rouen.

« Au Hâvre, ce 26 décembre 1685.

« ... Vous devez faire une recherche très-exacte et nouvelle des religionnaires. Qu'on aille de maisons en maisons, comme j'ay fait faire à Dieppe ; et cela, Messieurs, est de votre aplication. Donnez en la liste à M. de Beuvron et envoyez la moy ; mais qu'on cherche diligemment. Promettez de donner, comme on a fait à Dieppe, jusques à trente sols à qui vous découvrira un huguenot caché. Il y a bien de petites gens qui en découvriront. Quant vous despenserez à cela cent francs ou cinquante escus, je vous les feray retrouver ; cela se doit dire en cherchant. » (Liasse 398, p. 19.)

P. 34, *l.* 2. — Voir F. Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses*, tome V, pp. 366-372. art. GALÉRIENS PROTESTANTS.

P. 41, *l.* 37. — Nous avons vu au-dessous du prétoire l'un des plus curieux vestiges du temps passé : c'est la prison municipale, signe principal du pouvoir et de la juridiction de la commune. Quand on descend dans les caveaux souterrains, on éprouve un serrement de cœur ; les réalités du passé viennent nous assaillir et remplacer les rêves, dont nous bercent sur le moyen-âge la poésie et les romans historiques. A côté des brillantes institutions, il faut voir aussi les coutumes encore barbares, les ombres du tableau.

Les caveaux souterrains, sans lumière, presque sans air, mon—

trent encore les anneaux de fer auxquels étaient attachés, non pas des criminels, mais souvent des prisonniers de guerre.

En bien des lieux, le moyen-âge nous a laissé de ces sombres prisons, et la geôle que l'on peut visiter à Aumale, au rez-de-chaussée, mérite d'attirer l'attention. Les murailles sont tapissées, dans toute leur hauteur et de tous côtés, d'un treillage en fer semblable aux treillages de nos jardins ; le prisonnier était donc entre des murs épais, dans une cage en fer, dont les barreaux formaient de toutes parts un obstacle insurmontable.

A la prison du premier étage se rattache un souvenir que nous ne devons pas omettre. Voici l'inscription que nous avons lue sur la poutre qui supporte la cheminée.

Le lecteur va bientôt en comprendre l'origine :

« Ne soyez point en souci pour le lendemain. A chaque jour
« suffit sa peine. N'amassez point de thrésor en la terre où la
« tigne et la rouillure gaste tout. Mais amassez-vous des thrésors
« au ciel, car là où est votre thrésor, là aussi sera votre cœur. »

(Le commencement du premier mot de la ligne suivante est coupé.)

« ... sa vie et voir ses jours bienheureux, qu'il garde sa langue
« de mal et ses lèvres qu'elles ne prononcent fraude. Votre pa-
« role soit ouï, ouï, non, non, et ce qui est par-dessus est du
« mal... Bénissez ceux qui vous maudissent, faites bien à ceux
« qui vous haïssent et priez pour ceux qui vous courent sus et
« vous persécutent. »

(Le commencement du mot de la ligne suivante est détruit.)

« ... ces à tous aimiez fraternité, craignez Dieu, honorez le
« Roi. ISOVCHT, rendez à César les choses qui sont à César et à
« Dieu celles qui sont à Dieu. »

« Beaudoin, Marie Gaudry, Jean Perigal, Machelard, Theroude,
« Pierre Fourdrinier, tous de Dieppe, lesquels ont été emprisonnés
« pour la religion, le 19 décembre 1685. »

Bien des réflexions traversent l'esprit quand on recherche ainsi les vestiges du passé.

Cette inscription rappelle un triste souvenir et une persécution plus fatale peut-être encore à la religion qu'à l'industrie et à la prospérité de la France. Elle respire un sentiment de résignation, de charité, de respect pour le roi et l'autorité, dont nous ne voulons pas suspecter la sincérité, mais qui n'était pas alors, il faut l'avouer, dans la plupart des cœurs protestants. Car on n'a pas assez remarqué quelles haines irréconciliables s'allumèrent contre la royauté dans les cœurs de ces hommes persécutés pour leur attachement au protestantisme....

(Ernest Semichon. — *Histoire de la ville d'Aumale*, 1862, 2 vol. in-8°. — T. I, chap. VIII. — § Prison municipale, pp. 107-110.)

P. 52, *l.* 4. — Allusion au petit volume de Gabriel d'Artis, ayant pour titre : *Histoire abrégée des martirs françois du temps de la réformation, avec les réflexions et les raisons nécessaires pour montrer pourquoi et en quoi les persécutés de ce temps doivent imiter leur exemple*..... Amsterdam chez André de Hoogenhuyse M. DC LXXXIV, pet. in-8° de 414 pp. sans l'avertissement et la préface, frontispice gravé.

P. 60, *l.* 18. — *Récit des souffrances d'un protestant dieppois de seize ans, persécuté en* 1685-1686. — L'année de la grande et affreuse persécution sous le règne de Louis XIV, en 1685, nous eûmes à Dieppe notre part des dragons infernaux qui entrèrent dans la ville le 9 novembre de la susdite année. Après qu'ils eurent causé dans toute la ville la malheureuse révolte que chacun sçait, il ne resta que peu de personnes qui persévérèrent dans la vérité de l'Evangile et qui ont éprouvé toute la rage des persécuteurs pour le maintien d'icelle.

Je laisserai leur histoire pour faire la mienne propre. Tout jeune que j'estois, âgé de seize ans et neuf mois, je ne fus pas exempt de cette horrible persécution.

Après m'estre caché dans la ville, de maison en maison, chez mes

amis, pour échapper à mes ennemis, je fus enfin contraint d'aller à la maison de mon père par le refus que firent tous mes amis de me prêter asile plus longtemps. Ne sçachant donc où donner de la teste, je fus me jetter entre les mains des cavaliers qui m'attendoient chez nous. Voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'échapper, je fis tout ce que je pus pour me garantir contre la rigueur de la saison.

Je fus conduit aussitôt par les deux dragons à la Maison de ville, devant le juge, qui me demanda pourquoi je ne voulais pas changer de religion, comme tout le monde avoit fait et si j'étois plus sage que mon père et ma mère qui avoient obéi au Roy. Je répondis qu'en cela je n'etois pas obligé de suivre l'exemple de mon père et de ma mère, et que, comme ils ne repondroient point de moi devant le tribunal de Notre Seigneur, aussi que je ne répondrois pas d'eux ; ainsi que chacun estoit en liberté de suivre les mouvements de sa conscience et que, s'ils avoient mal fait d'avoir abandonné la vérité, j'espérois que Dieu ne permettroit pas que je fisse de même. Sur cela, voyant que j'estois ferme, il ordonna à deux cavaliers de me conduire à la prison de la ville, où j'entrai le 13 décembre 1685.

D'abord que je fus entré, ils crurent que la prison me feroit peur ; ils se mirent à jurer contre moi, disant que j'estois un rebelle au Roy, à père et mère, et que le juge avoit ordonné que l'on me mît dans un cachot obscur, tout seul. Le geôlier dit qu'il n'y avoit point de lieux où il n'y eût du monde. Voyant que leurs serments ne fesoient rien et que leurs menaces n'avoient point d'effet, ils en vinrent à l'exécution. L'on me mit dans un cachot obscur où il y avoit toutes sortes de scélérats ; il y avoit un voleur, un accusé de sortilège, d'autres faux-monnayeurs et autres de cette trempe ; mais je ne fus là q'un jour, car dès le lendemain, j'eus la consolation de me trouver avec les autres prisonniers qui avoient esté arrêtés avant moy pour la mesme cause, qui m'embrassèrent tous avec beaucoup de tendresse, m'encoura-

geant par le zèle et l'union fraternelle qui estoient entre eux. Le lendemain, quelques-uns de mes plus proches parents me vindrent voir avec une personne qui avoit depuis longtemps changé de religion, me donnèrent la nouvelle du relâchement de mon oncle et de mon frère qui venoient de souscrire à la volonté du Roy, c'est-à-dire à la religion romaine, pensant, par cet exemple, me faire aussi abandonner la vérité; mais Dieu me fit la grâce de résister à une si grande tentation. Je l'appelle grande, il n'y en a pas de plus difficile que celle de ses proches. Mais, comme l'on remarqua que, par la fréquentation les uns des autres, nous nous fortifions de plus en plus, l'on résolut de nous transférer à la guérite, où l'on avait fait des cachots pour nous séparer tous. Nous y fûmes conduits par les cavaliers, le 16 décembre, un jour de dimanche au matin.

Je fus mis d'abord en haut avec deux femme et fille, nommées Marie Bretot et Marie Gaudry ; je n'eus leur compagnie que jusqu'au soir. Le subdélégué de Marillac vint nous voir sur les six ou sept heures du soir pour voir sy, par menaces, il ne pourroit pas faire changer quelqu'un de nous ; mais tous persévérèrent, excepté le second fils de M. Griel qui changea. Il vint jusqu'à moi exercer sa cruauté ; il me fit otter ma litière, ce que j'avois de vivres, mon bonnet de dessus ma teste et me fit arracher mes manches de mes mains et, dans cet équipage, me fit conduire, sur les huit ou neuf heures, dans le cachot qui est sous la porte où l'on met ordinairement les fous qui sont en furie. Je fus là exposé à la rigueur de la saison jusques à onze heures de nuit qu'il vint quelques charpentiers pour emporter quelques outils qu'ils avaient dans ce lieu. L'un d'eux me reconnut à mon nom et commença à faire des exclamations de ce qu'un enfant de famille estoit traité de la manière qu'il me trouvoit. Ils eurent pitié de moi et me firent une espesse de lit contre terre ; ils prirent quelques planches qu'ils mirent sur deux piesses de bois de travers et me mirent une autre piesse de bois pour me servir de chevet et, à leur prière, Beaumy,

qui était le geôlier, me rapporta ma couverte qu'il m'avoit prise et je m'enveloppai dedans et me couchai sur les planches, où je passai la nuit assez mal. Le lendemain, l'on sçut comme j'avois passé la nuit ; l'on fut aussitôt présenter requette au secrétaire de Marillac qui ordonna que l'on me rendit ma litière et ce qui me seroit nécessaire pour vivre.

Après avoir été là quelques jours exposé à la raillerie des passants qui m'insultoient par un trou d'un pied en carré qui estoit à la porte, je fus conduit en haut, dans un autre cachot où j'estois mieux ; mais je n'eus pas la liberté de voir personnne de la famille, sinon une de mes tantes qui vint me voir avec un des principaux juges de la ville pour me solliciter à signer ; mais ils ne purent rien obtenir de moi, car Dieu me fortifia et me fit la grâce de résister à leur tentation. Je ne fus pas longtemps tranquille dans ce lieu.

Voyant que la sollicitation de mes parents ne réussissoit pas, quelqu'un, qui s'estoit mis en tête ma conversion, m'envoya quelques cuirassiers avec mon père pour me faire un nouvel assaut. Ils me firent sortir de mon cachot pour voir mon père et me sollicitoient, par belles paroles, à le suivre ; mais, me voyant inébranlable, la fureur s'en mêla. Ils mirent le sabre à la main en jurant contre moi, disant qu'ils m'alloient sabrer si je n'abjurois ma religion pour embrasser celle du Roy. Je répondis à leur fureur avec beaucoup de tranquilité qu'ils pouvoient faire de mon corps ce qu'ils voudroient, mais que mon cœur ne trahiroit jamais ses sentiments.

Enfin, toute leur menace se termina à me mettre dans un autre cachot où j'estois plus mal. Le geôlier eut la méchanceté de m'ôter ma chaise ; ainsi je ne pouvois estre que couché contre la terre ou debout. Un jour qu'il vint quelqu'un de mes amis me voir, je lui demanday à boire ; mais il ne voulut me bailler que de l'eau très-méchante ; car c'estoit d'une eau dormante où l'on va ordinairement abreuver les chevaux. Après avoir souffert quelques

incommoditez de cette nature, pour me faire une nouvelle peine, l'on me retira de ce cachot pour me mettre dans un autre plus obscur, où j'estois extrêmement exposé au froid.

Après avoir esté dans cette guérite, changé de lieu en lieu et exposé aux disputes de plusieurs nouveaux convertis, l'on me transféra à la prison de la ville, le vingt-sept janvier, où j'eus la joie de voir tous mes parens et mes amis ; mais je ne jouis pas longtemps de cette tranquillité que je commençois à goutter avec un nombre de prisonniers qui avoient esté arrestez pour la religion comme moi ; car, quelques jours après, l'on nous fit sçavoir que si nous ne fesions la volonté du Roy, l'on nous envoieroit dans les caves du château d'Aumalle, ce qui fut exécuté. L'on en envoya une charrette d'hommes, de femmes et de filles qui furent mises, les unes dans les chambres dudit château et les autres dans les caves, tous egallement privez de la lumière. L'un de nos frères de cette compagnie, le nommé Jean Malandin, homme fort et robuste, fut conduit dans une cave souterraine qui avoit plus de cent marches de profondeur dans terre.

Tous furent nourris au pain et à l'eau. Je ne fus pas de ce voyage là parce que quelques amis s'employèrent pour moi. Cependant, huit jours après, l'on en envoya encore une charrette, dans le nombre desquels je fus nommé pour partir, ce qui arriva le dix février 1686. Nous allâmes coucher au Nœufchattel et, le lendemain, nous partîmes pour Aumalle.

Le président Blocquel, qui estait subdélégué de l'intendant de la province, se trouve là. Sitôt que nous fûmes arrivés dans la cour du château, il nous dispersa sans nous donner le temps de nous dire adieu les uns aux autres, de sorte que nous ne savions ce que l'on avoit fait de nous tous.

Je fus conduit dans les offices où le subdélégué, Monsieur Blocquel, me fouilla fort exactement et me retira quelques livres que j'avois cachés.

Après avoir visité quelque peu de provisions que j'avois, il me

les laissa et donna ordre de me conduire dans un cachot, ce qui fut exécuté aussitôt. Je fus conduit dans une cave d'environ vingt marches de profondeur où estoit Marie Goubert. Elle fut surprise et moi aussi ; nous nous embrassâmes fort tendrement, nous nommant frère et sœur. Le geôlier ouvrit un autre cachot dont la porte estoit dans celui où la servante de M. Le Page, ministre, était. Nous nous embrassâmes aussi avec bien de la joie de nous revoir, nous nommant toujours frère et sœur.

Le président Blocquel, qui avoit vu tout ceci, fut surpris de notre union et, croyant qu'il me feroit trop de plaisir de me mettre dans ce dernier cachot, comme il avoit pensé, changea de sentiment, de sorte que cette servante ne changea point de lieu, fut renfermée après nous avoir dit adieu et, ayant embrassé l'autre, je fus conduit dans une autre cave qui avoit quarante-cinq marches de profondeur. Le geôlier m'ayant ouvert la porte, je le priai de me faire voir le lieu avec la lumière. Je trouvai une botte de paille au fond, qui avoit servi à une femme qui avoit parti par la première charrette dont j'ay parlé.

Cette paille, quoiqu'elle n'eût été là que huit jours, estoit déjà pourrie par l'humidité. Je priai le geôlier de m'en donner d'autre ; mais je ne pus en obtenir le même jour ; il fallut me coucher dessus pendant plusieurs jours, après lesquels l'on m'en donna d'autre et, comme ce lieu était extraordinairement obscur, n'ayant aucune lumière, j'eus le malheur, un jour en marchant et ne sachant où j'estois, de renverser mon pot à l'eau. Je priai fort longtemps pour en avoir d'autre ; mais il me fut impossible d'en obtenir que vingt-quatre heures après, ce qui me donna bien de la peine étant fort altéré ce jour-là, ce qui me fit consommer la plus grande part de mes petits rafraîchissements qui ne durèrent pas longtemps ; après quoi je n'eus que du pain brun et de l'eau. Je fus exposé dans ce cachot à plusieurs disputes contre les principaux de la ville qui employèrent les promesses et les menaces pour m'intimider.

Enfin, après avoir été deux mois dans ces lieux obscurs, M. le vicomte d'Aumalle eut ordre de M. le marquis de Beuvron de nous retirer de ces lieux (car l'on appréhendoit que nous y mourussions), ce qui fut exécuté le trente avril. Nous ne parûmes pas plus tôt au jour que nous fûmes obligez de nous étendre dans la cour du château, ne pouvant souffrir l'éclat de la lumière ni la force de l'air à laquelle notre faiblesse ne pouvoit résister. En effet, plusieurs d'entre nous s'évanouirent, ce qui donna de la frayeur aux juges et aux spectateurs qui coururent à la ville par l'ordre desdits juges chercher du vin que l'on distribua à tous. Après avoir été là environ deux heures, nous fûmes conduits à la prison de la ville où nous fûmes mis quatre dans une grande place dont les murailles estoient de fer. Ce fut là où je commençai à reprendre des forces, ayant ce que je souhaittois pour mon argent. Huit jours après, quelqu'un de mes proches me vint voir par la permission de M. de Beuvron. L'on me fit monter en une chambre pour voir la personne qui m'estoit venu voir. Tous les juges estoient là présents qui me firent des menaces terribles pour m'ébranler et, en effet, avoient donné ordre au geôlier de me mettre dans une des caves obscures jusqu'à ce que j'eusse abjuré. L'on me renvoya et l'on donna un contre ordre au geôlier que je ne séeus que le lendemain dans l'incertitude, ne sachant ce qui en arriveroit ; mais enfin, l'on me fit savoir que je resterois avec les autres. Après avoir été dans ce lieu cinq semaines, le président Blocquel nous vint voir pour nous dire qu'il avoit ordre de M. de Marillac de nous remettre dans les caves du chatteau sy nous ne voullions changer.

Il s'adressa à moy, disant qu'il nous donnoit vingt-quatre heures pour y penser. Je dis alors qu'il ne falloit pas tant de temps pour cela, qu'il pouvoit faire selon son ordre, ce qui fut exécuté le quatre juin.

Mais comme j'avois fait habitude avec le geôlier et qu'il estoit assez porté pour moi, il me mit dans un cachot sous sa chambre

où il me fit un jour gratis en perçant le plancher, où il fit un trou d'un pied en carré vis-à-vis d'une fenêtre de sa chambre, de sorte que j'avois un peu de jour par là et quand il me venoit quelqu'un pour me voir, l'on rebouchoit le trou. (Voir *Introduction*, pp. viij et ix.)

P. 63, *l.* 17. — Il s'agit d'Adrien de Monsures, chevalier, seigneur d'Ormesnil, gouverneur de la ville d'Aumale.

Mort célibataire. Il avait servi longtemps et commandé tout l'arrière-ban de Normandie en Allemagne en 1676.

Il était le deuxième fils de Jacques de Monsures, chevalier, qualifié seigneur d'Auvilliers, Ormesnil, Bosharot en Beauvoisis, les Ventes, Marais, Mésangères et Monsures en partie et de Charlotte de Fautreau.

P. 71, *l.* 11. — Le religieux Pénitent confond le ministre Pierre du Moulin, mort en 1658, avec son confrère Pierre Jurieu, auteur des ouvrages suivants :

I. — *L'accomplissement des prophéties ou la délivrance prochaine de l'Eglise, ouvrage dans lequel il est prouvé que le papisme est l'empire anti-chrétien et que cet empire n'est pas éloigné de sa ruine ; que cette ruine doit commencer dans peu de temps ; que la persécution présente peut finir dans trois ans et demi. Après quoy commencera la destruction de l'Antechrist, laquelle se continuera dans le reste du siècle prochain, et enfin le règne de J.-C. viendra sur la terre.* (Rotterdam 1686, 2 v. in-12 ; 1686-87, 3 v. in-12 ; trad. en angl., Lond. 1687, in-8°.)

En cherchant dans la *Bible des consolations*, Jurieu avait été surtout frappé de la prédiction contenue dans le chap. XI de l'Apocalyse, où il était annoncé que les païens règneront dans la cité sainte pendant 42 semaines. Il s'était persuadé que cette prophétie s'appliquait à l'église protestante de France et que son rétablissement aurait lieu infailliblement au mois d'avril 1689, la révocation de l'édit de Nantes datant du mois d'octobre 1685.

C'était faire la partie belle à ses ennemis. Il répondit à leurs moqueries par l'apologie suivante :

II. — *Apologie pour l'accomplissement des prophéties.* (Rott. 1687, in-12). Cette apologie ne faisait que de paraître, lorsque Gousset, le même apparemment que le ministre de l'église wallonne de Dordrecht, publia son *Examen des endroits de l'accomplissement des prophéties de M. Jurieu, qui concernent la supputation des temps et de quelques endroits considérables par lesquels il paroît que l'on ne peut compter sur ses explications, avec un semblable examen de son apologie*, 1687.

III. — Jurieu se hâta de répliquer par une *Suite de l'accomplissement des prophéties.* Rott. 1687, in-12; trad. en angl., Lond. 1688, in-8°). (*La France protestante*, t. XI, pp. 110-111.)

P. 83, *l.* 16. — Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, né à Versailles, le 31 mars 1670, de la marquise de Montespan, légitimé en décembre 1673, mort à Sceaux le 14 mai 1736.

Mademoiselle de Montpensier avait acheté en 1686 le duché d'Aumale et l'avait donné la même année au duc du Maine. (Semichon, *op. cit.*)

P. 89, *l.* 24. — Allusion à la déportation fort usitée lors de la révocation de l'édit de Nantes. (Voir notamment : M. Lelièvre : *Un déporté pour la foi ; quatre lettres du sieur Serrés, de Montpellier, prisonnier à Aigues-Mortes et déporté aux Antilles après la révocation.*)

P. 107, *l.* 11. — Allusion à l'ouvrage de Jean Crespin d'Arras (*France protestante*, 2e édit., t. IV, col. 885-902), dont la dernière édition (Genève, Pierre Aubert, 1619), qui a été réimprimée récemment, a pour titre : *Histoire des martys persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile depuis le temps des apostres jusqu'à présent.*

P. 109, *l.* 11. — Voir aux pièces liminaires, liste des confesseurs.

P. 110, *l.* 11. — **Voir plus haut, p. 29, l. 8.**

P. 111, *l.* 3. — **C'était un réconfortant dont on prétendait que s'était bien trouvée certaine vieille reine de Hongrie. Le sieur La Faveur, démonstrateur de chimie à Montpellier, en était le principal fabricant, et il avait son dépôt chez Daumont, marchand privilégié suivant la cour, rue de la Huchette.**

P. 117, *l.* 8. — **La sœur de notre auteur se nommait Marthe et avait épousé Jacques Lestourgeon. Le frère dont il parle plus loin est, soit Jean, marié à Rachel Jourdain, ou Jacques, mari d'Esther Lemarcis.**

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES

INDEX

DES NOMS DE LIEUX